

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

7 DÉCEMBRE 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2005

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	6
1 Excusés	6
2 Dépôt d'une proposition de résolution	6
3 Ordre des travaux	6
4 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux	6
4.1 Reprise de la discussion générale conjointe	6
5 Dépôt d'une proposition de résolution	28
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	29
1 Excusés	29
2 Question d'actualité (article 65 du règlement)	29
2.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la campagne fédérale visant à lutter contre la « pécéphobie » »	29
2.2 Question d'actualité de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « démarches de la Communauté française en ce qui concerne les règles linguistiques pour l'accès au logement social et en matière d'inspection scolaire dans la périphérie »	30
2.3 Question de M. Daniel Senesael à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative aux « sports de combat »	30
2.4 Question de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé sur « l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe » .	31
2.5 Question de M. Léon Walry à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la mendicité des enfants Roms »	32
3 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux	33
3.1 Reprise de la discussion générale conjointe	33

4	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	54
4.1	Examen et vote des articles	54
5	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	55
5.1	Examen et vote d'articles – vote réservé	55
6	Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux	55
6.1	Examen et vote des articles	55
7	Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2006	55
7.1	Discussion et examen des literas	55
8	Proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège	56
8.1	Discussion générale	56
8.2	Examen et vote des articles	56
9	Observatoire des politiques culturelles	56
9.1	Désignation de quatre membres	56
10	Interpellation de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire » (article 59 du règlement)	56
11	Proposition de résolution relative à la prise en compte prioritaire des enjeux liés aux secteurs non marchands	60
11.1	Discussion	60
12	Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	61
12.1	Vote nominatif sur l'ensemble	61
13	Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	62
13.1	Vote réservé	62
13.2	Vote nominatif sur l'ensemble	62
14	Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psychomédico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux	63
14.1	Vote nominatif sur l'ensemble	63

15	Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2006	63
15.1	Vote par assis et levé sur l'ensemble	63
16	Proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège	63
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble	63
17	Proposition de résolution relative à la prise en compte prioritaire des enjeux liés aux secteurs non marchands	64
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	64
18	Questions orales (article 64 du règlement)	65
18.1	Question de M. Béa Diallo à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les actions entreprises par le gouvernement pour la lutte contre la violence envers les femmes »	65
19	Ordre des travaux	68
20	Questions orales (article 64 du règlement)	68
20.1	Question de M. Willy Borsus à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « la subvention octroyée à la FSEC »	68
20.2	Question de M. Daniel Senesael à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'e-government »	70
21	Ordre des travaux	73

ANNEXE 1 : PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LE MODE DE CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE, LES DISCRIMINATIONS POSITIVES, LES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES, LES HAUTES ÉCOLES ET LES SUBSIDES SOCIAUX **74**

CHAPITRE I	Dispositions relatives aux internats	74
CHAPITRE II	Dispositions relatives aux centres psycho-médico-sociaux	74
CHAPITRE III	Dispositions relatives aux bâtiments scolaires	74
CHAPITRE IV	Dispositions relatives à l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire .	74
CHAPITRE V	Dispositions relatives aux discriminations positives	75
CHAPITRE VI	Dispositions relatives au financement des universités	75
CHAPITRE VII	Dispositions relatives au financement des Hautes Ecoles	76
CHAPITRE VIII	Dispositions relatives aux subsides sociaux des Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts	76
CHAPITRE IX	Dispositions relatives à l'aide supplémentaire en matière d'encadrement dans les Hautes Ecoles	76
CHAPITRE X	Dispositions finales	78

ANNEXE 2 : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 MAI 2004 PORTANT CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE GESTION À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE 79

ANNEXE 3 : PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE PRIORITAIRE DES ENJEUX LIÉS AUX SECTEURS NON MARCHANDS 80

ANNEXE 4 : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 82

ANNEXE 5 : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006 90

ANNEXE 6 : PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2006 114

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 10.*

M. le président.– Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président.– Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Luperto, en mission à l'étranger ; Mme Cornet, pour raisons de santé ; Mme Bertouille et M. Roelants du Vivier, empêchés.

2 Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président.– Mmes Bouarfa et Kampole ont déposé une proposition de résolution demandant au gouvernement d'intégrer des normes socialement responsables dans ses politiques d'investissement. Elle sera imprimée sous le n° 198 (2005-2006) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

3 Ordre des travaux

M. le président.– À la demande de M. Fontaine, sa question orale à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse relative à « l'avenir du paysage audiovisuel de la Communauté française » est retirée.

4 **Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux**

4.1 Reprise de la discussion générale conjointe

M. le président.– Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets inscrits au point 3 de l'ordre du jour. La parole est à M. Daerden.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances.–Je voudrais commencer par remercier M. Senesael pour la qualité de son rapport.

Mon exposé s'articulera autour de quatre éléments : quelques remarques introductives d'ordre méthodologique ; le respect de nos engagements ; l'accord de coopération et, enfin, je répondrai aux différentes questions formulées par les parlementaires.

Sur le plan méthodologique, l'objectif du gouvernement était de concentrer les moyens financiers sur les priorités de la Déclaration de politique communautaire. C'est la raison pour laquelle deux axes majeurs ont été repris dans la circulaire budgétaire et mis en œuvre. Il s'agit d'une part des principes du budget sur une base « zéro ». Cette théorie, souvent citée, est difficilement applicable. Pour ma part, si je suis d'accord avec ses principes, j'estime que sa mise en œuvre totale paraît souvent impossible, car un certain nombre de politiques sont déjà en cours d'exécution et ne peuvent pas être mises à zéro.

C'est pourquoi j'en parle plutôt comme d'un

« principe » car chaque allocation budgétaire a fait l'objet d'un examen sur la base d'une classification préalable en dépenses facultatives et inélectables. Mais comment définir les dépenses réellement facultatives ? Si le problème se pose à la Communauté, il se pose avec plus d'acuité encore à la Région. À titre d'exemple, nous avons pu évaluer dans les allocations purement facultatives, soit essentiellement des subventions sans base organique, une quarantaine de millions d'euros. C'est vous dire à quel point ce travail de préparation du budget a été minutieux.

Onze groupes de travail sur différentes thématiques importantes ont été constitués dans le but de réaliser des économies, c'est le deuxième élément présent dans la circulaire budgétaire que nous avons mis en œuvre. Les économies sont pour l'essentiel de deux ordres : intra-budgétaire et de réorientation. Il faut faire la distinction en toute objectivité.

Les économies intra-budgétaires, d'une dizaine de millions environ – précisément 9,975 millions – portent surtout sur la fonction publique et la réaffectation des enseignants en perte partielle de charge.

La réorientation budgétaire regarde la problématique des réserves de l'ONE, réserves réaffectées à un de nos projets prioritaires, le plan « Cigogne ». Voilà pour la méthodologie.

Ensuite, il me paraît fondamental de revenir brièvement sur le respect des engagements et les politiques nouvelles. M. Cheron l'a très bien exposé et je ne peux que confirmer ses chiffres : dans le budget de voies et moyens à 7,35 milliards, 94,32 % des recettes proviennent des recettes représentées par dotations de la TVA et de l'IPP en provenance de l'État (c'est le résultat de la mise en œuvre de la loi de financement), avec, pour la première fois, une clé de répartition de l'IPP en légère augmentation, puisqu'elle passe de 34,76 % à 34,80 %.

Il est vrai que si nos recettes sont en augmentation de 5 %, cela s'explique aussi par les accords de la Saint-Polycarpe. Rappelons que le refinancement apporte à la Communauté un montant de l'ordre de 3,8 milliards d'euros entre 2002 et 2010.

Dans ce contexte, nous avons un solde net de financement de 0,96 millions d'euros malgré l'augmentation des dépenses de 4,93 % et le respect de l'accord de coopération. C'est une première. Ce résultat, combiné à l'accroissement importante des recettes, nous a permis de respecter les engagements pris antérieurement : augmentation des

moyens alloués au fonctionnement des écoles et des bâtiments scolaires en application stricte du décret de la Saint-Boniface ; revalorisation barémique du personnel de la Communauté ; alignement du salaire des instituteurs sur celui des régents ; refinancement des universités en application du décret de Bologne ; amélioration de l'accueil de la petite enfance par la création de nouvelles classes ; plan de refinancement de la RTBF (plan « Magellan »).

Le budget permet également la mise en œuvre de politiques nouvelles dans le respect de la déclaration de politique communautaire : Contrat pour l'école, et plus précisément l'encadrement dans le maternel et le primaire, pour 9,6 millions ; accueil de la petite enfance grâce au plan « Cigogne » (2 millions intra-budgétaires et 5 millions de réaffectation de réserve au niveau de l'ONE) ; application du décret relatif à l'adoption (0,5 millions) ; états généraux de la Culture (5,25 millions) ; refinancement du secteur sportif (2,6 millions) et refinancement de la recherche scientifique (5 millions).

Sur le plan technique, l'accord de coopération 2005-2009 représente l'amont du raisonnement budgétaire sans la maîtrise duquel rien ne peut être décliné. Je me suis battu pour que ne soit pas réalisé l'effort supplémentaire de 66 millions demandé à la Communauté française. Si le gouvernement avait consenti à cette requête, j'ignore où en serait le débat budgétaire.

Je vous rappelle que nous appliquons l'accord du premier juin 2005, que le surplus s'élève à 0,96 millions pour 2006 et que nous voulons qu'il soit de 5,92 millions en 2007, 8,4 millions en 2008 et 2009. Tels sont nos objectifs.

Enfin, j'en viens maintenant à vos interventions.

Je réponds à Mme Bertieaux, que le solde net à financer repris dans notre projection pour la période 2006-2010 est négatif. C'est indiscutable. Cependant, vous commettez une erreur méthodologique en adoptant cette approche. En effet, la Communauté française est d'autant plus tenue d'intégrer les corrections SEC qu'elles s'accompagnent de flux financiers. Cette notion est capitale dans l'approche de nos finances puisque ces corrections sont dues essentiellement au Fonds Écureuil, qui reste à l'intérieur du périmètre, et aux sous-utilisations de crédits qui, par définition, engendrent un flux ou une absence de flux. C'est pourquoi ces deux paramètres doivent être pris en considération pour analyser la projection. Je suis plus nuancé pour la Région wallonne. Précisons également que j'accepte votre raisonnement dans

le cas des amortissements et surtout des prises de participation, qui engendrent un flux financier. Sur ces deux volets, je comprends la limite de la correction SEC pour le financement et l'endettement.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous avez dit que le Fonds Écureuil est « dans le périmètre ». C'est vrai tant qu'on n'y touche pas. Que se passerait-il si l'on devait en utiliser une partie, par exemple pour constituer une provision ?

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Dans ce cas, il ne s'agirait plus des mêmes corrections.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – C'est ce que je pensais, mais je tenais à en être sûr.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Madame Bertieaux a également abordé la problématique des recettes propres. Celles-ci sont parfois en léger dépassement, c'est-à-dire que l'on a un peu moins de recettes propres que prévu au budget. Je voudrais cependant faire deux remarques.

Tout d'abord, c'est tout à fait marginal dans l'appréciation globale du budget. Ensuite, l'approche a toujours été une approche nette de sous-utilisation, à savoir de légères recettes en moins et quelques sous-utilisations en plus. Voilà pourquoi la Cour des comptes dit dans son rapport que le taux de 0,79 % paraît réaliste. Néanmoins, je comprends votre remarque et je crois qu'il serait préférable d'avoir une approche non compensée. Nous changerons donc d'approche l'an prochain, dans l'intérêt de la lisibilité et de la visibilité du document.

Monsieur Walry, le budget 2006 est fin, respectueux des engagements pris et tourné vers l'avenir. La question est de savoir si nos activités sont financées correctement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le budget est respectueux de tous les engagements du gouvernement envers les citoyens, le personnel de la Communauté française, l'État fédéral et les autres entités fédérées. Quand je me permets de dire que nos finances sont saines, je me réfère tout simplement à la note que Moody's, une des plus grandes agences de notation internationale, nous a attribuée : les meilleurs *ratings* possibles, AA1, pour le long terme et P1 pour le court terme. Quant au développement de nouvelles activités, après avoir respecté tous nos engagements, une marge budgétaire a pu être dégagée en complément des moyens alloués aux différents secteurs de compétence de la Communauté française. Enfin, à votre question de savoir si nous prenons des risques pour l'avenir, je répondrai que non. Par définition, l'avenir est incertain. Restons réalistes.

Mais je crois que le budget est porteur d'avenir : il permet le développement de nouvelles politiques dans le respect de la déclaration de politique communautaire.

Je voudrais également donner quelques éléments de réponse à M. Cheron. Je souhaiterais d'abord faire le point sur le protocole d'accord négocié avec les organisations syndicales. Que prévoyait-il pour la période 2005-2006 ? Premièrement, il contient une revalorisation barémique des agents de 2 %, à raison de 1 % en décembre 2004 ; 0,5 % en décembre 2005 et 0,5 % en décembre 2006. Les crédits budgétaires 2006 nous permettent de respecter intégralement cette clause. Deuxièmement, sont inscrits le relèvement des pécules de vacances à 70 % pour les niveaux 2, 3 et 4 dès l'année 2005. Je peux vous assurer que le budget 2006 permet également de respecter scrupuleusement cet engagement. Troisièmement, 5 millions d'euros doivent être alloués à une correction barémique et à des valorisations qualitatives.

En 2005, le parlement a voté les dispositifs permettant la concrétisation d'un ensemble de mesures, parmi lesquelles les prestations des institutrices maternelles dans l'enseignement spécialisé. Par ailleurs, le gouvernement élabore actuellement diverses dispositions complémentaires qui s'appliqueront en 2006. Le budget comprend le financement intégral de ces mesures, soit 5 millions d'euros. Le dispositif de fin de carrière est maintenu jusqu'en 2009. Son impact budgétaire est totalement intégré aux crédits. Le budget 2006 permettra donc à notre Communauté d'honorer strictement tous les engagements pris à l'égard de ses enseignants et de ses agents dans le respect du protocole d'accord social.

Je voudrais revenir sur le ratio d'endettement, qui est un élément important d'appréciation de la santé financière de notre Communauté. Deux méthodes de calcul sont possibles : l'une se base sur la richesse créée, l'autre sur les recettes. Je trouve que c'est dans notre institution qu'il est le plus difficile de critiquer le ratio dette/recettes car la méthode de calcul de la richesse est elle-même discutable.

J'en viens au prix du mazout. Tout n'est pas encore résolu, mais nous avons fait un petit pas ce matin puisque le fédéral a annoncé qu'il allait débloquer 10 millions d'euros. La question est maintenant de savoir quelle sera l'intervention de la Communauté, voire de la Région. Il serait logique que chacune de ces entités complète la subvention fédérale pour les institutions qui dépendent d'elle. Ces sommes seront inscrites à l'ajustement budgétaire. Il n'est pas possible de faire autrement car les calculs doivent d'abord être affinés.

Il faut aussi traiter les institutions de manière équivalente. Une clé de répartition est alors appliquée et un complément est attribué. Une évaluation est ensuite établie dans chacun des départements pour atteindre l'équité entre eux. Enfin, un groupe de travail est mis en place avec des représentants du gouvernement fédéral pour examiner les modalités du versement. Mon souhait est évidemment que l'argent soit versé à la Communauté et que celle-ci procède à la répartition vers les institutions. Pendant les travaux du groupe de travail, qui dureront environ un mois, je demanderai que l'on fasse une évaluation dans les autres secteurs. Voilà comment je vois l'évolution des choses, étant entendu que l'on pourrait aussi avoir une application majorée – c'est une proposition que je fais, car le gouvernement n'a pas pris position en début d'exercice – et une régularisation de l'inscription lors de l'ajustement.

Les premières sommes obtenues permettront d'avoir des taux augmentés car le mécanisme se traduira par une majoration de dotation. Pour ne pas pénaliser les institutions, une allocation accrue leur sera versée dans un premier temps, et j'apporterai le complément lors de l'ajustement budgétaire. Voilà comment les choses devraient se passer dans les semaines qui viennent.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Vous n'envisagez à ce stade que des éléments liés au court terme, c'est-à-dire le paiement de la facture. Mais qu'en est-il du long terme ? L'hiver survient tout de même chaque année.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Vous avez raison de soulever cet aspect. Le long terme est en effet plus important que les problèmes qui se posent à court terme. J'en suis tout à fait conscient. Les économies d'énergie doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la rénovation des bâtiments scolaires. D'ailleurs, un peu à l'instar de ce qui a été fait en Flandre, nous avons mis l'accent sur cet aspect des choses. Nous devons en tout cas nous inscrire dans cette logique. Comme je l'ai déjà dit en commission, l'idée d'une intervention directe des spécialistes doit aussi être mise en œuvre le plus rapidement possible.

Le problème du non-marchand a fait l'objet de plusieurs interventions. La provision budgétaire du non-marchand s'élève à 40,5 millions. Elle se compose de l'initial 2005, soit 30 millions, des PRC à hauteur de 8 millions, et du montant provenant de l'accord du 9 juin de 8,7 millions.

Nous avons en outre constitué une nouvelle provision de 2,5 millions qui devrait servir à corriger d'éventuelles incohérences, et à faire la tran-

sition entre l'accord antérieur et le nouvel accord qui est à négocier – ce dernier n'est pas encore négocié au moment de la confection du budget.

Sur le plan des principes, je pose une question : à partir de quel moment inscrit-on une somme dans un budget ? Pour moi, on ne peut y inscrire – et je défendrai toujours cette thèse – que des éléments connus et négociés, et certainement pas les éléments supputés. Ce ne serait pas correct ! De plus, stratégiquement parlant, ce serait une ineptie car celui qui agirait de la sorte se trouverait dans une situation embarrassante au moment de la négociation.

À propos de l'intervention de M. Crucke, je voudrais revenir une fois de plus sur les dépenses de cabinet, lesquelles ont été mentionnées à de nombreuses reprises.

La meilleure référence à cet égard est le document de la Cour des comptes qui présente un magnifique tableau de synthèse reprenant les dépenses de cabinet et des services d'appui ainsi que les charges liées au gouvernement. Ces trois éléments doivent être pris en considération pour effectuer une analyse correcte. On y reprend le budget initial 2004, le budget 2005 ajusté et le projet de budget 2006 qui est soumis à votre approbation.

On constate, par rapport à l'ajusté 2005, globalement un pour-cent d'augmentation pour les trois rubriques. Si nous entrons dans le détail de celles-ci, nous notons une augmentation de 2 % des dépenses de cabinet au sens strict, de 2 % pour les services d'appui et une réduction de 6 % des charges.

Je tiens à le rappeler, j'avais pris l'engagement devant le parlement de procéder, dans le courant de l'année 2005, à une diminution de 10 % des dépenses de cabinet par rapport au budget initial 2004.

Dans son rapport relatif au projet de premier ajustement du budget 2005, la Cour a spécialement vérifié cet aspect des choses. Que dit-elle ? Je cite : « Abstraction faite des crédits non récurrents relatifs aux cabinets dissous – chacun était bien d'accord pour externaliser – l'ajustement réduisait effectivement les crédits de 13 % par rapport au budget initial 2005 et de 10 % par rapport au budget initial 2004. »

L'engagement a donc été strictement respecté. Après cette réduction, il est tout de même logique que les dépenses suivent l'indexation ! On n'a jamais dit que les dépenses seraient bétonnées.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Ma grand-

mère disait : « on », pronom impoli... Vous voulez dire que vous n'avez jamais parlé de dépenses fixes. Mais je citerai tout à l'heure d'autres personnes de votre parti ou du cdH, ainsi qu'un extraordinaire communiqué de presse du 15 décembre 2004, issu de mes archives...

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Peut-être. Mais il est évident qu'il existait un engagement de réduction. Il a été pris et strictement respecté. Si l'on suit votre raisonnement, autant dire qu'à terme il n'y aura plus de cabinets ! Dans le registre du déraisonnable, j'ai rarement entendu pareille chose. Les gens qui travaillent dans les services d'appui ou dans les cabinets ne pourraient plus être indexés ! Je suis capable d'entendre beaucoup de choses, mais il y a tout de même une limite à la mauvaise foi !

Enfin, pour conclure, nous sommes en présence d'un budget historique. C'est la première fois que la Communauté se retrouve bénéficiaire, avec un budget en équilibre. Ce sont les faits. C'est un budget « vérité », comportant la prise en considération de tous les indices, qu'ils soient de croissance, d'inflation, de clé « élèves » ou de clé « IPP ». Tous les éléments connus, assortis des références légales, voire calculées suivant le cas, y figurent. Ce budget se veut respectueux de tous les engagements et porteur d'avenir.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet, ministre.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – L'organisation des travaux parlementaires dans le contexte du vote de ce budget 2006 me permettra de répondre de manière circonstanciée aux différentes interpellations formulées hier après-midi. Afin d'éviter les redondances, je vais répondre par matière. Je passerai ainsi en revue la recherche, l'enseignement supérieur et les relations internationales.

En ce qui concerne la recherche, j'évoquerai les questions posées hier par Mme Bonni, MM. Ancion, Daerden, de Lamotte et Mathen.

En 2000, la Belgique souscrivait à l'objectif de Lisbonne de faire de l'Europe la région la plus compétitive par le développement de la connaissance et de la recherche. En 2002 – objectif de Barcelone, cher à M. Cheron, oblige – il nous était demandé de consacrer un pourcentage du PIB en argent public à des investissements dans la recherche, ce pourcentage étant fixé à 3 % (2 % pour le privé, 1 % pour le public).

Il est donc logique, dans le système belge, de demander à chaque entité fédérée, y compris à notre Communauté française, d'appliquer cet objectif. Force est de constater toutefois que de 1999 à 2005, le budget de la recherche fondamentale en Communauté française n'a évolué au mieux que dans les limites de l'index des prix. Par rapport à l'année précédente, en 2001, l'augmentation était de 2,34 %. Elle était, en 2002, de 3,34 % ; en 2003, de 1,86 % ; en 2004, de 1,57 % et, en 2005, de 2,51 %. Cette augmentation correspond donc bien à celle de l'index.

Avec une augmentation de 9 % du budget consacré à la recherche, soit de 96,6 millions à 105,2 millions, je tiens à souligner que le budget 2006 constitue une première rupture par rapport à la stagnation antérieure qui représentait une augmentation moyenne de 2 % les cinq années précédentes.

Je précise que même si cette indexation est évidemment plus que souhaitable, elle ne constitue pas une obligation : les crédits de la recherche sont, c'est un peu monstrueux, des crédits facultatifs. Même l'indexation n'est pas une obligation.

En mai, j'avais évoqué devant la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche l'écart important entre le budget de la recherche et notre objectif de Barcelone. Ce qui a été accompli cette année est un premier pas substantiel dans la bonne direction. Il est réalisé dans le contexte que le ministre du Budget vient d'expliquer et qui n'est pas nécessairement facile. Année après année, je compte poursuivre cet effort en fonction des marges disponibles et en bonne collaboration avec la Région wallonne qui a également consenti un effort important en matière de recherche, notamment au travers du plan « Marshall ».

Pour connaître les réactions du monde scientifique à l'effort accompli cette année, je vous invite à consulter le site web du FNRS, dont je vous cite un extrait : « Le FNRS a reçu une bonne nouvelle et souhaite la partager avec vous : une augmentation des moyens alloués au FNRS qui, au-delà de l'indexation, représente 6 millions d'euros, soit un accroissement de près de 9 %. Il y a longtemps que le FNRS n'avait plus vécu cela ! Cela va permettre au FNRS de réaliser une part significative de son plan de développement et de maintien du potentiel scientifique, principalement en créant de nouveaux mandats de chercheurs qualifiés, en allongeant d'un an certains mandats de chargés de recherche, en augmentant le nombre de mandats d'aspirants, en attribuant aux aspirants un subside de fonctionnement, en stimulant la mobilité des chercheurs. Une tranche importante du plan

du FNRS sera enfin concrétisée .»

J'en arrive au projet d'emprunt pour l'équipement des universités évoqué par M. Daerden. Ce projet est intéressant mais très complexe. Il impliquerait, à des titres divers, les universités, le FNRS et la Communauté française. Sa faisabilité doit être soigneusement étudiée. Il ne s'agit pas de faire peser sur l'avenir de la recherche et du FNRS des engagements à très long terme qui seraient pris aujourd'hui.

En ce qui concerne les programmes-cadres européens de recherche, la Communauté française et la Région wallonne sont parfaitement conscientes de toute leur importance. Nos équipes de recherche s'y inscrivent pleinement, y sont présentes et clairement reconnues. Nous souhaitons poursuivre et encourager ce travail. Pour ce faire, nous avons réalisé une série d'actions concrètes que je vais rappeler. Durant la préparation du programme-cadre, nous intervenons en concertation avec les autres entités fédérées pour obtenir des orientations favorisant l'insertion de nos équipes de pointe. Il est essentiel que les thématiques reprises dans les programmes-cadres soient celles où se retrouvent les chercheurs de la Communauté française. Je suis intervenue la semaine passée au « Conseil Compétitivité » devant mes collègues européens, pour défendre un projet de création d'un Conseil européen de la recherche, un FNRS européen en quelque sorte, et également sur les mesures d'aide afin d'impliquer d'avantage les PME. Cette action se poursuivra après l'adoption du septième programme-cadre, quand il s'agira de définir les règles de participation ou les programmations spécifiques. Par ailleurs, le FNRS crée actuellement un « *national contact point* », une cellule d'aide à la constitution de projets de recherche à soumettre au financement européen. Nous savons combien il est difficile et long de préparer des dossiers européens. Cette cellule s'adresse directement aux universités et agira en collaboration avec la cellule développée par la Région wallonne en faveur des entreprises.

La recherche médicale est un des points forts de notre Communauté. Au sens strict, elle bénéficie de 21 % du budget du FNRS. Il faut se rendre compte que les projets futurs de la médecine seront issus tout autant de recherches menées en médecine que dans les sciences du vivant, qu'il s'agisse notamment de biologie moléculaire ou végétale. Les projets les plus innovants aujourd'hui sont souvent interdisciplinaires, impliquant aussi bien des ingénieurs spécialisés en nanotechnologies qu'en technologies de l'information et de la communication. La recherche médicale s'allie plus que jamais à d'autres disciplines sur lesquelles elle

peut s'appuyer. Dès lors, le pourcentage du budget consacré à des recherches menant potentiellement à des progrès médicaux importants est évidemment bien supérieur au seul fonds tel qu'il apparaît dans le budget pour la recherche scientifique médicale.

Les progrès importants de la médecine ne peuvent pas toujours être planifiés. Il faut laisser à nos chercheurs la liberté de proposer des projets de recherche sur des sujets que nous n'imposerons pas mais qui seront toutefois évalués par des experts et des commissions de spécialistes reconnus.

Prenons un exemple. Dans le cadre d'une recherche théorique sur les récepteurs orphelins, nos chercheurs ont identifié une porte d'entrée du virus du sida dans les cellules. La modification génétique joue un rôle incontournable dans ces recherches. Il ne s'agit pas de développer des OGM dans un but commercial, mais de mener des recherches strictement contrôlées sur de futurs traitements. À cet égard, je remercie Mme Bonni de nous avoir rappelé hier l'inlassable action menée par notre collègue Marchal. La collaboration avec la Région wallonne est importante. L'institut d'immunologie médicale, inauguré récemment, résulte d'un partenariat impliquant l'université, les chercheurs du FNRS, la Région et une grande entreprise pharmaceutique. D'autres partenariats de ce type seront encouragés.

Dans le contexte du décret « Bologne », l'étudiant envisagera de plus en plus de poursuivre une partie ou l'ensemble de son cursus à l'étranger. C'est vrai pour les étudiants belges comme pour les étudiants des autres pays. Nos étudiants iront à l'étranger s'enrichir d'une formation, d'une culture et d'une langue différentes, et nous nous enrichirons au contact des étudiants étrangers. Cette double mobilité est extrêmement fructueuse pour l'Europe. Elle n'a rien à voir avec la mobilité de contournement utilisée par certains pour obvier les obstacles qu'ils rencontrent dans l'enseignement de leur propre pays. La loi de financement des communautés prévoit un montant indexé en provenance de l'État fédéral pour tenir compte des étudiants étrangers. Il s'agit là d'une recette forfaitaire qui n'est pas affectée. Peu importe dès lors qu'elle se base sur les étudiants universitaires ou ceux des hautes écoles.

Le problème de l'échec dans le supérieur est au centre de mes préoccupations et diverses actions sont entreprises. J'avais été intriguée par un communiqué alarmiste de la FEF qui parlait de catastrophe à propos de l'application du décret « Bologne ». J'ai demandé aux recteurs de me communiquer les chiffres de réussite de l'année 2004-

2005. Loin d'être apocalyptiques, les chiffres révèlent au contraire une légère augmentation des taux de réussite qui passent de 43,3 % pour l'année 2003-2004 à 45,1 % pour l'année 2004-2005. Le taux de réussite des étudiants de première génération passe lui de 41,9 à 44,3 %. Je ne sais pas dans quelle mesure cette comparaison tient compte des crédits mis en place par le système de Bologne qui a été appliqué pour la première fois l'année dernière.

Je resterai particulièrement attentive à ce problème au fur et à mesure de l'application de la réforme de Bologne. J'ai par ailleurs organisé différentes réunions avec les recteurs et les étudiants pour définir les dispositions particulières du décret qui pouvaient poser problème. L'analyse a révélé que celles-ci étaient mineures et pouvaient être corrigées.

Les institutions universitaires sont maintenant tout à fait conscientes de la nécessité de lutter contre l'échec. Voilà pourquoi je déposerai au gouvernement vendredi deux projets d'arrêtés organisant la subsidiarité, à hauteur de 180 000 euros, des actions de lutte contre l'échec par le biais des académies et sous la houlette du Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (CIUF). Je souhaite ainsi encourager les initiatives prises par les universités en vue de promouvoir la réussite des étudiants.

Enfin, pour clore ce sujet, j'ajouterai que fonctionne actuellement un groupe de travail composé de représentants de la Fédération des étudiants francophones (FEF), des universités, des hautes écoles, de spécialistes dans ce domaine, d'experts et de membres de mon cabinet. L'objectif est d'aboutir à un certain nombre de mesures concrètes qui prendront la forme d'un décret sur la promotion de la réussite.

Quant au *numerus clausus* en médecine, il a fait l'objet de diverses remarques et interventions. Nous nous sommes longuement entretenus à ce sujet. J'ai eu, à différents moments, l'occasion de souligner mon opposition à ce principe. J'ai également dit qu'il était particulièrement injuste de laisser des jeunes poursuivre des études longues et coûteuses en vain. L'apprentissage de la médecine nécessite un investissement personnel et familial extrêmement important. Pourtant ces jeunes se voient parfois, à terme, interdire l'accès à la spécialité pour laquelle ils ont été formés pendant sept années.

J'ai, à plusieurs reprises, affirmé en réponse aux questions orales, et je le répéterai encore, que dans notre système belge, la planification médicale est une compétence du fédéral. Elle s'exerce par

le gouvernement fédéral, responsable des accès à la profession. La Communauté française, et plus singulièrement la ministre de l'Enseignement, est, quant à elle, responsable de la délivrance des diplômes et de l'enseignement. C'est donc bien au fédéral que les débats doivent avoir lieu, notamment sur l'évolution des pratiques et des besoins médicaux. J'ai transmis à l'État fédéral une étude assez fine à la fin de cet été, qui met en évidence les risques. J'espère qu'il en sera tenu compte lors des discussions qui auront lieu au sein de la commission d'avis. Chaque fois que je disposerai d'informations ou d'études sur ces problèmes, je ne manquerai pas de les transmettre au ministre Demotte.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je crains de ne pas avoir bien compris. Voulez-vous dire, madame la ministre, que vous avez bien informé le fédéral des besoins en Communauté française pour ses compétences propres qui concernent la médecine préventive, la recherche et l'enseignement ? Les facultés de médecine, au-delà du quota de médecins nécessaires au curatif, devraient être informées, par le biais de la Commission fédérale des besoins prévisibles des Communautés en ces autres matières. Ces chiffres-là ont-ils été transmis au fédéral ? S'ils ne le sont pas, sont-ils en préparation et quand seront-ils transmis ? Je pense que pour la bonne compréhension du débat, une information adéquate des jeunes qui s'orientent vers la médecine est fondamentale.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Cette question est importante mais apparaît comme une sous-question de la problématique. La prévention, aussi importante soit-elle, ne garantit pas l'absence de maladie.

La question du nombre de médecins est plus générale et plus complexe que cela. Une étude globale a été remise au ministre compétent mais cela ne nous empêche pas de poursuivre notre réflexion afin d'affiner l'analyse.

Par ailleurs, l'instrument dont s'est doté la Communauté française est extrêmement souple et permet de réagir rapidement au changement d'attitude du fédéral. En effet, le nombre d'étudiants à admettre en deuxième année de médecine est décidé chaque année au mois de juin afin d'être appliqué dès l'année suivante.

M. Ancion m'a interrogée, comme en octobre dernier, sur le devenir des études vétérinaires, et plus particulièrement sur le concours d'entrée.

Je rappellerai synthétiquement quelques éléments. D'abord, le concours de ces trois dernières années n'a plus d'existence juridique. Il n'a pas bien fonctionné. La raison de cet échec réside dans la présence croissante de candidats étrangers. Nous sommes face à la mobilité de contournement dont je vous parlais. Ces étudiants ont, par ailleurs, un bagage universitaire important. Dès lors, il reste peu de place pour nos jeunes sortant des humanités.

Toutefois, sur la base des résultats et à la suite des rencontres avec les directeurs et les doyens durant ces trois années, on constate que le taux de réussite des élèves belges et français sortant immédiatement des études secondaires ou du bac est identique. C'est donc la proportion croissante d'étudiants extérieurs à la Communauté française ainsi que leur plus longue expérience universitaire qui influencent les statistiques. Mon souci est dès lors double. Je crains, d'une part, que cette présence massive d'étudiants étrangers n'empêche à terme les jeunes de la Communauté française de mener leurs études choisies, ce que nous constatons déjà, et prive la Belgique et la Communauté française du cadre vétérinaire dont elle a besoin ; d'autre part, je crains aussi que la Communauté française ne finance la carence de ses pays voisins. Compte tenu du rapport de population, un déficit de 1 % de diplômés chez nos voisins entraîne une surcharge automatique de 15 % chez nous.

Plusieurs solutions sont envisagées actuellement : soit élaborer un mécanisme qui distingue les étudiants résidents des non-résidents. Sont résidents ceux qui ont choisi de vivre en Communauté française. Il y a un million d'étrangers qui vivent en Belgique et il est normal qu'ils y poursuivent des études. Ceux-là viendront grossir les rangs de médecins vétérinaires dont nous avons besoin.

M. Marcel Cheron (ECOLO).— N'y a-t-il pas une difficulté juridique ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales.— Juridiquement, la distinction est subtile. Le dossier est extrêmement difficile. Il faut notamment veiller à ne pas porter atteinte à la mobilité des travailleurs et des étudiants en Europe.

C'est pourquoi nous explorons différentes pistes. Pour l'instant donc, nous réfléchissons à un mécanisme qui distingue les résidents des non-résidents (en excluant bien entendu tout critère de nationalité) sans entraver la mobilité étudiante. L'objectif est de s'assurer qu'elle soit harmonieusement répartie entre tous les cursus organisés afin

d'éviter que certains ne deviennent le refuge d'étudiants non pas attirés par la qualité de nos études mais surtout par la possibilité de contourner les règles en vigueur dans leur propre pays.

La difficulté vient évidemment de l'Europe. J'ai noué des contacts avec mes collègues français et autrichien. Or, l'Autriche, qui connaît une situation analogue à la nôtre avec les étudiants allemands, présidera l'Union européenne dans quelques mois.

Pour ma part, le critère de résidence me paraît un système défendable. Néanmoins, par prudence, nous avons encore envisagé d'autres solutions. L'une consisterait à transposer à la médecine vétérinaire les dispositions prises récemment pour la médecine. Cela permettrait une mise à niveau de tous les étudiants puisque l'orientation se ferait à la fin de la première année et que les étudiants belges de première génération ne réussissent pas moins bien que les étudiants français. L'autre viserait à développer une application plus rigoureuse des mesures connues sous le nom de « bisseurs-trisseurs ». Un étudiant qui a redoublé en France ne peut pas s'inscrire au concours en Communauté française. Mais il n'est pas toujours facile de s'en assurer.

Mais, en règle générale, les universités essaient d'obtenir le dossier de l'étudiant afin de vérifier sa situation. Selon moi, une meilleure collaboration entre les deux pays devrait permettre de limiter ces tentatives de contournement.

La piste des étudiants non résidents est celle que nous privilégions. Nous savons en effet que cette mobilité de contournement ne concerne pas seulement les étudiants en médecine vétérinaire. Mais toutes les pistes de réflexion doivent être envisagées dans ce dossier particulièrement complexe.

Pour ce qui regarde les hautes écoles, mon cabinet travaille actuellement sur la constitution d'une liste de droits admissibles en vue de la prochaine rentrée. J'aurai, bien entendu, l'occasion de revenir sur ce point au cours des prochains mois.

Quant à l'augmentation de 5 % des subsides sociaux des hautes écoles, ainsi que des écoles supérieures artistiques, pour l'année 2006, il est exact que nous sommes encore loin d'une situation d'équilibre avec les subsides sociaux des universités. Mais nous pouvons toutefois considérer qu'il s'agit d'un premier pas fait dans la bonne direction.

Dans la même logique budgétaire, j'espère aussi pouvoir introduire des subsides sociaux pour les instituts supérieurs d'architecture.

En revanche je ne peux me prononcer sur la pérennisation de l'aide exceptionnelle de 5 millions d'euros, souhaitée par tous, dans la mesure où je ne peux anticiper sur l'année budgétaire 2007. Mais je partage votre impatience. La consolidation de cette aide devra être parallèle à une refonte du système de financement des hautes écoles. En effet, il me paraît opportun, après dix ans de fonctionnement, de revoir les décrets et arrêtés organisant les hautes écoles, et notamment leur mode de financement. Cette révision devra tenir compte des propositions figurant dans les plans d'optimisation remis par les hautes écoles, de l'avis n°63 du conseil général des hautes écoles, et de celui des commissaires du gouvernement, de l'enquête menée par les professeurs et de l'évolution de l'enseignement supérieur dans le contexte européen.

Par ailleurs, je peux rassurer MM. Ancion et de Lamotte sur l'avant-projet de décret que je prépare pour l'enseignement supérieur artistique. En effet, le texte est à l'examen du conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique, auquel j'ai demandé de réfléchir à quelques points que je souhaiterais trancher définitivement. Le conseil, qui en principe s'est réuni hier, doit me remettre cet avis à la mi-décembre 2005. Je crois que M. Ancion sera d'accord avec moi pour dire que la consultation des acteurs ne participe pas du blocage, mais bien de la bonne gestion. Ma ligne de conduite s'est toujours fondée sur le dialogue et la concertation, et je souhaite poursuivre dans cette voie.

Dès que je disposerai de l'avis du conseil supérieur et que j'aurai procédé aux adaptations pertinentes, je proposerai le texte en première lecture au gouvernement.

En ce qui concerne l'encadrement des conservatoires, nous n'avons ni tardé ni chômé.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Le problème se pose surtout à Liège.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Il se pose dans beaucoup de conservatoires, lesquels ont chacun leur spécificité. Depuis notre arrivée au gouvernement, et en collaboration avec l'administration, nous avons réalisé diverses projections relatives à l'évolution de cet encadrement.

En réaction à l'inquiétude manifestée par les directeurs de ces institutions, je les ai rencontrés la semaine passée, lors d'une réunion très positive. Cette semaine, une réunion technique a eu

lieu entre eux et mon cabinet. À cette occasion, les directeurs m'ont présenté plusieurs pistes de réflexion intéressantes pour mieux cerner l'impact sur l'encadrement de la réforme adoptée en 2001, lors de la précédente législature.

Nous fonctionnons avec des périodes de financement de cinq ans. Nous sommes actuellement dans la quatrième année. Nous disposons donc des chiffres pour les trois années antérieures. Par contre, nous ne disposons pas encore des chiffres relatifs au nombre d'étudiants pour la quatrième année ni, forcément, pour la cinquième année. La situation, au cours de cette première tranche, n'est pas catastrophique. Elle était évidemment connue en 2001. Ce qui était prévu à l'époque s'applique donc pour l'instant. Je tiens à ajouter que les conservatoires peuvent organiser actuellement les études dans des conditions tout à fait décentes.

Par contre, si rien n'est fait dans le futur et si les statistiques se confirment, il est certain que la situation des trois conservatoires risque de devenir difficile au cours de la deuxième programmation de 2008-2009. Il m'est impossible de vous en dire plus aujourd'hui sans une analyse plus détaillée et plus objective. C'est pourquoi un groupe de travail, auquel participent les directeurs, s'est réuni cette semaine. Bien entendu, le sujet devra être évoqué prochainement au gouvernement. Par ailleurs, je tiens compte de l'encadrement spécifique requis par l'enseignement supérieur artistique. On n'enseigne pas le piano ou le violon de la même manière que l'économie ou le droit.

Je déplore l'absence de M. Miller au moment d'aborder les relations internationales. Nous avons pris l'habitude d'en débattre ensemble. Vous m'aviez interrogée, monsieur Walry, sur la proposition de directive relative aux services et sur les négociations en cours à l'OMC. Sachez que le gouvernement réaffirme sa volonté de préserver la capacité d'action politique de la Communauté française dans le domaine des services audiovisuels, culturels, éducatifs et de santé. Nous devons pouvoir assumer nos choix de société. Ajoutons que la proposition de directive « Bolkestein » n'est pas acceptable. Le gouvernement a demandé l'exclusion de certains secteurs de son champ d'application en raison de leur caractère d'intérêt général. Il a également refusé le principe du pays d'origine.

Par ailleurs, sur la proposition de la ministre-présidente et de moi-même, le gouvernement a défini vendredi dernier la position qu'il défendra lors de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Hong Kong du 13 au 18 décembre prochain. Un volet important des négociations en cours s'articule autour des compétences

de la Communauté française : le commerce des services dans les domaines de l'éducation, de la culture, de l'audiovisuel et des soins de santé. Le gouvernement de la Communauté française entend que les offres et demandes de la Commission européenne n'aient pas pour objet le démantèlement des services publics, à l'instar de sa position relative à la proposition de directive sur les services.

J'en arrive aux interrogations de M. Miller. Ses fréquentes interventions démontrent à souhait la différence entre la façon dont j'entends gérer les relations internationales et la manière dont elles étaient gérées précédemment, même si l'analyse de certains dossiers est commune.

Elles me confortent dans la conviction qu'une rupture était indispensable, sinon dans le contenu des politiques pour lesquelles nous pouvons éventuellement partager des analyses semblables, mais en tout cas dans la manière de les mettre en œuvre.

En prenant mes fonctions à la mi-2004, j'ai hérité : d'un foisonnement de nouveaux accords de coopération signés sans que nous disposions des moyens budgétaires pour les exécuter; d'articles budgétaires de relations internationales qui s'étaient développées en dehors du CGRI, jusqu'à atteindre le montant considérable de 1 927 000 euros; d'une évolution préoccupante des frais fixes au détriment des dépenses de programmes (sous M. Hasquin, les frais fixes ont passé la barre des 50 % en 2002 et ont atteint 56 % en 2004); d'une forte augmentation des frais de personnel et de ceux du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger; d'investissements immobiliers dont on peut discuter la pertinence, mais dont le coût très élevé est incontestable; de réserves que mon prédécesseur avait laissé s'accumuler, sans raison valable, à un niveau beaucoup trop élevé (6 000 000 euros au 31 décembre 2003 et 7 201 000 euros au 31 décembre 2004). J'ai discuté en commission avec M. Crucke du montant souhaitable des réserves. Elles sont nécessaires, mais il y a des limites.

Je revendique une inversion de tendance claire sur tous ces points. Mise en œuvre dès le budget 2005, elle apparaît avec plus d'évidence au budget 2006. Malgré le maintien de la dotation à niveau apparemment constant, ce changement de cap et la remise à un niveau raisonnable des réserves du CGRI me permettent de lancer plusieurs initiatives nouvelles et de réinvestir dans les programmes.

Je rappelle entre autres : la croissance normale de nos obligations multilatérales; l'augmentation de 4,6 % pour les programmes de coopération bilatérale; le réinvestissement significatif (325 000

euros) dans le secteur culturel et une première réorganisation des crédits et des programmes pour répondre avec plus de souplesse aux besoins de développement international de nos artistes et opérateurs; un nouveau programme de mobilité destiné à améliorer les aptitudes des jeunes, leur formation, leur position face à l'emploi et l'acquisition des langues; un nouveau programme d'attractivité internationale de notre enseignement supérieur et de notre recherche. Tout cela grâce à une relation différente avec l'administration. Il ne saurait y avoir deux politiques des relations internationales, l'une mise en œuvre par la ministre, l'autre par l'administration. Cette relation de partenariat me permet de contenir les frais fixes, comme les dépenses de personnel, par un remplacement sélectif et concerté des départs naturels et sans porter atteinte à la capacité opérationnelle du CGRI et de son réseau.

Les synergies intra-francophones sont une réalité dans le secteur des relations internationales : une seule ministre, un fonctionnaire dirigeant, une gestion conjointe des accords, des programmes et du réseau à l'étranger. Le CGRI gère les relations internationales de la Cocof dans les matières transférées, dans le respect de sa capacité politique. Ceci permet aux francophones unis d'intervenir de façon cohérente à l'étranger. Je puis vous citer de nombreux exemples d'actions conjointes menées par le CGRI, l'AWEX et le Commerce extérieur bruxellois, notamment dans le domaine de l'édition. Nous poursuivrons dans cette optique.

La note de politique internationale, dont nous aurons l'occasion de reparler prochainement, vise à mettre en évidence les axes stratégiques communs à la Région wallonne et à la Communauté française, y compris dans sa dimension bruxelloise.

Si je souhaite aller le plus loin possible, dans les limites de ce qui m'est permis en tant que ministre de la Communauté française et de la Région wallonne, j'attache aussi beaucoup d'importance à la prise en compte des francophones de Bruxelles. En d'autres mots, un dialogue autour de la note de politique internationale sera instauré avec la Cocof et, pourquoi pas, avec la Région bruxelloise. Plusieurs intervenants, y compris dans l'opposition, ont bien voulu souligner la mise en place d'une nouvelle approche rencontrant mieux les aspirations de nos opérateurs. Cela se traduit par une volonté de mieux adapter les relations internationales aux besoins de développement international des Wallons et des Bruxellois, et ce au travers d'orientations stratégiques que je souhaite partager avec vous et que j'espère consensuelles. Il y va de l'intérêt de tous.

M. le président. – Chers collègues, il est de mon devoir de vous demander de rappeler les parlementaires qui ont posé des questions et qui ne sont pas présents pour entendre les réponses.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, vous avez parfaitement raison. Je téléphone sans relâche pour tenter de rappeler les absents. J'aimerais toutefois, dans un souci d'efficacité, connaître plus précisément la suite du programme.

M. le président. – Nous allons entendre ce matin les ministres Eerdekens et Fonck et enfin la ministre-présidente.

M. Paul Galand (ECOLO). – Monsieur le président, j'ai entendu hier des critiques sévères mais fondées sur l'absence des ministres. Vous avez raison d'insister pour que ceux qui ont posé des questions soient présents pour entendre les réponses. Il faudrait d'ailleurs une explication à ce sujet lors du prochain bureau. Nous devons tous, collectivement, défendre les institutions démocratiques. Il est trop facile de prôner la lutte contre l'extrême droite alors qu'on n'est pas capable d'être présent pour entendre la réponse d'un ministre. Chacun doit d'abord balayer devant sa porte.

M. le président. – La parole est à M. Eerdekens.

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les travaux budgétaires pour l'année 2006 ont permis de dégager 25 millions d'euros de marge. Ce montant a été ventilé selon les priorités de l'accord de gouvernement, dont fait partie le sport.

J'aborderai en premier lieu le volet de la fonction publique. Je confirme que le budget tient compte du coût récurrent des engagements statutaires et contractuels pris l'année dernière et cette année. Il permet de concrétiser entièrement le plan de recrutement élaboré en 2005 et de remplacer partiellement les départs qui surviendront dans l'année. Toutefois, la nécessité d'un remplacement ou d'un recrutement fera l'objet d'un examen au cas par cas pour s'assurer qu'il est vraiment indispensable. Nous devons en outre pouvoir faire face à des besoins nouveaux.

Le budget intègre également le coût des promotions de 2006 ainsi que celui de l'octroi de fonctions supérieures. Des moyens sont aussi prévus pour permettre à l'administration d'être moderne, efficace, ouverte à la société, au service des citoyens et des entreprises. Elle doit aussi être la plus motivante possible pour les agents. Un plan de formation du personnel sera opération-

nel en 2006. Les responsables de l'administration l'ont notamment axé sur la gestion participative, celle des équipes ainsi que celle des ressources humaines.

Une cellule de gestion des compétences a été créée et sera installée début 2006 au sein de la direction générale du personnel et de la fonction publique. La pratique des ressources humaines doit en effet s'amplifier et se professionnaliser pour s'adapter aux politiques de motivation et de mobilité ainsi que tous les aspects liés à l'utilisation optimale du potentiel humain. Cette cellule sera composée de spécialistes ou de membres du personnel spécialement formés. Elle participera à l'objectivation des recrutements par l'élaboration et l'évolution des profils de fonction. À terme, elle participera également à l'évaluation des membres du personnel.

M. Boucher m'a notamment interpellé sur l'explosion du contentieux en Communauté française et la nécessité de privilégier la prévention des conflits. Sans vouloir esquiver la réponse, je répondrai d'emblée qu'il s'agit d'un phénomène de société. Voici une dizaine d'années, une publication du *Journal des tribunaux* évoquait, sous la signature d'un éminent magistrat, les multiples causes de l'explosion des contentieux dans nos sociétés. Une dizaine de causes s'additionnent et peuvent expliquer ce phénomène auquel la Communauté française n'échappe pas. De plus en plus de citoyens ont la volonté de faire trancher par des tribunaux les conflits qu'ils peuvent avoir. Tant les tribunaux classiques que les tribunaux administratifs et le Conseil d'État sont concernés. Un citoyen qui ne comprend pas une position de l'administration entend la contester et il a parfaitement le droit d'ester en justice. Il est en effet normal de faire usage des procédures imaginées par le parlement.

Toutefois, l'important travail de simplification administrative devrait assurer une prévention optimale des conflits. Une amélioration de la lisibilité et de la transparence peut avoir des effets positifs et éviter les incompréhensions. Je rappelle qu'un des objectifs du plan de simplification administrative et de gouvernement électronique est d'améliorer les relations de l'administration avec le citoyen, d'assurer une meilleure lisibilité des textes administratifs et de désigner un correspondant pour chaque courrier que le citoyen reçoit. Ce processus de simplification doit également être mené lors de l'adoption de textes réglementaires et décrets car une réglementation complexe et difficilement lisible ouvre la porte à de nombreuses incertitudes et donc à la possibilité de nombreux recours. Le plan incite chaque intervenant du processus légis-

latif à faire un effort. Mais il ne permettra toutefois pas d'éviter tous les contentieux. Je vous tiendrai au courant de la mise en œuvre concrète de ce plan qui est un travail de longue haleine et qui bénéficiera de tous les appuis nécessaires du comité stratégique et du comité de pilotage.

M. Boucher m'a également interrogé sur le respect des citoyens par l'administration. À cet effet, je voudrais rappeler que le code de déontologie, adopté sous la précédente législature (arrêté du 18 avril 2003 portant le code de déontologie des membres du personnel des services du gouvernement de la Communauté française et de certains OIP), comporte un chapitre consacré à la relation que les agents doivent entretenir avec le citoyen.

L'article 18 indique que « le membre du personnel doit veiller à établir une relation de confiance avec l'usager. Il doit faire preuve de disponibilité et de diligence, et s'adresser au citoyen dans un langage compréhensible. » L'article 19 prévoit que « l'usager doit être traité avec courtoisie, respect, compréhension et sans discrimination ».

Il va de soi que je sensibiliserai particulièrement le secrétaire général du ministère, mais aussi l'ensemble des cadres de l'administration, à la nécessité, pour l'ensemble du personnel, de respecter scrupuleusement ce code de déontologie.

Une autre question a été soulevée à propos de la contractualisation dans la fonction publique de la Communauté française. Il est vrai que *grosso modo* près de 40 % des membres du personnel sont contractuels. Ce phénomène me paraît inéluctable, dans la mesure où les procédures de remplacement peuvent prendre beaucoup de temps et que, pour les examens de niveaux 1, 2+ et 2, les réserves de recrutement sont rapidement épuisées. Entre le moment où le Selor organise les épreuves, et celui où l'on connaît les noms des lauréats, on constate que beaucoup d'entre eux – en tout cas les meilleurs éléments – ont trouvé une place dans une autre administration ou dans le secteur privé. Ils déclinent alors la proposition d'engagement qui leur est faite, ce qui oblige à recruter des contractuels.

Nous devons être conscients que nous assisterons, dans les années à venir, à une mobilité entre les niveaux de l'administration puisque jusque, dans un passé proche, l'administration comptait énormément d'agents de niveau 3 et 4. On a supprimé les niveaux 4, il reste les agents de niveau 3. Nous tendrons inévitablement vers une diminution progressive – pas une disparition mais une diminution nécessaire et inéluctable – du nombre d'agents de niveau 3 au profit des niveaux 1,

2+ et 2. La complexité du travail justifie, en effet, un relèvement de la formation requise, ce qui impliquera évidemment une réduction du nombre d'agents de niveau 3.

Par ailleurs, la Communauté française ne recourt aux engagements contractuels que dans les quatre cas prévus par l'arrêté royal qui fixe les principes généraux de la fonction publique, à savoir les besoins exceptionnels et temporaires, le remplacement d'agents absents totalement ou partiellement, les tâches auxiliaires ou spécifiques – qui sont d'ailleurs fixées dans un arrêté de l'exécutif – et bien entendu, les personnes ayant des connaissances particulières ou une expérience très large dans une mission pointue.

La volonté de la Communauté française est de respecter cet arrêté. En même temps, nous devons nous attacher à combattre un mal endémique de l'administration, à savoir l'absentéisme d'une partie du personnel, qu'il soit contractuel ou statutaire. Même si tous les agents ne sont pas visés, je suis, à titre personnel, particulièrement inquiet de certaines dérives individuelles qui ne sont nullement le fait d'une santé déficiente, en tout cas selon ma première analyse.

En ce qui concerne le plan stratégique 2005-2009 relatif à la simplification administrative et au gouvernement électronique, je voudrais rappeler ce que contient la déclaration de politique communautaire.

« La simplification administrative restera un objectif transversal permanent, qui ciblera notamment la clarification des formulaires, la limitation du nombre de correspondants ou encore l'amélioration de la traçabilité des dossiers. Le gouvernement mettra en place la cellule de simplification administrative à laquelle il assignera des objectifs chiffrés en vue de développer un large processus de simplification administrative selon un plan pluriannuel. Ce plan sera évalué tous les six mois par des fonctionnaires responsables. À cet égard, chaque ministre établira, sur base du rapport de cette cellule, au début de chaque année, des propositions intégrées dans le plan d'action du gouvernement en matière de simplification administrative et de gouvernement .»

Voilà ce qui est prévu très clairement dans la déclaration. Comme M. Boucher l'a rappelé hier lors de son intervention, mais je l'avais déjà exposé en commission il y a quelques semaines, la stratégie de simplification administrative et de gouvernement électronique repose sur vingt-cinq objectifs stratégiques répartis sur quatre axes suivant leur zone d'action : les utilisateurs, les processus internes, les ressources et, enfin, l'autorité poli-

tique. Par ailleurs, une série d'initiatives ont été définies pour atteindre ces vingt-cinq objectifs stratégiques.

Chaque initiative se décompose en projets, et chaque projet en conditionne la réalisation. Il est évident que la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement électronique exigera un effort important de l'administration et de l'Etnic. Il est fondamental que cette stratégie commune soit promptement mise en œuvre.

Quels sont les moyens utilisés pour le déploiement de ce plan ? Un volet concerne l'Etnic, un autre l'administration. La dotation de l'Etnic comprend un budget spécifique destiné à la réalisation en 2006 des priorités du plan stratégique du gouvernement de la Communauté française. Le montant estimé pour 2006 pour les projets de simplification administrative s'élève à 1 100 000 euros, tandis qu'un budget de 450 000 euros sera consacré par Etnic au paiement du personnel chargé de ces projets.

En ce qui concerne le volet qui relève de l'administration, un service compétent pour la simplification administrative et le gouvernement électronique est créé au sein du ministère de la Communauté française. Ce ministère se dote d'un outil appelé cellule de simplification administrative, qui est un outil transversal permanent de clarification des formulaires, de limitation du nombre de correspondants, ou encore d'amélioration de la traçabilité des dossiers.

En matière de simplification administrative, l'une des priorités pour 2006 consiste en la simplification des fiches de traitement des enseignants, ce qui permettra aux 120 000 enseignants de la Communauté française, après une expérience pilote, de bénéficier d'une fiche de paie bien plus compréhensible qu'antérieurement, c'était leur souhait tout à fait légitime.

J'ajouterai que les allocations de base 01.04.21 et 01.05.21 de la DO 11 sont alimentées à hauteur de 511 000 euros en 2006 afin de pourvoir aux besoins de l'administration pour les projets de simplification administrative et de gouvernement électronique, et ce pour la partie fonctionnelle des projets. La gestion de ces projets requerra l'engagement de cinq personnes à la fin de cette année. Elles commenceront au début 2006. Ces recrutements se font prioritairement par appel interne et par engagement contractuel dans le cadre de tâches ou de fonctions spécifiques.

En ce qui concerne les moyens complémentaires alloués à la politique sportive, je relayerai dans ma réponse la satisfaction toute relative de

M. Crucke, qui s'est félicité de l'augmentation du budget dévolus au sport. Cette augmentation fut déjà enregistrée en 2005 et confirmée en 2006. Dans la même perspective, M. Diallo a souligné les efforts entrepris. C'est effectivement la première fois depuis deux ans que l'on constate une telle augmentation des crédits consacrés au sport. Il est vrai que, si cela s'avère très positif, n'oublions pas que nous sortons de cinquante années de budget extrêmement réduits. Rattraper le retard ne peut se faire en un an ou deux. Il est en soi très positif que 11 % des marges supplémentaires de 2006 soient affectées au sport. Un peu moins de 10 % des marges supplémentaires l'avaient été, ce qui fait une moyenne de 10,5 % d'augmentation pour les deux dernières années sur les marges budgétaires disponibles.

À ce rythme-là, nous finirons par obtenir des budgets conséquents. Et cela même s'ils seront toujours considérés comme insuffisants par celles et ceux qui comme moi, considèrent que le sport devrait être une des priorités dans la société.

Le gouvernement de la Communauté française doit répondre aux sollicitations sans cesse croissantes de différents secteurs (enseignement, petite enfance, non-marchand etc.) qui toutes sont légitimes. Le sport, dans ce contexte, doit se montrer modeste. Ma volonté est d'engranger les marges supplémentaires les plus larges, non seulement en 2006 mais aussi dans les années futures.

Monsieur Crucke, vous avez évoqué deux dossiers plus spécifiques : le budget du dopage et les chèques-sport.

En 2005, nous avons augmenté de 20 % par rapport à 2004 les crédits consacrés à la lutte contre le dopage. En 2006, nous maintenons le budget de 2005. Il n'y a donc pas d'augmentation entre 2005 et 2006, mais les budgets suffisent. L'administration qui mène très efficacement les contrôles anti-dopage n'a pas demandé une augmentation des budgets. Cela tient au fait qu'en 2005, on a réorienté les cibles en matière de dopage.

Mme Maréchal, ministre de la Santé publique compétente pour la lutte contre le dopage sous la précédente législature, avait demandé que l'on ne contrôle que les sportifs amateurs. Ainsi, des joueurs de provinciale en football – et même notre ancien collègue M. Nollet qui faisait du sport dans une équipe d'amateurs – avaient été contrôlés. Les vérifications dans ce milieu sont d'une simplicité enfantine pour les médecins contrôleurs. Aujourd'hui, on contrôle les sportifs professionnels et de haut niveau, ce qui demande davantage de temps. L'administration considère que le budget mis à sa

disposition lui permet de faire face à la mission qui lui a été confiée. La seule chose qui m'a été demandée, c'est que l'on engage des médecins complémentaires, c'est prévu et budgétisé dans le cadre de l'allocation budgétaire relative au personnel de la Communauté française. Nous n'avons donc aucune difficulté à assumer nos missions.

Ma priorité en 2006 sera aussi de veiller à la transposition en droit interne de la convention Unesco de Paris sur le dopage. Pour ce faire, j'ai besoin de la collaboration de la vice-présidente du gouvernement de la Communauté française, puisque c'est la ministre chargée des relations extérieures qui doit piloter le processus de ratification de cette convention.

Le deuxième objectif sera difficile à réaliser. Il s'agit d'élaborer, en matière de dopage, une législation identique dans toute la Belgique. La situation actuelle est absurde : les règles sont différentes en Flandre et en Wallonie. De plus, faute d'accord entre les Communautés, les seuls contrôles anti-dopage réalisés à Bruxelles sont ceux effectués par les fédérations sportives elles-mêmes.

Le 7 septembre a eu lieu, à l'initiative de la ministre germanophone des Sports, une réunion au cours de laquelle la volonté d'harmoniser les législations a été clairement affirmée. Pour y arriver, il faut un accord de la Flandre, dont la vision en matière de lutte contre le dopage est tout à fait différente de la vision francophone et germanophone, mais aussi de la vision communément admise dans le monde du sport sur le plan mondial.

En matière de sanction, la Flandre a institué un tribunal administratif qui lui est propre. Le gouvernement flamand a la responsabilité des sanctions. Sur le plan mondial, la solution retenue n'est pas celle-là mais celle d'une juridiction administrative sportive en dehors de l'autorité des gouvernements. Cela m'apparaît nettement plus sage, d'autant que nous comptons sur les doigts de la main les États réellement démocratiques. Je compte consacrer l'essentiel de mon temps à cet objectif en matière de dopage, en 2006, tout en laissant travailler l'administration.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Malgré les visions différentes sur ce sujet extrêmement complexe, il me semble qu'il faille rechercher l'efficacité. La coopération peut jouer un rôle utile dans la réalisation de cet objectif, car nous risquons de laisser la place à ceux qui utilisent le sport comme une promotion de produits « pharmaceutiques ». Je souhaite que vous réussissiez. Je prends acte, d'une part, que l'administration estime avoir suffisamment de moyens, et d'autre part, que cette coopération sera effective en 2006.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je témoigne de ma volonté d'aboutir à un texte commun en faveur de cette collaboration mais, comme en amour, pour concrétiser, il faut être deux ! Il faut aussi que la Flandre joue dans la pièce ! Je ferai preuve de toute la souplesse possible et imaginable mais ce n'est pas simple, pour toutes les raisons que vous devinez.

Vous me paraissez très pessimiste au sujet du chèque-sport que vous considérez comme un demi-échec. Il faut donner un peu de temps au temps, comme le disait avant moi quelqu'un de très célèbre. Ce chèque-sport est destiné à la pratique du sport par les plus démunis. Cette initiative, bénéficiant d'un budget de 825 000 euros en 2005, a débuté le premier septembre 2005 et sera clôturée fin août 2006. Nous avons écrit à l'ensemble des CPAS pour leur signaler qu'un montant était mis à leur disposition sous droit de tirage, qu'ils pouvaient commander ces chèques gratuitement et les mettre à la disposition de clubs pour des enfants défavorisés. Les clubs seront indemnisés dans les 15 jours. Mais pour ce faire, les CPAS doivent participer. À ce jour, 98 CPAS sur 272 ont souscrit au projet, ce n'est pas assez. Malgré toute l'information, des CPAS ne répondent pas alors que leur commune compte des enfants malheureux qui pourraient pratiquer un sport grâce à l'utilisation des chèques. J'ignore les causes de cette relative inertie mais je ne vais pas rester passif. Je vais en demander la raison directement aux CPAS par courrier.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Il faut publier cette liste, cela pourra peut-être pallier le manque d'effet de votre communication aux CPAS. J'aimerais en avoir une copie.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je suis d'accord avec vous, monsieur Crucke, vous recevrez une copie puisque votre commune figure dans la liste des « bonnes communes ». Il est anormal que certaines communes avec des noyaux de pauvreté considérables n'aient pas commandé ces chèques alors que d'autres très riches, comme Lasne, en ont commandé. Cela signifie que, même dans ces communes riches, il y a des enfants malheureux. La publication s'impose et nous adresserons un rappel à l'ensemble des CPAS en leur signifiant que, fin janvier, les CPAS qui n'auront pas demandé les chèques-sport perdront leur droit de tirage sur la Communauté française. Je répartirai alors le reste des chèques-sport selon la même clé entre les CPAS participants car je veux récompenser leur dynamisme, au moins pour la période courant jusqu'au 30 août 2006. À partir du premier

septembre 2006, je laisserai à nouveau aux autres CPAS la faculté de participer.

Les clubs doivent souscrire au formulaire d'adhésion à Sodexho. À ce jour, seulement 9 % des clubs ont effectué la démarche, soit près de 700 clubs. J'ai rencontré hier au palais des Congrès de Liège les partenaires du sport liégeois. Je me suis rendu compte que l'information ne passait pas bien. Il y a manifestement de la résistance dans les CPAS parce que c'est un produit nouveau et que les clubs ne connaissent pas le système. L' AISF et l' Union belge de football ont écrit à leur clubs, mais il y a un problème de tri de l'information à ce niveau. Je compte à nouveau sensibiliser les bourgmestres, les échevins des sports et présidents de CPAS. Nous envisageons de mener une campagne de communication. Je suis convaincu que les 825 000 euros seront insuffisants si les chèques-sport sont utilisés. Je n'ai pas prévu d'augmentation du budget 2006 parce que j'attends de jauger le montant qui sera dépensé jusqu'au 30 août 2006. J'aurai alors une idée exacte sur la concordance du montant prévu pour la période du premier septembre 2006 à la fin août 2007. En jouant la prudence sur les deux premières années, nous disposons du temps nécessaire pour lancer la machine. À mon estime, ce budget peut aller croissant dans l'avenir.

On m'a soufflé l'idée suivante hier à Liège : pour populariser le chèque-sport, il serait opportun que les communes puissent en commander via le bourgmestre, l'échevin des sports, le secrétaire communal et que tous les enfants puissent intervenir à raison de 5 euros au profit du club pour diminuer le coût de l'affiliation. Le coût de l'affiliation des enfants défavorisés serait, lui, totalement pris en charge par le chèque-sport.

Il faut également sensibiliser les clubs à la question de l'équipement qui peut coûter très cher, comme au tennis par exemple. Je reste raisonnablement optimiste. On ne peut parler de semi-échec ni de grand succès. L'information et la communication font défaut. À quoi il faut ajouter une certaine résistance des clubs du fait du manque d'information et une forme de réticence intellectuelle et administrative de la part de certains CPAS. Au regard de la situation de précarité dans laquelle se trouve une partie de la population des villes et communes, les CPAS auraient pourtant grand besoin de ces chèques.

Le budget des fédérations sportives a augmenté de plus de 2 millions, avec 22 % de ressources supplémentaires. Cela me paraît très positif. L' AISF le demandait mais je le demandais avant que celle-ci n'appuie mon souhait. J'ai

constaté avec satisfaction que la revendication du syndicat des fédérations était similaire à la mienne.

Je n'ai pas dû faire beaucoup d'efforts. Tout le monde était convaincu de la légitimité de cette augmentation. Elle permettra, madame Corbisier, de satisfaire les deux volets du sport auxquels nous sommes attachés.

Vous avez souligné l'intérêt de votre groupe pour le « sport pour tous ». Je partage ce sentiment. Le décret en préparation et les moyens budgétaires dégagés permettront par exemple, en matière de « sport pour tous », de comparer les budgets 2007 et 2004, et de voir que, dans le cadre du soutien du « sport pour tous », la progression est de 35 %, hausse appréciable.

Le sport de haut niveau connaîtra, lui aussi, une augmentation aussi remarquable que nécessaire. Les moyens supplémentaires se partageront donc entre le « sport pour tous » et le sport de haut niveau. Il est indispensable de soutenir aussi ce dernier. En effet, les parents financent souvent les déplacements à l'étranger d'enfants qui deviennent des athlètes de haut niveau. Ne perdons pas non plus de vue que sur les mille sportifs de haut niveau que compte la Belgique, une bonne centaine seulement gagne très honorablement sa vie, souvent dans le football. Cette discipline ne fait pas l'objet d'une reconnaissance par la Communauté française.

Nombre de champions belges gagnent à peine plus que le revenu d'intégration. Croire que dans des disciplines non populaires, non sponsorisées, les champions qui représentent notre pays ou la Communauté française ont des revenus appréciables est une vue de l'esprit. Certes, quelques arbres cachent la forêt. Certaines personnes du monde du tennis, du football et parfois du basket ont des revenus très importants. Mais dans la plupart des autres disciplines, les athlètes qui représentent notre pays à l'étranger tirent le diable par la queue.

Le soutien du sport de haut niveau est donc manifestement indispensable. Je ne vais pas vous cacher que j'ai donné dernièrement un contrat Rosetta à un champion de Belgique dans une discipline. On m'avait signalé que cette personne vivait dans un état de précarité absolue. Être assisté social tout en étant champion de Belgique pose un vrai problème. Nous ne pouvons laisser ces athlètes de côté, nous devons les encadrer. Comme nous devons aider les enfants défavorisés à faire du sport, nous devons permettre à ces sportifs de haut niveau et pourtant démunis de pouvoir s'accomplir dans une discipline.

En ce qui concerne le centre sportif de haut niveau, la procédure est en cours. Certes, rien n'est prévu au budget, mais vous devez savoir qu'une AB concernant les centres de l'Administration de l'Éducation physique et des Sports (ADEPS) existe. Le financement de ce centre s'inscrit donc dans celui des centres ADEPS. Nous déterminerons les priorités à donner à cette enveloppe de six millions d'euros annuels. Je n'ai pour l'heure rien prévu, parce que nous ne sommes pas dans une phase d'adjudication et qu'il n'y a pas de projet défini. Il est donc impossible de chiffrer le coût à l'heure actuelle.

Nous avons écrit à l'ensemble des pouvoirs publics, aux communes, aux provinces, aux intercommunales pour leur demander s'ils seraient disposés à céder gracieusement à la Communauté française un terrain de dix hectares minimum, pour y réaliser une infrastructure de haut niveau. Sur les 272 communes, une cinquantaine ont répondu. Le processus fut démocratique.

Mme Colicis me parlait, hier, de la candidature de Charleroi. J'ai répondu que je n'en avais pas souvenir, et pour cause. J'ai uniquement reçu une réponse à la lettre du 3 octobre demandant aux communes si elles avaient un intérêt pour la présentation d'un tel dossier. Charleroi m'a répondu, sous la signature de M. Casart, le 18 octobre : « J'accuse bonne réception de votre courrier... concernant la réalisation d'un centre... Je prends bonne note de l'appel à projet, et par la même occasion, je demande à mon collègue du collège ainsi qu'au bourgmestre Jacques Van Gompel d'examiner rapidement les possibilités pour la ville de Charleroi d'importer le centre de formation sur son territoire. »

Je n'ai reçu qu'un accusé de réception du courrier envoyé aux 272 communes. Je n'ai donc pas reçu de proposition de la ville de Charleroi. Néanmoins, Charleroi ainsi que la cinquantaine d'autres villes intéressées ont reçu ou vont recevoir un nouveau courrier stipulant les conditions de cet appel à projet. La première lettre demandait aux communes si elles étaient intéressées, l'objectif étant de ne pas perdre de temps avec celles qui ne le seraient pas. Cinquante d'entre elles ont répondu positivement. Le second courrier contient le cahier des charges.

Le premier critère retenu est la mise à la disposition gratuite d'un terrain de 11 hectares en zone bâtissable. En effet, ce terrain doit pouvoir supporter la réalisation d'infrastructures, si cela se révèle nécessaire. Autrement dit, une zone agricole, forestière ou industrielle ne convient pas puisque cela exige une modification du plan de secteur.

Cette procédure, qui peut s'étaler sur dix ans, condamne d'emblée le projet. Par ailleurs, il ne s'agit pas de créer de toute pièce de nouveaux complexes sportifs. Nous n'allons pas investir dans la construction d'infrastructures qui existent par ailleurs. C'est pourquoi, « l'équipement sportif déjà existant » constitue un des critères retenus. Donc, une ville disposant d'une salle couverte de 5 à 6 mille places, d'une piscine olympique, d'une salle d'athlétisme répondant aux normes olympiques, de telle ou telle autre infrastructure pouvant être mise à disposition d'un centre sportif de haut niveau, possède un atout quant à une éventuelle candidature.

L'offre scolaire disponible constitue le deuxième critère. Le but est d'augmenter l'offre de sport-étude pour les enfants désirant faire du sport de haut niveau. Il ne s'agit donc pas de créer une école à l'intérieur du centre. Nous disposons d'une offre exceptionnelle d'enseignement en région francophone avec les différents réseaux. Nous avons le réseau communal, le libre et l'enseignement de la Communauté française au niveau du fondamental, et pour le secondaire, nous avons, en plus de ceux-ci, le réseau provincial. Ce serait donc un non-sens de créer une nouvelle école concurrente. Nous devons fournir une offre scolaire aussi large que possible, y compris pour les secteurs des hautes écoles et des universités. C'est extrêmement important.

Le troisième critère est la situation géographique du lieu. Celui-ci doit être situé à proximité d'un réseau autoroutier, ferroviaire et aérien. La présence d'une gare TGV est évidemment un atout. Par ailleurs, il faut évaluer la volonté d'engagement de la commune candidate mais aussi les services logistiques pouvant être proposés par les structures publiques des alentours.

Généralement, les grandes villes répondent plus facilement que les petites communes rurales à ces critères. Je les remercie néanmoins pour leur candidature spontanée. Dès la fin du mois, nous aurons les réponses précises de l'ensemble des communes sollicitées. Certaines, bien qu'intéressées au départ, renonceront au projet.

Elles se rendent compte qu'en raison des critères objectifs retenus, par exemple en matière d'offre éducative, elles ne peuvent pas présenter une candidature crédible. En effet, on ne peut envisager un nouveau service de transport en commun pour desservir ce centre pour enfants de la section sport-étude. C'est pourquoi une infrastructure déjà existante de transport en commun constitue un avantage.

Un jury indépendant me remettra ses propo-

sitions de classement pour le mois de février. Il est composé de sept personnes, des athlètes ou anciens athlètes de haut niveau et trois inspecteurs spécialisés dans le sport de haut niveau en Communauté française. Je disposerai à ce moment-là d'un lieu que je proposerai au gouvernement de destiner à un centre Adeps de haut niveau en Communauté française, et ce pour un coût le plus faible possible. La parcimonie s'impose mais sous le précédent gouvernement, la Communauté française a perdu l'un de ses centres Adeps à Liège, dénommé le Bois-Saint-Jean, cédé en bail emphytéotique à la société liégeoise de financement moyennant un canon de 150 000 euros indexés pendant cinquante ans. Une quinzaine de personnes n'ayant pas été transférées, nous devons les payer alors que l'outil pour les faire travailler n'existe plus. Dans de telles conditions, je souhaite recréer ce centre disparu mais en le spécialisant dans le haut niveau et en me servant d'infrastructures existantes.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Pourriez-vous communiquer la liste des communes et intercommunales qui ont répondu ? J'ai cru comprendre que la liste n'était pas fermée.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Rien n'est décidé. Ce qui est admis, c'est le principe. En termes de choix, laissons le jury faire des propositions et le gouvernement se prononcer en pesant le pour et le contre, notamment sur le volet financier.

En ce qui concerne Charleroi, je précise que la ville n'a pas fait acte de candidature. Elle a délivré uniquement un accusé de réception.

En conclusion, il y a progrès dans le domaine du sport. Et en ce qui concerne les achats de matériel sportif, question évoquée par M. Diallo, il est important d'en augmenter le budget. Au travers des allocations budgétaires pour les fournitures de matériel sportif, il est permis à certaines associations de déployer des activités. L'allocation pour le sport de quartier a augmenté sensiblement, passant de 30 000 à 100 000 euros, mais cela reste insuffisant. Dans les quartiers difficiles, ces associations font un travail de prévention important qui permet, via le sport, de canaliser les énergies, parfois agressives. L'on évite de cette manière des débordements regrettables.

Je suis donc totalement d'accord sur le fait que des moyens complémentaires devront être dégagés dans ce domaine. Vous aurez constaté que les moyens consacrés au sport de quartier enregistrent une augmentation de 70 000 euros et que 100 000 euros supplémentaires ont été réservés pour les fournitures et équipements.

Vous avez mentionné l'arrêté qui interdit la vente du matériel de sport avant une période de dix ans. Certains équipements sont en effet déclassés avant ce terme, mais d'autres ont une durée de vie de quinze ans. Tout texte présente un caractère arbitraire et nous devons peut-être revoir cet arrêté en fonction de la nature des équipements. Dans le cadre des rapports Nord-Sud, nous pouvons envisager que des équipements obsolètes pour nous soient transférés vers des pays moins avantagés. Le ministre Flahaut n'hésite d'ailleurs pas à agir de la sorte lorsque le cas se présente.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je voudrais rappeler ce que disait Joseph Wresinski, fondateur d'ATD-Quart Monde : « le meilleur pour ceux qui ont le moins ». Rien ne nous empêche d'envoyer dans ces pays du matériel dont nous n'avons plus l'usage, mais cela ne constitue pas une véritable politique de coopération, c'est une aide ponctuelle.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je comprends le sens de votre remarque, mais je rappelle que je ne suis pas ministre de la Coopération et du développement, ni commissaire européen chargé de l'aide à des pays qui connaissent une misère épouvantable. Je suis chargé du Sport en Communauté française. Plutôt que d'envoyer dans une décharge le matériel sportif déclassé, je préfère qu'il soit utilisé dans un pays moins avantagé.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je souhaitais simplement éviter que vos paroles ne soient érigées en principe. La précision que vous venez de me donner me satisfait.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – En résumé, je suis satisfait des budgets qui m'ont été accordés. Ils me permettront de mener une politique efficace en Communauté française, tant pour sa population que pour le monde du sport en particulier.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de réponse à ma question sur les primes accordées aux conseils d'administration des fédérations en fonction de leur quota de femmes.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – C'est exact, et je vous prie de m'excuser. La réglementation actuelle prévoit l'allocation d'une prime, 10 % d'augmentation de son forfait, lorsqu'un certain quota de femmes est atteint au sein de son conseil d'administration.

En 2004, les primes liées à ce quota représentaient 30 000 euros pour l'ensemble des fédérations.

Ce montant n'est pas significatif. De plus, il m'est revenu que certaines fédérations atteignaient le quota de femmes en faisant siéger au conseil d'administration des épouses d'administrateurs. Partant de ce constat vieux de six mois, le nouveau décret en préparation prévoit que le forfait dont bénéficieront les fédérations à l'avenir dépendra de quatre critères objectifs : le nombre d'affiliés ; le nombre de jeunes ; l'encadrement – le nombre d'entraîneurs, le nombre de cadres techniques et administratifs – et, enfin, le nombre de filles ou de femmes, ce dernier critère comptant pour 25 %. À partir du moment où, demain, les fédérations verront un quart de leur budget dépendre de la participation des filles et des femmes dans le sport, elles auront intérêt à promouvoir le sport féminin. Cela me semble nettement plus efficace que de prévoir à cet effet un budget de 50 000 euros, dans une AB « Sport et femmes », pour le ramener ensuite à 45 000 euros, faute de projets. Nous en sommes arrivés au point où les fédérations n'ont pas présenté de projet relatif à la participation des femmes dans le sport. Je pense donc devoir encourager le sport féminin par d'autres moyens, d'où l'idée de prévoir dans le nouveau décret qu'un quart du budget sera fonction du nombre de filles. Une fédération essentiellement masculine sera pénalisée par ce critère. J'espère que la mesure portera ses fruits.

M. le président. – La parole est à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Au cours des discussions relatives au budget, de nombreux députés ont déploré que la gestion du gouvernement, ma gestion ministérielle en particulier, soit basée sur des plans d'évaluation ou des grand-messes.

Les compétences de la Communauté française sont révélatrices d'énormes besoins sociaux incontestables. Depuis le début de mon mandat, dans chacune de mes compétences, je me suis assigné des objectifs précis et des programmes clairs. Ce mode de gestion implique des choix et des moyens. Vous pouvez critiquer les choix mais pas leur nécessité. Je voudrais vous convaincre de la pertinence des options privilégiées par le gouvernement. J'en suis l'instigatrice et j'ai obtenu les moyens nécessaires pour les rendre opérationnels.

La petite enfance est une priorité incontestable du gouvernement qui a décidé la création de 8 000 places d'accueil sous cette législature. Lors de la finalisation du plan « Cigogne 2 », une série de mesures prises en 2005 me permettent de vous pré-

senter aujourd'hui un bilan relatif à l'ouverture des places en 2005.

Au 30 septembre 2005, 1 270 nouvelles places ont été ouvertes et, en tenant compte de la projection pour les trois mois restants de l'année 2005, nous atteindrons un total de 1 500 places pour fin 2005. Toute une série de mesures et de décisions ont été prises dès le début de cette année, notamment l'amélioration des ressources nécessaires à l'augmentation de la programmation propre et le passage de trois à quatre enfants équivalents temps plein par accueillante. Dernier coup d'accélérateur : en octobre 2005, le partenariat avec la Région wallonne et le projet « *Baby Wall* » ont permis d'apporter 100 emplois subventionnés de type PTP+ pour des projets n'ayant pas été repris au niveau de la programmation propre réalisée avec M. Marcourt. Nous ne sommes donc pas restés inactifs pendant l'année 2005.

Pour la période 2006-2009, le gouvernement a approuvé le 2 décembre 2005 la planification budgétaire pluriannuelle et la finalisation complète et effective à tous les niveaux du plan « Cigogne 2 ». Les décisions prises en 2005 dans le cadre de ce plan ont abouti à la création de places supplémentaires. Il s'agit donc bien d'un engagement doté de budgets précis et de synergies efficaces.

En quoi le plan 2006-2009 consiste-t-il ? Il prévoit 6 560 places supplémentaires, soit 8 000 sous la législature actuelle si l'on tient compte des 1 500 places créées en 2005. Il s'agit donc de 65 millions d'euros investis en quatre ans, sans tenir compte des infrastructures, dont un peu moins de la moitié est apportée par les Régions wallonne et bruxelloise sous forme d'aides à l'emploi. C'est une augmentation significative de la programmation propre de l'ONE puisque nous passons à 2 600 places en programmation propre – hors SEMA – contre 127 dans le plan « Cigogne 1 ».

La modification du dispositif SEMA le rend plus attrayant pour les employeurs, par une diminution de l'intervention financière de 6 000 à 3 000 euros.

Le plan comprend un projet pour les co-accueillantes sur lequel je reviendrai dans un instant.

Un travail de promotion du métier d'accueillante est également prévu. Il concerne notamment les accueillantes autonomes et les maisons d'enfants ; l'ONE mettra à leur disposition des agents conseils et des subsides d'équipement.

Le plan « Cigogne 2 » est aussi une synergie entre les politiques sociales et économiques de la Communauté française, des Régions wallonne et

bruxelloise. Sept cent vingt emplois subventionnés supplémentaires sont libérés à cet effet. Le plan va même plus loin, puisque la synergie avec les régions contient bien sûr ce plan, mais concerne aussi une vision intégrée de la catégorie des enfants de 0 à 3 ans, non seulement pour leur accueil mais également pour l'entrée des 2,5-3 ans dans l'enseignement maternel. On facilite ainsi le passage des enfants de 2,5 ans vers l'école et on leur assure une meilleure qualité d'encadrement dans l'enseignement maternel fondamental. En effet, un enfant de 2,5 ans n'a pas les mêmes besoins d'encadrement qu'un enfant de 3,5 ans ou de 5 ans.

Le Service d'aide spécialisé (SAS) est aussi intégré dans le plan « Cigogne 2 » et concerne les milieux d'accueil à qui des promesses de subventions avaient été faites entre 1994 et 2002. On assiste donc à une résorption progressive du SAS.

C'est aussi la mobilisation de moyens internes à l'ONE, grâce à une bonne gestion de ce parastatal, et la mobilisation de moyens pour les priorités décidées par le gouvernement. Enfin, le plan « Cigogne II », c'est l'engagement du gouvernement de pérenniser les places d'accueil ainsi créées. La création de places d'accueil n'est pas le fait de l'inertie, comme on a pu le lire dans la presse. Ce sont des propositions concrètes et concrétisées.

Outre les actions décidées et les objectifs remplis pour 2005, c'est aussi, dès le premier janvier 2006, la mise en place des co-accueillantes et la mise en œuvre du nouveau dispositif SEMA. Ces deux mesures font l'objet d'une modification de l'arrêté.

La mise en place des co-accueillantes est une idée que le MR semble avoir découverte et qu'il reprend en son compte dans la presse, alors qu'elle avait déjà été approuvée par le gouvernement en première lecture en septembre, sera approuvée en deuxième lecture ce vendredi 9 décembre. Je tiens à attirer l'attention sur le fait que le statut des co-accueillantes ne relève pas d'un décret mais bien de l'arrêté « milieux d'accueil ».

En réponse à une interpellation de M. Reinkin, je précise que l'évaluation du statut des accueillantes conventionnées a bien été faite par les services d'accueillantes conventionnées, qui en ont tiré un cahier de revendications à négocier avec le fédéral.

L'effort que le gouvernement a consenti pour le plan « Cigogne 2 » est important. La cigogne n'est plus une légende, c'est désormais du concret : une stratégie, des emplois, des budgets, les décisions des différents gouvernements et des places d'accueil supplémentaires. La mission est donc

remplie pour 2005. Il s'agit maintenant de poursuivre cette mobilisation de toutes les énergies avec l'ONE, les communes, les Régions wallonne et bruxelloise, pour atteindre l'objectif de création de 8 000 places d'ici la fin de la législature.

Le plan « Cigogne 2 » est important, mais les autres missions de l'ONE le sont tout autant au regard du service universel, notamment dans l'accompagnement des familles ayant de jeunes enfants. Cet accompagnement complète la politique d'accueil et lui est indispensable.

En matière de prévention de la maltraitance, tous les agréments des équipes SOS enfants ont été renouvelés ou sont en cours de renouvellement. Ces agréments ne signifient pas pour autant qu'une adaptation du décret ne soit pas nécessaire. Ce travail est actuellement en cours de préparation avec les équipes elles-mêmes. La réflexion porte notamment sur la nécessité d'un travail plus en amont dans la détection des situations de maltraitance.

En ce qui concerne le soutien à la parentalité, le premier travail a consisté à dresser un état des lieux précis du secteur. L'offre est en effet nombreuse et diversifiée. La politique d'accompagnement réalisée par l'ONE, les démarches auprès des écoles, le simple fait que les parents ont des contacts réguliers avec les écoles sont des démarches de soutien à la parentalité.

L'état des lieux est donc en confection. Je n'ai donné que deux exemples mais il y en a d'autres, nombreux et très diversifiés. Notre objectif est de donner à ce secteur des lignes directrices et d'accroître les synergies.

Les projets santé/parentalité des consultations pour enfants se mettent progressivement en place. Le délai pour les déposer arrive à échéance le 28 février 2006. Un de leurs objectifs est de renforcer les synergies avec les autres intervenants médico-sociaux. Des synergies sont également établies entre les acteurs qui s'occupent des familles dans les concertations communales.

En matière d'accueil temps libre (ATL), les observatoires bruxellois et de la Communauté française procèdent actuellement à une évaluation du travail des coordinateurs mais aussi de l'adéquation des critères de reconnaissance.

J'en viens aux contrats de gestion du secteur de l'Enfance. Comme vous l'avez rappelé, la prorogation du contrat de gestion de l'ONE a été publiée au *Moniteur Belge* en juillet 2005 et le précédent contrat continue donc à produire ses effets de plein droit. Avant la finalisation de la négociation, il était important que le gouvernement définisse les

moyens qu'il était en mesure d'affecter à ses priorités, à savoir la création des 8 000 places d'accueil. C'est maintenant chose faite puisque le plan « Cigogne 2 » est totalement défini. La négociation du contrat de gestion peut donc l'être aussi. Le nouveau contrat de gestion définira les moyens dont l'ONE a besoin pour atteindre les objectifs prioritaires que lui a fixés le gouvernement. Un des enjeux de ce contrat sera d'intégrer une simplification administrative, en particulier pour ceux qui prennent l'initiative de créer des places d'accueil.

Je voudrais lever une ambiguïté possible à la lecture du budget. La dotation de l'ONE a été maintenue mais elle intègre toute une série de montants, à savoir ceux qui sont affectés au statut social des accueillantes d'enfants conventionnés, à la création de nouvelles places dans les milieux d'accueil de type familial, à l'intégration du coût de l'accord du non-marchand et à son indexation, et au plan d'action de la charte d'avenir dédié au financement de l'accueil temps libre. L'augmentation des moyens mis à disposition de l'ONE se monte à près de 7 millions d'euros. Nous n'avons pas discuté de cet aspect en commission.

Le budget de l'Aide à la jeunesse augmente de 11 %. Je n'en fais pas une victoire personnelle même si cette augmentation intervient à l'issue d'un grand combat. Celle-ci permet une fois pour toutes de stabiliser sur une base fixe le financement d'un secteur qui, voici quelques semaines encore, était en état de faillite virtuelle. Et je ne pense pas que mes propos soient exagérés.

Les projets énoncés sur la base d'agréments sont des projets valables. Je me bats pour leur pérennisation mais je reconnais que, compte tenu de la contrainte budgétaire de la Communauté française et des difficultés auxquelles j'ai dû faire face, un certain nombre de demandes légitimes du secteur n'ont à ce jour pas pu être satisfaites.

Que ce soit pour les familles, les jeunes, les travailleurs sociaux ou les autorités demandantes, la priorité est de disposer d'une prise en charge adaptée au jeune. Or, il est vrai que le secteur est en danger. Les moyens financiers manquent, mais il est surtout nécessaire de réfléchir à la prise en charge des jeunes et à la réponse à apporter aux besoins de leurs familles. C'est le sens du travail entamé par les carrefours de l'Aide à la jeunesse, dont les propositions concrètes seront présentées en mars 2006 et qui pourront ainsi constituer les priorités budgétaires en 2007.

Je n'ai cependant pas attendu cette date pour progresser sur une série d'autres points. Ainsi, comme vous y faisiez allusion, monsieur Reinkin, j'ai rencontré les fédérations d'Aide à la jeunesse

et nous nous sommes mis d'accord sur un agenda de travail commun et une hiérarchisation des objectifs. La première de ces priorités est l'indexation des frais variables, que je vais soumettre au gouvernement sans attendre.

En Communauté française, les quatre-vingts AMO font un travail considérable. L'action des éducateurs sociaux dans les quartiers reconstruit le maillage social qui a permis d'éviter les dérives qu'a connues la France. Contrairement à ce que l'on a affirmé et même s'il s'agit là d'une revendication légitime, je n'ai pas pris d'engagement formel sur la revalorisation des AMO de catégorie 1 en catégorie 2. Mais je ne suis pas pour autant restée inactive. Les accords du non-marchand ont revalorisé la rémunération des travailleurs sociaux et ce, à partir du premier janvier 2005. Un budget de 1 million d'euros a été affecté à des projets de prévention menés principalement par les AMO et trente-cinq emplois « Rosetta » leur ont été réservés.

À propos des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), je tiens tout d'abord à rappeler que l'association de Namur n'est pas la seule à assurer leur prise en charge : *l'Esperanto* fait un excellent travail avec les jeunes victimes de la traite des êtres humains et il existe d'autres structures accueillant des MENA.

À mon initiative, des réunions de concertation ont eu lieu entre le gouvernement fédéral, le cabinet du ministre fédéral de l'Intégration sociale, mon cabinet et les représentants de l'association de Namur afin de remédier aux difficultés qu'elle rencontre. Outre la définition de critères d'agrément conformes à ceux en vigueur dans le secteur, un important problème de justification des dépenses de l'association se pose avec l'État fédéral à propos de subsides reçus du Fonds européen pour les réfugiés.

Si de mon côté j'ai pu dégager une solution budgétaire pour ce projet, celle-ci ne pourra se concrétiser que si l'association de Namur apporte toute la clarté sur les dépenses en question. En effet, sans cette justification, le financement de la Communauté française ne servirait qu'à rembourser les fonds européens par l'intermédiaire du fédéral. Nous ne pourrions pas continuer à prendre les jeunes en charge, ce qui est pourtant mon objectif. Une nouvelle réunion est prévue ce 9 décembre 2005.

J'en arrive à la Santé. Son budget a subi un profond remaniement qui donne une meilleure visibilité et transparence aux priorités de santé définies par le gouvernement. Nous voulons une parfaite adéquation entre le budget et les priorités du

plan communautaire opérationnel. Ce dernier a été approuvé par le gouvernement il y a quelques mois, comme le prévoyait le décret.

Les objectifs sont la reconnaissance du travail réalisé par les associations et la pérennisation des moyens qui leurs sont actuellement accordés sur une base annuelle, complétés de crédits facultatifs. Ceci me semble très important, tout comme la mise en place de projets en lien avec des problèmes de santé prioritaires pour lesquels la prévention reste encore insuffisamment développée.

Nous avons bien défini les priorités. Nous en avons déjà débattu plusieurs fois en commission, suite à des questions ou interpellations. C'est, par exemple, le cas de la prévention de maladies cardio-vasculaires. Ce recentrage des priorités a été fait sur la base de la relation entre l'incidence de morbidité et de mortalité de certaines pathologies avec les attitudes pouvant les amener.

Cette prévention passe d'abord et avant tout par la promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique qui, pour les enfants et les adolescents, a fait l'objet du fameux plan stratégique transversal du gouvernement. Ce plan se voit complété par des actions menées notamment en collaboration avec la Société scientifique de médecine générale, les médecins généralistes, la Ligue cardiologique belge et la Fédération des maisons médicales.

Le but du travail poursuivi auprès des médecins généralistes est d'accentuer leur rôle dans la diffusion de l'information sur les habitudes saines et, d'autre part, d'identifier des facteurs de risque, afin de mener une action plus spécifique auprès des personnes concernées.

Le premier public visé par le plan de promotion des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique sont les jeunes de 0 à 18 ans. Des actions de communication pour le grand public sont prévues dès janvier. Elles seront coordonnées avec les politiques fédérales et européennes et programmées de manière précise.

Une mallette pédagogique devra être opérationnelle en septembre 2006. Cet outil, créé conjointement par les responsables du secteur de l'enseignement et ceux du secteur de la santé, se voudra pragmatique, tant pour les responsables de cantine que pour les services de la promotion de la santé à l'école. Elle contiendra des informations sur l'équilibre nutritionnel mais aussi sur les aménagements pratiques qui pourront être apportés à l'organisation des repas ou des temps libres. L'évaluation pourra en être faite dès 2007.

Le budget consacré par mon département à

l'ensemble de la prévention des maladies cardio-vasculaires est de 500 000 euros.

Le budget de la promotion de la santé à l'école (PSE) connaît une légère augmentation, et dans le cadre des accords du non-marchand, ses travailleurs vont bénéficier d'une revalorisation barémique importante. Je m'en réjouis car c'est la marque d'une reconnaissance d'un service universel. Pour 2006, les priorités recommandées à ces services seront donc la promotion de l'alimentation saine et la prévention et la lutte contre le tabagisme.

Quant au dépistage précoce de la surdité, à la suite du refus du gouvernement fédéral de le financer, j'ai décidé de l'organiser en Communauté française.

J'essaie de mettre en œuvre, au quotidien, des collaborations entre les provinces et l'ISSP, ce qui n'est pas toujours simple.

Un budget est réservé à l'éducation sexuelle et affective à l'école. La poursuite du financement des cellules d'accompagnement mises en place par la Fédération des centres de planning familial peut être assurée.

M. Paul Galand (ECOLO). – Y a-t-il une synergie entre les centres de planning familial et les centres PSE ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Oui, elle existe. Actuellement, on subventionne la Fédération des centres de planning familial pour ce travail, et une coordination avec les centres PSE est prévue.

En matière de promotion de la santé à l'école, je pense qu'il faut aussi être attentifs à ne pas déterminer trop de priorités qui, toutes, doivent être pertinentes.

J'en viens à la santé environnementale.

En cette matière, il a été décidé pour 2006 de déterminer un axe « saines habitudes de vie » (alimentation, activités physiques et tabac, etc.). Mme Arena et moi avons l'intention d'avancer sur le chapitre relatif à l'éducation à la vie sexuelle et affective.

Compte tenu de toutes les missions que les PSE ont à remplir et des moyens à leur disposition, on ne peut pas leur demander un travail sur tout, mais on peut inciter les services qui ont avancé sur ce type de projets, à les poursuivre. Je reste persuadée qu'il faut travailler directement dans les écoles, en collaboration, il va de soi, avec les PSE. Toutefois, aujourd'hui, il est difficile pour ces derniers d'assurer de façon structurée et complète l'éducation

sexuelle et affective pour l'ensemble des élèves, tout en poursuivant leurs missions de suivi, de dépistage, comme ils le font auprès des 3-18 ans. Ils ne peuvent mener et stimuler les projets santé que s'il existe un relais au sein des directions, des PO, des enseignants et s'il s'agit d'un travail de collaboration, d'un travail commun.

Il faut, en matière d'éducation sexuelle et affective, aller plus loin pour que l'action soit efficace. Oui, les PSE ont un rôle capital à jouer pour les individus, dans les projets de santé de l'ensemble des écoles, mais on ne peut tout leur demander, du jour au lendemain, pour toutes les écoles, pour toutes les missions et toutes les priorités.

C'est pourquoi il est intéressant que l'on poursuive l'action avec les plannings familiaux et que les départements Enseignement/Santé travaillent en concertation.

J'en viens à la santé environnementale. À cet égard, je voudrais tout d'abord rassurer M. Borsus. J'ai bien reçu le rapport de la SPAQuE.

M. Willy Borsus (MR). – Je déplore que M. Lutgen ait tardé à vous en donner communication, mais, de son côté, la SPAQuE n'avait toujours pas reçu la demande que M. Lutgen lui avait adressée, à votre propre initiative et à la suite de la commission que nous avons tenue voici quinze jours, si mes informations sont exactes !

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Le rapport est en ma possession, monsieur Borsus. Je vous rassure !

M. Willy Borsus (MR). – Hier soir, vous avez reçu le rapport que vous avez sollicité hier après-midi, madame la ministre !

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Non ! Nous avons des courriers antérieurs adressés à M. Lutgen !

M. Willy Borsus (MR). – Vous n'avez, hélas, pas eu de suite dans le chef de M. Lutgen !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – C'est anecdotique !

M. Willy Borsus (MR). – Ce n'est pas anecdotique. Le gouvernement a été installé au mois de juillet, l'an dernier. La question a été évoquée, il y a plus de quinze jours en commission. Et hier après-midi, vous n'étiez toujours pas en possession des rapports. Il s'agit de sites dangereux en Région wallonne !

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). –

J'en ai assez de vous voir faire porter tout par cette législature. M. Forêt – nous avons les lettres – a dit à la SPAQuE de s'asseoir sur le dossier et qu'il ne voulait certainement pas qu'on le sache à l'extérieur ! Cessez de raconter des bêtises sur cette législature !

M. Willy Borsus (MR). – Cette information est aussi inexacte. Je tiens un certain nombre de courriers à votre disposition. Avant que la ministre de tutelle ne soit mise en cause, comme ce fut le cas hier, il faut évidemment valider l'ensemble des informations, ce que j'ai fait pour un certain nombre d'entre elles. Mais je confirme que vous avez reçu, hier en fin de journée, le dossier que vous auriez dû pouvoir consulter depuis environ 18 mois !

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je le répète, l'absence de démonstration formelle ne justifie pas l'inaction. Mais agissons de façon rigoureuse et avec circonspection.

Il y a enfin toutes les mesures de remédiation – qui concernent davantage la Région wallonne – déjà appliquées ou en cours d'application et les mesures environnementales qui seront de nouveau réalisées pour apprécier l'efficacité des mesures de prévention. Le champ est effectivement plus large au niveau de la Région wallonne. Les contacts se sont multipliés entre les différents ministères. Ils doivent permettre la concrétisation de cette coopération.

M. Willy Borsus (MR). – Un petit problème se pose dans la définition des algorithmes que vous expliquez savamment, madame la ministre. Voici trois semaines, la ministre Vienne a déclaré sur les plateaux de télévision que ledit dossier ne lui avait pas été communiqué. S'il y a bien eu une réaction à la suite de la médiatisation de ce dossier et de votre intervention en commission, il n'y a pas eu de réunions interministérielles régulières pour définir une méthode d'approche des algorithmes d'analyse. Je loue votre rigueur et votre prudence scientifique mais la conclusion est qu'à ce jour, la Communauté française n'a fait aucune démarche vis-à-vis des riverains de ces 253 sites, hormis pour Tarcienne et Mellery, mais le dossier de ces sites a été traité par votre prédécesseur.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Effectivement, je ne me précipite pas vers les riverains de ces sites.

M. Willy Borsus (MR). – Ce silence est assourdissant.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Il faut

d'abord savoir ce que l'on peut dire à ces personnes. Il est légitime que la population soit informée mais elle doit l'être de manière pédagogique, construite et rigoureuse, et les données fournies doivent pouvoir être interprétées. À mon avis, il n'y a pas 6 000 sites. Savez-vous, par exemple, ce qu'il y a en dessous de nous pour l'instant ? Moi je l'ignore. J'estime donc qu'il faut d'abord avoir un minimum de choses à dire, à proposer, à expliquer et à encadrer, et ensuite communiquer ces informations. Je suis favorable à la rigueur et à la proactivité mais opposée au travail dans la précipitation et l'émotionnel, plus particulièrement dans ce dossier.

Par ailleurs, M. Miller m'a interpellée avec raison sur l'aide aux détenus. Il est vrai que ce secteur est moins connu au niveau de la Communauté française. Il réalise pourtant un travail important. Depuis quelque temps, l'accent est mis sur la nécessité de garantir le lien entre les parents détenus et leurs enfants. La Communauté française finance depuis plusieurs années des relais à ce niveau. Les associations en question travaillent dans toute une série de prisons et réalisent un excellent travail pour garantir le maintien du lien familial et de l'autorité parentale, et ce dans les deux sens. J'ai récemment pu le constater à Ittre. Il importe que les enfants puissent construire une relation parentale avec le parent détenu. C'est aussi le cas pour les nourrissons en permanence à la prison parce que leur maman y est détenue.

S'il est vrai que le gouvernement précédent avait décidé de créer sept services-liens entre parents et enfants sur tout le territoire de la Communauté française, cette proposition n'a pas été approuvée par la commission consultative pour l'aide aux détenus. En effet, bon nombre de services d'aide aux détenus font, dans le cadre de leur mission normale, du soutien à la parentalité et un travail de renforcement du lien entre parents et enfants.

C'est pourquoi j'ai opté, à la suite de l'avis de la commission consultative, pour le maintien du financement aux services, notamment aux relais parents-enfants qui font un travail remarquable.

Cependant, compte tenu du peu d'élasticité de ce budget, j'ai renoncé à faire un nouvel appel pour reconnaître d'autres services alors que les services d'aide aux détenus assuraient déjà cette mission, sinon il m'aurait fallu fractionner le budget, ce qui aurait rendu la situation plus difficile.

Enfin, par rapport à l'interpellation de M. Miller d'hier, le gouvernement de la Communauté française proposera prochainement une action concertée dans le domaine de l'aide aux dé-

tenus. La DO 18 intègre toutes les composantes de l'aide aux détenus, à savoir l'alphabétisation, la préparation à la réintégration, le lien avec le sport.

Des concertations sont également en cours avec la ministre fédérale de la Justice en vue de définir un accord de coopération qui vise à garantir une plus grande cohérence dans ce secteur et dès lors, une meilleure prise en charge de l'aide aux détenus par les différentes composantes. Cette politique est importante pour la réinsertion des détenus.

Le gouvernement ne chôme pas, la ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé non plus. Les priorités ont été définies, les montants qui sont libérés ont été adaptés. Tout a été fait dans la rigueur c'est mon maître mot. C'est ainsi que je travaillais avant d'entrer en politique et c'est ainsi que je continuerai à travailler.

5 Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président. – J'ai été saisi du dépôt d'une proposition relative à la prise en compte prioritaire des enjeux liés aux secteurs non marchands, déposée par Mmes Simonis, Corbisier et Bertieaux, M. Senesael, Mme Emmery, MM. Grimberghs, Elsen, Collignon et. Onkelinkx.

M. le président. – Je vous propose d'interrompre ici nos travaux et de les reprendre cet après-midi.

La séance est levée.

- La séance est levée à 13 h 30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Istasse, président

– *La séance est ouverte à 14 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Luperto, en mission à l'étranger ; Mme Cornet, pour raison de santé ; Mme Bertouille, M. Roelants du Vivier, empêchés.

2 Question d'actualité (article 65 du règlement)

2.1 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « la campagne fédérale visant à lutter contre la « péchéphobie » »

Mme Véronique Jamouille (PS). – Madame la ministre-présidente, vous avez présenté récemment le plan d'action du gouvernement de la Communauté pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous nous sommes toutes et tous réjouis que parmi ses priorités figure la lutte contre les stéréotypes. Par ailleurs, toute la Communauté française, comme les autres entités fédérées et fédérale, est engagée dans un plan de lutte contre la « fracture numérique ».

Cependant, j'ai été particulièrement choquée par une campagne de publicité dans le cadre de la lutte contre la « péchéphobie ». On y retrouve la caricature et l'exemple type des stéréotypes sexistes contre lesquels nous nous battons. On y voit une femme en tablier, dans sa cuisine, caricature de la femme hystérique, rétive au progrès technologique, et qui a tellement peur d'un PC qu'elle le met dans son four. Je signale qu'une pétition circule actuellement contre cette publicité et que de nombreux collègues l'ont déjà signée.

Madame la ministre-présidente, je désirerais vous demander ce que vous avez pu faire ou ce que vous comptez faire par rapport à cette campagne.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion

sociale. – Cette campagne publicitaire a pour objectif la diffusion des outils technologiques. Cependant, je la trouve très maladroite. Nous avons pris certains contacts et on nous a laissé entendre que nous n'étions pas des spécialistes du message publicitaire. Pour les publicitaires, l'intérêt d'une campagne est de faire réagir, ce qui est le cas. Effectivement, nous, sommes, nous les femmes, outrées par ce genre de choses et je me félicite de ne pas être une publicitaire ! Je pense cependant qu'il y a beaucoup à faire.

À la suite de l'adoption du plan de lutte contre les stéréotypes, nous avons engagé une discussion avec le CSA pour le sensibiliser à l'analyse de ce type de publicité et pour qu'il fasse respecter un code de déontologie.

Nous désirons réunir le CSA, les responsables de la publicité et des médias. Si ce type de publicité subsiste aujourd'hui, c'est que des gens continuent à penser que l'on peut mettre une femme dans une cuisine et lui faire jouer le rôle de la potiche ou de la bécasse qui ne comprend pas qu'un ordinateur ne se met pas dans un four. Il y a un gros travail à réaliser avec les médias.

En outre, il s'agit, en l'occurrence, d'une publicité d'intérêt public commandée par le secrétaire d'État Vanvelthoven qui aurait dû, quand on lui propose une publicité sexiste, avoir une démarche analytique. Ce ne fut pas le cas.

Une autre campagne me heurte aussi. Il s'agit de la campagne pour Belgacom qui nous montre une fête pendant laquelle, un homme agresse brutalement une femme, parce qu'elle aurait dû lui acheter un autre cadeau.

On a vraiment l'impression qu'il va lui taper dessus. *In fine*, le slogan est le suivant : « Elle aurait mieux fait de lui acheter un autre cadeau » ! Autrement dit, si elle se fait battre, c'est qu'elle l'a mérité.

Un débat est en cours sur les violences conjugales et les violences faites aux femmes. Il y a un gros travail à réaliser quand on voit ce genre de publicité.

Au niveau de la Communauté française, notre organe de référence est bien entendu le CSA. Tout le monde peut saisir le CSA lorsque des situations de ce type se présentent. C'est en tout cas ce que nous ferons à propos de ces deux publicités.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je remercie

la ministre.

Étant donné les nombreuses discriminations, notamment au niveau des traitements et de l'embauche des femmes dans certains postes à responsabilité, ce n'est pas en véhiculant des images de ce type que l'on pourra commencer à résoudre ces problèmes.

2.2 Question d'actualité de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale relative aux « démarches de la Communauté française en ce qui concerne les règles linguistiques pour l'accès au logement social et en matière d'inspection scolaire dans la périphérie »

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, cette question d'actualité a trait à certaines déclarations ou prises de position du gouvernement flamand à l'encontre des francophones.

Pour l'instant, il ne s'agit que de déclarations qui concernent, d'une part, l'accès au logement social qui serait réservé à ceux qui maîtrisent le néerlandais, qu'il s'agisse de personnes d'origine étrangère et immigrées ou de francophones et, d'autre part, la question récurrente de l'inspection scolaire des écoles de la périphérie.

Malheureusement des événements de cette nature font régulièrement l'actualité.

J'aimerais évoquer avec vous la loi du 9 août 1980 qui tend à régler et à prévenir les conflits dans l'État fédéral et, en particulier, à offrir la possibilité, lorsque les intérêts d'une communauté sont lésés et qu'il y a risque de conflit d'intérêts, de saisir le comité de concertation qui dispose d'un délai de 60 jours pour trouver une solution.

À défaut, dans le cas où le parlement flamand examinerait un avant-projet ou un projet de décret pouvant léser les francophones, notre assemblée pourrait, elle aussi, par une résolution adoptée aux trois-quarts des votants, déclencher une telle procédure.

Quelles initiatives concrètes le gouvernement de la Communauté française pourrait-il prendre dans un dossier aussi sensible que celui qui se présente actuellement ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Une procédure relative à la limitation de l'accès aux logements sociaux, en Flandre, aux personnes qui maîtrisent la langue néerlandaise est

actuellement en cours au Conseil d'État.

Deux possibilités s'offraient à nous : soit saisir le comité de concertation sur la base d'une première lecture – vous avez évoqué le délai de suspension des 60 jours – soit attendre que le dossier revienne du Conseil d'État afin de ne pas réduire ce délai.

Nous avons préféré attendre l'avis du Conseil d'État. Cela nous permet de ne pas grignoter notre délai de 60 jours. Nous lirons donc avec attention cet avis et, sur cette base, nous pourrions saisir le comité de concertation.

Par ailleurs, les déclarations du ministre Vandebroucke au sujet des écoles de la périphérie n'étaient qu'une annonce alors que, pour les logements sociaux, l'initiative a déjà été prise. J'ai toujours dit qu'on ne réagit pas à une annonce. On peut toujours déclarer qu'on y est opposé mais on ne dispose d'aucun recours. Ainsi, en réaction à l'annonce de M. Vandebroucke, nous restons très attentifs et confirmons les droits des francophones en périphérie ainsi que le processus de *standstill* qui garantit ces droits et l'équilibre des communautés linguistiques de la périphérie. Nous suivons ces dossiers de très près.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je partage le point de vue de la ministre-présidente sur la question de l'accès au logement social. J'invite le gouvernement à suivre cet avis. La ministre-présidente a rappelé les dispositifs existants. Nous ne faisons pas preuve d'agressivité mais nous nous fondons notamment sur des principes constitutionnels comme celui qui garantit l'accès au logement. Attendre l'avis du Conseil d'État avant de soulever un conflit de compétences – si le Conseil d'État le permet – ou un conflit d'intérêts est une arme qu'il faut savoir utiliser sans agressivité, mais pour faire respecter les droits constitutionnels de tous.

2.3 Question de M. Daniel Senesael à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative aux « sports de combat »

M. Daniel Senesael (PS). – Hier, j'ai été interpellé par des dirigeants de fédérations d'arts martiaux qui habitent la Picardie wallonne, au sujet de l'organisation de combats libres. Monsieur le ministre, vous savez qu'ils ne font l'objet d'aucune réglementation précise en Communauté française alors qu'en France ils sont interdits par le ministère des Sports. Dès lors, vu la proximité de la frontière française, certains s'ingénient à venir chez nous proposer des combats de *free fight*, de *super fight* ou encore de *shuto*. Ces combats sont

organisés sans règles bien précises et sans protection particulière. Ils ont d'ailleurs déjà fait des morts.

Si mes informations sont exactes, un combat de *shuto* se déroulera bientôt à Manage. Il serait co-organisé avec l'administration communale. Quel est votre point de vue, monsieur le ministre ? Confirmez-vous ou infirmez-vous ces informations ? Ne conviendrait-il pas d'informer les communes de leur responsabilité éventuelle ? La vice-première ministre et ministre de la Justice, Mme Onkelinx, a déjà attiré l'attention des communes sur leur responsabilité d'organisateur ou de co-organisateur de telles manifestations. Des initiatives pourraient-elles être prises pour tenter d'endiguer ce phénomène ?

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur le président, je remercie M. le député Senesael pour cette question effectivement très préoccupante. Ce n'est pas la première fois que sont organisées des rixes basées sur des sports nouveaux apparus dans la lignée des arts martiaux, mais en dehors des sports bien connus qui, jusqu'à présent, n'avaient posé aucun problème parce que parfaitement réglementés et codifiés, mettant l'accent sur le respect de l'adversaire et la protection de la santé des participants. Le judo, par exemple, est une discipline qui fait l'unanimité. Le karaté, tel qu'il est pratiqué au sein de la fédération reconnue par la Communauté française, n'a jamais suscité la polémique.

Ces derniers temps, nous avons assisté à l'émergence de variantes venues d'Extrême Orient et à l'éclosion de pratiques déviantes mises au point en Europe, et en France en particulier. Il y a quelques mois, j'ai attiré l'attention des bourgmestres sur leurs responsabilités. Actuellement, l'article 133 et l'article 135, paragraphe 2, de la loi communale permettent aux bourgmestres d'interdire les manifestations susceptibles de troubler l'ordre public ou de provoquer des séquelles irréversibles pour les participants. En vertu de l'autonomie communale, il appartient à chaque bourgmestre de se prononcer. J'ai aussi fait part de l'inquiétude des fédérations classiques à la ministre de la Justice.

J'ai demandé à l'administration de me transmettre un rapport complet sur le problème, éventuellement assorti de propositions de décret. Il faut savoir que ce domaine peut susciter des conflits potentiels de compétences, dans la mesure où tout ce qui touche à l'ordre public relève de l'État fédéral – ministère de l'Intérieur, voire ministère de la Justice – alors que tout ce qui a trait à l'observation de la loi communale et aux prérogatives du

bourgmestre relève de la Région wallonne et du ministre de tutelle. Cependant, nous avons le pouvoir d'intervenir par voie décrétole pour tout ce qui touche au sport. Le dossier est juridiquement complexe, des conflits de compétences peuvent surgir à tout moment, mais le problème est à ce point sérieux qu'il doit être considéré comme prioritaire. J'espère par conséquent disposer d'un rapport complet dans le courant du premier trimestre 2006.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse. Il prend le problème à bras-le-corps. Je me réjouis que cette problématique soit examinée avec attention et j'espère que le dossier connaîtra des suites positives.

2.4 Question de M. Daniel Senesael à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé sur « l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe »

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le président, madame la ministre, je suis bien conscient que nous n'épuiserons pas le sujet en deux minutes mais, après le vote intervenu récemment au parlement fédéral, je tenais à attirer l'attention sur quelques éléments relatifs à l'adoption par des couples de même sexe.

La Communauté française se situe en amont du processus. Il lui incombe de sensibiliser, d'informer et d'accompagner les candidats à l'adoption. Madame la ministre, je voudrais savoir comment vous comptez sensibiliser les organismes d'adoption à la réforme.

Comment allez-vous procéder pour sensibiliser réellement parents et enfants dans la phase qui suit l'adoption ?

Le site « adoption.be » renseigne sur les formalités à accomplir pour adopter. Comment allez-vous sensibiliser les différents acteurs de terrain qui y travaillent ?

Nous reviendrons certainement plus tard sur ce problème mais je tenais, madame la ministre, à attirer votre attention sur l'adoption. Mme Jamouille parlait tout à l'heure de discrimination. J'estime quant à moi que la nouvelle législation met fin à une série de discriminations envers les couples homosexuels. J'espère que tout sera mis en œuvre pour que chacune et chacun puisse avoir accès à l'adoption.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Permettez-moi d'abord de faire remarquer que ce projet de

loi n'est pas encore adopté. Il a certes été voté à la Chambre des représentants mais il doit encore être examiné au Sénat.

Si ce projet aboutit, le rôle de la Communauté française restera excessivement limité. Il existe trois types d'adoption : l'adoption internationale, l'adoption interne et l'adoption intra-familiale.

En ce qui concerne l'adoption internationale, laquelle représente neuf cas sur dix, nous sommes directement tributaires du pays d'origine de l'enfant. À ce jour, aucun des pays avec lesquels les organismes d'adoption agréés par la Communauté française travaillent, n'admet sur le plan légal l'adoption par un couple homosexuel. Toute la procédure d'adoption internationale est directement liée à la législation du pays concerné.

Quant à l'adoption interne, nous sommes tenus de respecter les conditions fixées par les parents biologiques de l'enfant. La Communauté française aura alors un rôle, sur une base individuelle, en fonction des conditions émises par les parents biologiques.

En cas d'adoption intra-familiale, l'intervention de la Communauté française se limite à la préparation à l'adoption, à laquelle les candidats à l'adoption intra-familiale devront se soumettre au même titre que les autres candidats adoptants.

Si ce projet de loi aboutit, l'influence de la Communauté française restera donc assez faible. Les organismes d'adoption ne pourront guère jouer un rôle que dans l'adoption interne et la Communauté française elle-même qu'à travers la préparation à l'adoption qu'elle dispense. Je ne pense donc pas qu'il faille déjà mener des campagnes de sensibilisation concernant l'adoption par des couples homosexuels, d'autant que le projet fédéral n'est encore qu'à mi-parcours.

Je voulais rappeler les procédures existantes en ce qui concerne le respect des conditions, tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre de ses réponses. Je reviendrai sur cette question en commission, lorsque le projet aura été adopté par le Sénat, car je ne doute pas qu'il le sera. J'insiste tout particulièrement sur l'intérêt de l'enfant en la matière, enfant qui ne demande que de l'amour et de l'affection. Tel était l'objet de ma question, au-delà de toute considération d'ordre philosophique et/ou politique.

2.5 Question de M. Léon Walry à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la mendicité des enfants Roms »

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, madame la ministre, j'ai sous les yeux un article du *Soir* d'aujourd'hui, une page entière que vous avez certainement lue et qui s'intitule : « Les enfants roms passeront l'hiver au froid. Souvent endormis dans les bras de leur mère, des enfants sont utilisés à des fins de mendicité. Ils seraient victimes de réseaux, souvent à ramifications familiales. »

Dans le même journal, comme dans toute la presse, on peut aussi lire que « Les Belges seraient les plus riches du monde. » Il y a de quoi être interpellé. L'article relatif à la mendicité est excellent, tout en nuance, mais assez pathétique. Je me méfierai donc des termes que j'utiliserai car la prudence est de rigueur s'agissant d'émotions ou de sentiments.

Ce genre d'article nous touche beaucoup ; ils font état de situations inadmissibles et concernent pourtant, selon *Le Soir*, 6.500 personnes et, selon d'autres sources, davantage. Une réponse doit donc y être apportée. Je sais que les compétences de la Communauté française, en particulier les vôtres, madame la ministre, sont finalement minimes, car pour une politique correcte, elles relèvent à la fois des communes, des régions, ne fût-ce que pour le logement, et surtout, du fédéral. Par conséquent, je vous demande d'être à l'initiative d'une rencontre avec tous les acteurs concernés, afin que nous puissions continuer, malgré tout, à être fiers de notre pays.

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur le président, comment en effet ne pas être interpellé quand on voit ces enfants ou ces adultes mendiant dans la rue, qu'ils soient roms ou autres ?

La Commission nationale des droits de l'enfant (la CODE) a effectivement élaboré une série de recommandations et a souligné, par exemple, la complexité de la prise en charge des Roms. J'étais consciente de cette difficulté et nous en avons déjà parlé dans ce parlement en vue d'arriver à une solution globale.

Au sein des carrefours de l'Aide à la jeunesse, nous avons tenu un atelier spécifique sur cette question. Une série de recommandations ont été élaborées, recommandations assez précises, réparties en huit grandes « strates ». Nous pourrions y revenir à l'occasion d'une question plus détaillée. Il s'agit de savoir comment avancer, à partir de ces recommandations, vers une solution globale dans

les carrefours sur les Roms. Comme vous le savez, la Commission nationale des droits de l'enfant a bénéficié d'un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir. Le gouvernement de la Communauté française a donné son approbation.

L'accord de coopération sera soumis au gouvernement, ce vendredi, au plan du décret d'assentiment. Cette commission sera donc installée pour janvier 2006. Il s'agit d'une initiative intéressante puisqu'il est question d'une plate-forme relative aux droits des enfants. En conséquence, je me propose de venir en commission nationale des droits de l'enfant, munie de l'ensemble des recommandations émises au sein des carrefours de l'Aide à la jeunesse sur la problématique des Roms.

Comme vous l'avez dit, pour bon nombre d'acteurs de terrain, cela peut constituer un lieu d'action et de réactivité qui permettrait de se pencher sereinement, transversalement et globalement, sur une problématique complexe, émotionnelle mais ô combien essentielle.

M. Léon Walry (PS). – Il est vrai que la solution ne peut être que transversale. Il faut donc impérativement impliquer les responsables des autres niveaux de pouvoir en vue de parvenir à une solution qui combatte la souffrance humaine et qui rende sa dignité à chacun sur le territoire de la Communauté française, et plus particulièrement à Bruxelles.

M. le président. – Je vous propose de suspendre la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 15 h 05.

- Elle est reprise à 15 h 10.

M. le président. – La séance est reprise.

3 **Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006 – Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux**

3.1 **Reprise de la discussion générale conjointe**

M. le président. – Nous reprenons la discussion générale conjointe des projets de décret.

La parole est à Mme Marie Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les travaux de ce matin ont montré que le sujet était loin d'être épuisé. Pour preuve, nous devons clôturer la présentation des différents ministres et les réponses ce matin, ce qui fut hélas impossible. L'organisation des travaux souffrira peut-être de quelque retard vu l'importance de la matière.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – M. Jeholet est resté toute la matinée au sein de l'assemblée afin d'entendre les réponses de Mme Laanan. Il avait pris un engagement en début d'après-midi. Je prendrai donc bonne note des réponses qui seraient fournies à ses questions.

M. le président. – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En ce qui concerne l'absence de Mme Laanan, nous avons eu l'occasion d'en parler lors de la conférence des présidents. Vous avez pu en discuter lors de la présentation des chefs de groupe. Je ne peux que rappeler que Mme Laanan avait pris des engagements liés à cette mission. Par ailleurs, elle avait pris la précaution d'abor-

der certains thèmes en commission. M. Crucke a confirmé que la ministre avait répondu à certaines questions à cette occasion. Mme Laanan demeure bien entendu à disposition du parlement pour aborder, en commission, les projets concernant le contrat ou les états généraux de la Culture.

Ces derniers ne s'arrêtent pas là. À l'instar du contrat pour l'école, un certain nombre de mesures vont arriver en vue d'être discutées au parlement. Mme Laanan sera bientôt de retour pour répondre à vos questions.

Je vous encourage à vous adresser à elle dès son retour.

De manière plus générale, les mesures issues des états généraux de la Culture sont inscrites dans une programmation détaillée, saluée par de nombreux opérateurs culturels. Il est donc surprenant d'en entendre d'aucuns s'inquiéter du caractère dirigiste de ces mesures. Le secteur culturel aurait contesté le cadre de manière virulente s'il l'avait trouvé trop rigide.

Il me semble déplacé de parler dans le même temps d'effets d'annonces à propos des dispositions évoquées par Mme Laanan lors des états généraux. Le rôle de la ministre de la Culture et du gouvernement consiste à créer, par le biais d'un ensemble de règles de bonne gouvernance, les conditions de l'exercice de la culture. Il s'agit d'assurer la diversité culturelle, de garantir l'accessibilité à la consommation culturelle, mais aussi à la participation et à la pratique culturelles.

Dans ce contexte, il est étonnant d'entendre le groupe MR nous reprocher de vouloir arbitrer et réguler sur la base de principes et de valeurs qualifiés de « clairement définis ». C'est précisément l'absence d'une réelle action politique que critiquaient tous les milieux culturels. Quel autre moyen existe-il pour nous garder de l'arbitraire d'un ministre, sinon de réguler les conditions de l'octroi des subventions ?

Le MR souhaite que l'on stoppe le saupoudrage, mais ne supporte pas que l'on veuille réguler. C'est totalement contradictoire. Les mesures de bonne gouvernance visent précisément à concentrer les moyens, à objectiver l'octroi de ces moyens et à éviter tout arbitraire de la part du pouvoir politique.

La ministre est tout aussi surprise des remarques au sujet des publics. Les mesures confirment l'importance des publics pour financer la culture, sans doute, mais surtout parce que l'art sans public n'a pas de sens. L'art est un échange, une expression sociale.

La ministre Fadila Laanan s'oppose à ce qui s'apparente à une obsession de rentabilité mise en avant par le groupe MR. (*Colloques*) Elle craint, et cette crainte est partagée par le gouvernement, que l'application de ce type d'idée sonne le glas de toutes les formes d'expressions non rentables – et Dieu sait s'il en existe ! – et de la création. Pour aboutir à une création réussie, il est légitime d'assumer les échecs et les tentatives d'amélioration.

Le MR ne se préoccupe des publics que comme consommateurs. Est-ce la source du malentendu, ou le trouble naît-il de ce que, pour la première fois, on se soucie de mettre sur papier les droits du public ?

Évidemment, donner des droits au public, c'est encore réguler. Or, la ministre Laanan a cru comprendre que vous n'aimiez pas ce concept de régulation.

Mme Laanan tient enfin à rappeler que, depuis des années, les contrats-programmes tiennent compte de la fréquentation des publics. Le financement des mesures a été pensé de façon cohérente et dans un souci de concentrer les moyens qui sont mis en œuvre ou qui le seront d'ici peu. Il existe une progressivité des mesures tant en termes de gouvernance que de financement.

Le financement ne se fera pas au détriment des moyens actuels des politiques culturelles. C'est pourquoi la ministre précise que plus de 65 millions d'euros nets sont prévus, dont 5,250 millions débloqués dès 2006. Ces mesures sont réalistes.

Par ailleurs, les 30 millions débloqués pour les infrastructures, dont on ne parle pas beaucoup, permettront à la Communauté française de rembourser les charges des emprunts contractés par les collectivités locales. Ce système permettra plus de souplesse dans nos relations avec les communes sans augmenter leur endettement. Ce procédé résulte des concertations avec ces mêmes communes. Ce budget concrétise les choix politiques forts portés par les états généraux. Il consacre en effet une place importante au travail pluridisciplinaire et il est dès lors normal que certains programmes ou articles budgétaires soient augmentés pour financer ces aspects transversaux. Les états généraux nous ont démontré l'intérêt de ces pratiques pluridisciplinaires tant pour la qualité culturelle que pour la diffusion de cette culture. C'est pourquoi Fadila Laanan est fière d'avoir privilégié ce qui transcende les secteurs. Elle regrette que certains n'aient pas compris que les acteurs culturels attendent des politiques qu'ils distinguent la culture de la politique culturelle.

J'aborderai à présent les questions plus pré-

cises. Contrairement aux craintes d'aucuns, les publics seront associés au conseil général des politiques culturelles. Des syndicats et des représentants significatifs de la société dans son ensemble y siègeront. De plus, plusieurs mesures ont été introduites pour favoriser la participation du public aux pratiques culturelles : la gratuité des musées, l'Article 27, la synergie entre les CPAS et les acteurs culturels, les animations littéraires dans les bibliothèques publiques, les résidences d'artistes qui s'accompagnent souvent d'un travail avec la population, la formation des agents d'accueil, la reconnaissance des droits publics par la charte déontologique et une procédure sur les plaintes.

Les mesures de renvoi au fédéral prises par les états généraux sont des mesures supplémentaires dans un contexte de désenclavement de la culture. On ne peut pas réclamer plus de cohérence avec le fédéral et nous reprocher de cibler les matières dans lesquelles nous devons avancer.

Par ailleurs, l'asbl Article 27, soutenue dans le cadre d'un contrat-programme, vient d'être reconnue comme organisation d'éducation permanente. Elle va donc bénéficier d'une convention supplémentaire. L'Article 27 de Liège et celui de Bruxelles se sont vu accorder par la ministre Laanan plusieurs travailleurs tombant sous le plan Rosetta. Des concertations sont menées avec les Régions pour amplifier l'appui des pouvoirs publics envers cet important opérateur.

La commission pluridisciplinaire est composée, à titre transitoire, des présidents des instances d'avis concernées ou de leurs représentants et des fonctionnaires généraux de la culture. Dès la rentrée culturelle prochaine, lorsque les arrêtés d'application du décret seront pris, un appel à candidatures sera lancé afin de réunir les profils les plus compétents, conformément au pacte culturel. Tout le monde se réjouit de ce projet qui accepte non seulement les projets intersectoriels, mais aussi les organismes hybrides en leur évitant le parcours du combattant dans les diverses commissions et services concernés.

Par souci de transparence et d'équité, la ministre de la Culture a mis sur Internet les montants des subventions allouées en 2003 et en 2004, ainsi que les textes complets des contrats-programmes des opérateurs. Ceux-ci sont octroyés aux organismes reconnus, conformément aux réglementations en vigueur. Par ailleurs, la ministre a enjoint les conseils et commissions d'établir un bilan annuel, de le diffuser sur le portail culture.be et d'en rendre compte auprès des professionnels qu'ils représentent.

Ces échanges ont lieu régulièrement dans l'en-

semble des domaines culturels et sont largement appréciés par tous les opérateurs culturels.

Pour rappel, le budget de l'allocation de base « Musiques actuelles » avait déjà connu, lors de l'élaboration du budget 2005, une augmentation considérable passant de 400 000 à 800 000 euros. Les 500 000 euros supplémentaires sont la confirmation de cette volonté de soutenir le secteur.

M. Carlo Di Antonio est particulièrement attentif aux musiques actuelles. Très actif en la matière, il est un des opérateurs de promotion, et j'y suis particulièrement sensible. Dans cette majorité cdH-PS, une attention particulière est portée aux musiques actuelles afin de les valoriser en Communauté française. Il n'est pas rare de rencontrer, lors des manifestations, de nombreux ministres et élus cdH et PS. Je les remercie de leur intérêt.

En ce qui concerne le Théâtre Action, l'augmentation prévue à l'initial 2006 vise à couvrir l'index du contrat-programme du Centre de Théâtre Action, seul opérateur de cette allocation de base à profiter d'un index inclus dans un lien contractuel avec la Communauté française.

Pour la commission d'Aide aux projets, je ferai d'abord remarquer à M. Fontaine qu'il est question non pas de 1 000 euros mais bien de 1 000 000 d'euros, ce qui représente une différence considérable. Par ailleurs, soutenir la diffusion et, partant, les coproductions réelles ne peut à terme que favoriser l'émergence en ce qu'elle nécessite expériences et rencontres théâtrales, mais aussi rencontre avec le public.

Les pratiques artistiques en amateur n'ont pas été négligées. La volonté de Mme Laanan est de donner au secteur des centres d'expression et de créativité une visibilité qui lui fait toujours défaut. Or, c'est là que les pratiques artistiques en amateur prennent tout leur sens. Concrètement, dès cette année, un montant global de 630 000 euros a été dégagé afin d'anticiper le passage du subventionnement en année civile, plus profitable au secteur que le système de l'année culturelle. En 2006, une augmentation de 140 000 euros est programmée pour permettre de nouvelles reconnaissances. Parallèlement, un décret sera mis en œuvre et devrait être d'application en 2007.

La problématique du livre de jeunesse a été souvent évoquée. Si l'école est l'instrument par excellence de l'égalité, il faut l'aider dans ses missions d'apprentissage : faire entrer la littérature de création en ses murs, favoriser les rencontres avec leurs auteurs, donner le goût, dès le plus jeune âge, au plaisir de la lecture. Le livre de jeunesse doit déborder le cadre de l'école et entrer plus encore

dans les bibliothèques. C'est le but du crédit supplémentaire de 65 000 euros.

Quant au soutien aux jeunes écrivains, conformément aux engagements pris dans le chapitre « Priorité culture », des marges non négligeables ont été prévues pour l'aide à la création et à la diffusion littéraire. Le montant inscrit pour les bourses et l'aide aux revues littéraires va permettre aux jeunes auteurs de se consacrer à leur talent et de se faire connaître du public avant même de trouver un premier éditeur.

En ce qui concerne la lecture publique, en 2006, sur les 100 000 euros supplémentaires, 75 000 euros sont imputés pour les animations en vue de fidéliser à la lecture le public jeune ou peu enclin à la lecture. Les bibliothèques ont un rôle de passeur et d'initiateur à la lecture et sont un pilier de la démocratie. Les 25 000 euros restants sont prévus pour l'équipement informatique en vue de réduire la fracture numérique.

La notion de loisirs actifs est très vague en soi. Elle intègre des pratiques qui dépassent les champs culturel et artistique. La ministre a donc balisé cette notion en privilégiant une approche transversale. Les loisirs peuvent en effet être encouragés par les centres culturels, les centres de jeunes et autres structures reconnues. Cela se traduit donc par des actions diversifiées : augmentation des moyens octroyés aux CEC, réalisation d'une recherche-action visant à établir un état des lieux des pratiques musicales en amateurs, insertion dans certains contrats-programmes des opérateurs artistiques d'un volet consacré au travail avec les populations de quartiers, bourses aux artistes pour leur permettre d'animer des ateliers, etc.

La ministre a souhaité donner un signe au secteur en octroyant une première enveloppe de 50 000 euros dès l'initial 2005 pour la formation des animateurs bénévoles. Lors de l'ajustement budgétaire, 20 000 euros seront réservés à la formation des cadres socioculturels.

L'augmentation de 12 000 euros à l'AB 3340 dans le budget 2006 apportera un soutien supplémentaire à la formation d'animateurs volontaires, avec l'objectif d'atteindre dès que possible un subventionnement de 15 euros par heure.

Le subside pour la formation des coordinateurs de centres de vacances est passé de l'AB 3340 vers l'AB 3310. Ceux-ci sont subsidiés comme les cadres socioculturels, soit 31 euros par heure.

La ministre a également souhaité traduire dans le budget 2006 l'accord de gouvernement pour les secteurs des organisations de jeunesse et centres de

jeunes. Certains estiment que ces deux secteurs ne sont pas traités à égalité. Jusqu'en 2005, le budget des organisations de jeunesse a toujours été supérieur à celui des centres de jeunes. La légère différence actuelle s'explique par leurs spécificités respectives et par le doublement du nombre de centres de jeunes reconnus en une dizaine d'années. Il y a aujourd'hui 162 centres reconnus, auxquels s'ajoute une vingtaine de centres en attente d'agrément, et 82 organisations de jeunesse.

Pour les centres de jeunes, l'indexation et les nouveaux moyens, soit 304 000 euros, seront consacrés entièrement au plan d'apurement du passif des nouveaux agréments de centres et de dispositifs particuliers, ainsi qu'aux montées de catégories bloquées depuis le moratoire de 2000.

Dans le secteur des organisations de jeunesse, les 153 000 euros sont entièrement alloués à l'augmentation du budget structurel des organisations déjà reconnues.

Ce qui importe n'est pas de comparer des secteurs différents mais de les développer, chacun avec leur spécificité pour répondre aux multiples besoins des jeunes de la Communauté française.

Comme vous le savez, la commission consultative des organisations de jeunes a enfin été installée. En janvier, Mme Laanan présentera au gouvernement une « feuille de route » pour la négociation d'un nouveau décret en 2006. Celui-ci devra notamment veiller à simplifier les modes de subventionnement, assurer davantage de transparence et définir des critères plus précis.

Globalement, le budget 2006 du secteur de l'éducation permanente est semblable à celui de 2005. L'AB 33.06 31 est en légère diminution par rapport à l'année dernière parce qu'un solde budgétaire a permis l'anticipation d'un paiement qui devait être effectué en 2006. L'AB 33.08 31 est passé de 150 000 euros à 650 000 euros pour tenir compte des prochaines reconnaissances. Elle n'est pas du tout sous-estimée. L'année dernière déjà, d'aucuns avançaient des arguments similaires qui se sont révélés infondés.

Les associations qui ne peuvent s'inscrire dans les axes d'action prévus devront redéfinir leur travail. Il est bien entendu impossible de déroger au décret.

Pour le non-marchand, la liquidation des moyens prévus par l'accord 2005 pour le secteur socioculturel, le calendrier fixé avec les partenaires sociaux est entièrement respecté. Les principaux arrêtés de liquidation ont été signés par le ministre du Budget. Nous respecterons les délais annoncés aux associations.

Au sujet de la négociation du nouvel accord non marchand, une réunion entre le gouvernement et les partenaires sociaux est prévue ce mois-ci. Le gouvernement a fixé un calendrier clair et le nouvel accord portera sur la période 2006-2009. Mme Laanan souhaite que le nouvel accord comprenne un certain nombre de mesures qui améliorent la gestion de l'emploi non marchand dans le secteur socioculturel ainsi que la liquidation des subventions.

Des questions ont également été posées sur les musées.

Par la gratuité, nous visons à attirer un nouveau public pour nos musées. Deux concertations sur ce sujet ont été organisées avec les trois associations professionnelles du secteur en 2005. L'estimation des coûts de la gratuité a été effectuée sur la base des chiffres de fréquentation fournis à l'administration par les musées.

À partir de septembre 2006, la gratuité pour les groupes scolaires s'appliquera au Musée royal de Mariemont et aux douze musées conventionnés.

À partir de mars 2006, ces mêmes musées et les musées subventionnés bénéficiant du programme « Accès informatisé aux collections muséales » ouvriront leurs portes gratuitement une fois par mois à l'ensemble du public.

Les deux mesures combinées sont estimées à 50 000 euros. La gratuité ne s'appliquera pas aux expositions temporaires. Bien qu'il possède des collections propres, le Mac's n'organise pas d'exposition permanente et n'est donc pas concerné.

Les reconnaissances des musées en vertu du décret de juillet 2002, dont l'arrêté d'application sera présenté en décembre en première lecture au gouvernement, se feront progressivement. On commencera par les musées déjà conventionnés ou subventionnés par la Communauté française. Toutes les demandes ne pourront être traitées en même temps. Les montants des subventions seront établis en fonction du programme triennal des musées. Un effort particulier sera porté sur les services éducatifs.

Venons-en à la RTBF. Chacun sait que la rationalisation des moyens et l'amélioration de la gestion interne de la RTBF sont l'objet même du plan « Magellan ». Son efficacité est d'ailleurs incontestable : en effet, la RTBF, au bord de la faillite il y a peu, est sur le point de recouvrer l'équilibre financier.

Malgré ces efforts, force est de constater que l'augmentation des coûts du travail, inhérents à

l'accroissement de la masse salariale, et surtout l'augmentation rapide des coûts d'achat de programmes – citons, par exemple, les droits sportifs ou de production, notamment liés à la numérisation de la télévision – ne peuvent être couverts par la simple indexation de la dotation.

Nous devons donner les moyens à la RTBF d'être une radiotélévision publique de qualité et lui permettre d'être ambitieuse dans un contexte extrêmement concurrentiel. Le renforcement des moyens s'accompagnera d'un suivi plus régulier du contrat de gestion.

Par rapport à la mainmise du PS sur le CA et à l'absence de pluralisme, il est aujourd'hui nécessaire de rappeler que la clé D'Hondt détermine la composition du Conseil d'administration de la RTBF. La ministre de l'Audiovisuel estime donc totalement infondées les accusations de déficit démocratique du principal organe de contrôle de notre radiotélévision de service public.

Le Conseil d'administration de la RTBF fonctionne bien, dans l'intérêt de l'entreprise, et non suivant des intérêts partisans. Si le PS détient aujourd'hui la majorité au sein du Conseil d'administration, il ne le doit qu'au résultat des élections.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, pouvez-vous rappeler à Mme Laanan que la clé D'Hondt, qui a été mise au point par un professeur gantois, n'est qu'un des moyens d'appliquer la proportionnalité ? M. Bayenet, notre spécialiste en mathématiques, vous expliquera qu'il existe d'autres méthodes. Il s'agit, ici, d'un double système. Cette clé est appliquée une première fois pour élire les représentants et, une seconde fois, aux élus. Le problème est qu'il vaut mieux être un parti qui obtient 30 % des voix car il est ainsi assuré d'une représentation de 50 % dans un organe comme le conseil d'administration. S'agit-il là d'un principe de proportionnalité démocratique ? Il n'est pas scandaleux de se poser la question.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – L'aviez-vous remis en question au moment où vous y étiez ?

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Mme Laanan peut penser que le système est bon puisque, avec moins de 40 %, son parti dispose de plus de 50 %. Elle explique qu'elle trouve cela juste, mais j'ai tendance à penser le contraire. Méfiez-vous ! Un vieil adage prétend que le pouvoir corrompt – c'est un présent historique – et que le pouvoir absolu corrompt absolument. Là est le danger. Je vous fais cette proposition pour vous rendre service à vous-

même et aux rénovateurs de votre parti. Heureusement, je sais qu'il y en a.

M. Léon Walry (PS). – On a compris que M. Cheron veut nous amener sur une autre piste. Mais il y a cinq ans, lorsqu'il était bien représenté au sein du conseil d'administration, il a adopté le même système sans rechigner.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme vous l'avez dit, la clef D'Hondt existe depuis longtemps. Vous auriez pu déposer cette proposition lorsque vous étiez dans la majorité.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Contre-argumenter en se fondant non pas sur le sujet mais sur l'objet est une façon de faire que chacun appréciera. N'éludez pas la question posée : c'est la première fois que l'on assiste à un phénomène de cette ampleur dans un système dit de « représentation proportionnelle ». C'est un fait historique.

M. Léon Walry (PS). – C'est la première fois qu'un parti disposant de la majorité tend la main à un parti qui a réalisé un mauvais résultat aux élections, pour qu'il soit représenté au conseil d'administration de la RTBF. C'est une première. Il faut le dire par souci d'objectivité, monsieur Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – On parle de principe ou de mendicité ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – À propos du contrôle de la RTBF, le tableau de bord trimestriel proposé par Mme Laanan ne se substituera aucunement au contrôle annuel et indépendant du CSA. Ce dernier est évidemment maintenu. On ne peut cependant se contenter de réagir, avec deux ans de retard, à des problèmes qui ont cessé d'exister. Le public de la RTBF en sortira gagnant.

Par ailleurs, la ministre de l'Audiovisuel propose de confier à un organisme extérieur indépendant la réalisation d'une étude relative à la qualité des services offerts aux citoyens.

Ceux qui critiquent le caractère imprécis des obligations contenues dans la note reprenant les éléments constitutifs du contrat de gestion 2006-2011 de la RTBF déposée par la ministre de l'Audiovisuel, doivent se souvenir qu'il s'agit d'un document ouvert, contenant les grandes orientations du contrat, et non du contrat de gestion lui-même. En tout état de cause, il est incohérent d'invoquer un contrôle trop important de la RTBF en même temps qu'un manque de contraintes dans la note qui sera débattue ce jeudi, en commission de l'Au-

diovisuel.

J'en arrive aux questions du MR et d'Ecolo sur l'intervention de la Cocof dans la Financière Reyers (FREY). À ce jour, les administrateurs ont été désignés par le collège de la Cocof, qui a approuvé la création de la filiale d'investissement. Les actes de constitution de la société seront signés devant notaire. D'une part, la Cocof a déjà versé sur le compte de la FREY sa part dans le capital, soit 1 030 000 euros. D'autre part, la RTBF a débloqué une somme de 1 400 000 euros pour la sauvegarde de son patrimoine audiovisuel. Le processus dynamique de préservation et de numérisation des archives audiovisuelles, de même que l'élaboration d'une stratégie générale de numérisation et de valorisation de ces documents, sont en cours. Enfin, les remarques sur les éléments constitutifs du contrat de gestion de la RTBF, relatives au contenu et aux mesures proposées, pourront être formulées lors du débat en commission de l'Audiovisuel du 8 décembre.

À propos d'ARTE, Mme Laanan ne pouvait préciser le contenu des programmes avant que l'assemblée générale de la chaîne ne se soit prononcée. C'est chose faite depuis le 26 octobre. Cela nous a été notifié le 5 décembre. Les négociations vont donc officiellement commencer entre la RTBF et ARTE pour instaurer un décrochage belge de trente minutes quotidiennes en semaine. Les productions et co-productions de la Communauté française y seront valorisées. Le coût de ce projet est directement compensé par le travail qu'il procurera aux créateurs chargés de l'élaboration du contenu des émissions. Ce projet amplifiera la diffusion culturelle sans diminuer l'action de la RTBF. En outre, il dynamisera la création propre à la communauté.

Le passage de l'analogique au numérique terrestre se fera en 2006 en Communauté française. Cette dernière avertira la Commission européenne de ses intentions. Aujourd'hui, la RTBF teste la télévision numérique terrestre. Elle offre ses programmes radios en mode numérique sur l'ensemble du territoire de notre Communauté. Les trois chaînes télévisées de la RTBF, y compris la RTBF SAT, sont déjà disponibles en numérique à Bruxelles et le seront bientôt dans le Brabant wallon.

Il est utile de rappeler à cette honorable assemblée que rien n'a été fait sous l'ancienne législature pour les télévisions locales. Aujourd'hui, la ministre de l'Audiovisuel propose une revalorisation du soutien à concurrence de 27 %. Nous avons opté pour un système d'objectivation et de transparence des critères de financement. Cette

réflexion a mené à la prise en compte des volumes d'emploi et de production propre, comme l'avait demandé M. Jeholet. Pour plusieurs raisons, le gouvernement de la Communauté française ne peut se référer à la seule qualité de nos télévisions locales. En effet, la Commission européenne est très réticente à tous les mécanismes qui peuvent s'apparenter à des aides d'État. Elle les tolère uniquement dans le cas où les télévisions en question remplissent des missions de service public clairement définies.

Entre les deux critères précités, la prépondérance a été donnée au volume de production propre, qui garantit une activité intense et sérieuse de la télévision locale. Ainsi, 80 % de la somme, à répartir sur la base de ces deux critères, doit l'être en fonction du volume de production propre. Le solde des 20 % restants doit être attribué en fonction du volume d'emploi.

À la somme calculée sur la base des critères susmentionnés, qui sont variables par essence, doit être ajouté un forfait, fixe et indexé annuellement, d'un montant de 75 000 euros.

Enfin, j'aborderai le chapitre de l'éducation aux médias, dont je partage la compétence avec le ministre de l'Audiovisuel. La semaine passée, le gouvernement a approuvé une note nous engageant à proposer un décret qui renforcera les acteurs et les dispositifs d'action de l'éducation aux médias pour la rentrée scolaire 2006. Un groupe de travail a été mis en place à cet effet. En outre, le gouvernement a accordé des subsides supplémentaires aux trois centres de ressources en éducation aux médias. Les moyens qui y sont consacrés s'élèvent, pour toutes les activités d'éducation aux médias, à près d'un million d'euros, ce dont nous devons nous réjouir. Nous poursuivrons dans cette voie

Chaque ministre essaie de répondre aux questions qui lui sont posées avec le plus de précision et de transparence possible. Je souhaiterais à présent tracer les grandes lignes du budget de l'enseignement obligatoire. Je profiterai de l'occasion pour répondre à la question de M. Reinkin.

Hier, au cours des débats, les termes « respect des engagements » ont été utilisés par plusieurs orateurs. Je confirme notre volonté de respecter les engagements pris, qu'ils l'aient été par nos prédécesseurs ou par l'actuel gouvernement de la Communauté française. Quatre éléments clés ont présidé à l'élaboration du budget 2006.

Premier élément clé : la revalorisation des crédits de fonctionnement octroyés aux écoles. L'application du décret du 12 juillet 2001, dit de la

Saint-Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles des établissements d'enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale, et la prise en compte des paramètres les plus favorables possibles pour l'indexation ont abouti à l'octroi de budgets de fonctionnement supplémentaires aux écoles des différents réseaux, pour un montant de 42,5 millions d'euros, soit une augmentation de 9,8 % par rapport au budget initial 2005.

Soulignons que pour la première fois, l'enseignement de promotion sociale se voit appliquer intégralement les forfaits prévus par le décret, ce qui se traduit par une revalorisation substantielle des montants inscrits aux allocations de base des réseaux subventionnés de la division organique 56.

Les accords de la Saint-Boniface définissent également les moyens alloués aux bâtiments scolaires de la DO 44. Les crédits non dissociés et les crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique s'élèvent à 77 millions d'euros en 2006, soit une augmentation de 5,5 millions d'euros. Ce n'est certainement pas assez, mais les engagements sont respectés.

Deuxième élément clé : l'intégration de l'ensemble des revalorisations salariales prévues dans les montants budgétés pour les rémunérations. Là aussi, un travail considérable a été accompli. Je ne citerai pas les différentes actions et conventions réalisées car ce thème a été largement abordé en commission.

Troisième élément clé : le travail rigoureux réalisé sur les allocations de base dites facultatives afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour financer des domaines que nous estimons prioritaires et que nous voulons absolument soutenir. Je citerai plus spécifiquement : l'augmentation des moyens consacrés au paiement des compléments de périodes par professeur octroyés aux établissements bénéficiant de discriminations positives (plus 680 000 euros) ; l'augmentation des moyens budgétaires consacrés aux dépenses de personnel engagé dans des classes passerelles (plus 473 000 euros) ; la budgétisation des montants nécessaires aux nouvelles ouvertures justifiées dans l'enseignement spécialisé lors de l'année scolaire 2005-2006 (plus 255 000 euros). Sur ce dernier point, nous répondons ainsi aux remarques récurrentes de l'inspection des finances. Une solution a donc été apportée à une situation qui perdurait. Je citerai enfin le financement intégral des priorités du contrat pour l'école programmées pour 2006.

Quatrième élément clé : la budgétisation du contrat pour l'école. La somme totale consacrée aux différentes actions s'élève en 2006 à 21,5 millions d'euros. La quasi-totalité de ces actions est

prévue de manière à permettre une montée en puissance progressive des mesures et donc des montants budgétaires qui y sont liés.

Premièrement, les montants inscrits au budget sont ceux qui seront réellement nécessaires à la programmation prévue durant l'exercice 2006. Concrètement, cela veut dire qu'une mesure entrant en vigueur à la rentrée 2006 n'aura d'impact budgétaire que sur les quatre derniers mois de l'année. Une partie non négligeable des mesures sera réalisée avec les moyens actuellement disponibles et ne nécessite pas de crédits supplémentaires. Notre volonté est aussi d'améliorer l'efficacité de notre système éducatif. Cela répond aux préoccupations de M. Neven qui estime qu'il y a un décalage entre ce que nous disons dans le contrat et les moyens que nous octroyons pour la réalisation de ce contrat.

Outre les 18,3 millions d'euros inscrits aux allocations de base « traitements » pour la poursuite de la mise en œuvre du décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire, les montants suivants sont inscrits au budget 2006 : 987 000 euros sont prévus pour les actions du contrat pour l'école visant à doter les directeurs et directrices d'un statut propre et valorisant et à les soutenir par une aide spécifique dans les écoles qui en sont dépourvues. Cette somme croîtra au fil des années – comme l'a dit M. Reinkin, le processus est amorcé – pour atteindre en 2009 un montant de 13,3 millions d'euros.

Deuxièmement, 411 000 euros sont inscrits pour couvrir l'augmentation de la masse salariale des trois premiers mois de l'année 2006-2007. En effet, la mise en place progressive d'un cadre organique pour les puéricultrices va entraîner une dépense supplémentaire.

Un montant de 1 200 000 euros a été inscrit pour la création d'un fonds interréseaux de prêt du manuel scolaire.

La deuxième priorité du contrat pour l'école « Conduire chaque jeune à la maîtrise des compétences de base » et la neuvième priorité « Non aux écoles ghettos » prévoient une série d'expériences pilotes et de recherches. Afin d'en assurer l'encadrement pédagogique et le financement, une somme sera réservée et des montants seront dédiés aux subventions en faveur de recherches en éducation.

La réforme de l'inspection, prévue par la huitième priorité, vise notamment, dans la perspective d'un pilotage accru de notre système éducatif, à lui permettre de se concentrer sur l'évaluation et

le renforcement de la qualité des écoles. Un budget de 236 000 euros a été inscrit pour ce faire en 2006. Il tient compte du phasage prévu pour la formation des inspecteurs et des renforcements de l'administration à la suite du transfert de certaines compétences. M. Daif constatera donc que la réforme de l'inspection est bel et bien en cours.

Un montant de 300 000 euros est réservé au financement d'une des mesures de la troisième priorité « Orienter efficacement chaque jeune », à savoir le recentrage des actions des centres PMS sur leurs missions essentielles. Cela se fera notamment, dans un premier temps, en dotant les centres PMS d'un outil informatique nécessaire à l'exercice de leurs missions d'orientation. Pour répondre à la question de M. Neven, une série d'autres mesures sont évidemment prévues par le contrat pour l'école, notamment un travail avec les régions pour la réalisation d'une base de données « Métiers » qui sera alimentée par une base de données « Filières », et qui permettrait d'avoir accès aux différents métiers. L'élève pourrait y recueillir des informations concernant la profession qu'il souhaiterait un jour exercer ainsi que sur les filières et les écoles susceptibles d'y préparer.

Cet outil aujourd'hui inexistant est en cours d'élaboration, en collaboration avec les régions puisqu'elles détiennent les informations relatives aux métiers, destinées aux demandeurs d'emploi et aux adultes désireux de se réorienter.

La huitième priorité prévoit le renforcement du dispositif des évaluations externes, non certificatives et informatives, auxquelles toutes les écoles et tous les élèves seront soumis, ainsi que celles portant sur un échantillon représentatif d'écoles. Un montant de 300 000 euros y est réservé à la DO 40. J'en profite pour répondre à la question de M. Daif : l'avant-projet de décret relatif à la mise en œuvre des évaluations externes sera inscrit en première lecture à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement du 16 décembre.

La mise en place de projets visant à renforcer les liens entre l'école et la famille et à organiser de manière plus systématique la participation régulière des parents à la vie de l'école figure en neuvième priorité du contrat. Un montant de 50 000 euros est prévu en 2006.

Enfin, 200 000 euros seront consacrés à la réalisation du cadastre de l'équipement de l'enseignement technique et professionnel prévu dans la quatrième priorité du contrat pour l'école « Choisir et apprendre un métier à l'école », afin de connaître et d'exploiter au mieux les ressources existantes mais aussi afin d'investir plus judicieusement.

Je pense ainsi avoir mis en évidence les quatre grandes lignes directrices et les grands objectifs du budget 2006 de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale. C'est la confirmation de la revalorisation significative des dotations et subventions de fonctionnement octroyées aux écoles et des salaires des enseignants, la réorientation des crédits disponibles que l'on fait passer du facultatif pur vers des actions concrètes et clairement identifiées et, enfin, la prévision de tous les fonds supplémentaires rendus nécessaires en 2006 par les engagements pris dans le contrat pour l'école.

En ce qui concerne les demandes plus précises, comme l'intervention dans le surcoût généré par l'augmentation du prix du mazout pour les collectivités, un comité de concertation s'est réuni ce matin et a permis d'obtenir un engagement du gouvernement fédéral de l'ordre de 10 millions à répartir entre les entités fédérées. Cette somme sera distribuée sur la base de clés de consommation « homogénéisées ». On remarque ainsi que la répartition par élève est sensiblement la même partout, et environ 42 % seront attribués à la Communauté française, soit 4,3 millions. Il faut relever que pour la deuxième fois, la Région wallonne fait bénéficier la Communauté française de moyens qu'elle aurait pu répartir entre des objectifs qui lui sont dévolus. Cette solidarité francophone est soutenue par MM. Di Rupo et Antoine. L'aide de 4,3 millions d'euros sera renforcée par l'apport de 3 millions provenant de la Communauté française. Nous bénéficierons donc de 7,3 millions à répartir dans les différents secteurs. Sur la base des informations du comité de concertation, je ferai des propositions pour une répartition optimale entre tous les réseaux et niveaux d'enseignement.

Nous avons aussi décidé de mettre en place un groupe de travail avec le gouvernement fédéral et les entités fédérées à propos des techniques de tiers investissement pour les économies d'énergie.

Un travail sera également réalisé avec le gouvernement fédéral et les entités fédérées pour examiner la manière dont cette technique de tiers investisseur en matière d'économies d'énergie peut être mise en application.

En ce qui concerne les projections pluriannuelles relatives au personnel – question de Mme Bertieaux –, je tiens d'abord à souligner que les dépenses de personnel liées aux rémunérations des enseignants sont totalement contrôlées. Elles croissent de moins de 3 % cette année alors qu'elles intègrent une série de mesures de revalorisation pécuniaire de ce personnel, notamment les conséquences du protocole d'accord de 2004.

Nous disposons effectivement de projections

pluriannuelles en matière de rémunérations des enseignants. Le cabinet de mon collègue, le ministre du Budget, intègre les projections pluriannuelles relatives aux rémunérations du personnel dans ses propres projections pluriannuelles globales qui figurent dans le rapport économique et financier de l'exposé général du budget que vous avez à votre disposition.

De plus, une étude réalisée par l'équipe du professeur Deschamps nous permettra d'affiner ces projections.

L'enseignement obligatoire y fait l'objet d'une analyse très détaillée en cinq étapes :

- 1° L'étude des évolutions démographiques ;
- 2° Le passage de la démographie vers la population scolaire ;
- 3° L'estimation du nombre d'enseignants en équivalents temps plein ;
- 4° Le calcul des coefficients barémiques ;
- 5° La projection des dépenses de personnel enseignant, directeurs et auxiliaires d'éducation.

Nous disposons ainsi, aujourd'hui, de prévisions à l'horizon 2015.

Je vous rappelle également les objectifs d'économies budgétaires que s'est fixés le gouvernement de la Communauté française et qui se traduisent, dès ce budget initial 2006, par une économie de cinq millions d'euros sur l'allocation de base « Traitements ».

Je ne peux que vous confirmer ma volonté d'aller le plus loin possible dans les pistes d'économies qui se dégageront à ce niveau et d'assurer, par ce biais également, la maîtrise des dépenses de personnel dans le budget de l'enseignement.

Au niveau du complément de 255 000 euros inscrit aux allocations de base « Traitements » et « Dotations, subventions de fonctionnement » de la division organique 53 finançant l'enseignement spécialisé, question également reprise par Mme Bertieaux, l'objectif poursuivi était bien d'inscrire une provision d'un montant raisonnable, afin de couvrir des moyens nouveaux qui apparaîtraient en cours d'année scolaire 2005-2006. L'estimation répondait à une demande récurrente de l'Inspection des finances qui, à juste titre, nous demandait un mécanisme plus structurel.

Cette estimation s'est fondée, d'une part, sur ce qui s'est passé au cours de l'année scolaire 2004-2005 et, d'autre part, sur les dossiers actuellement en attente, à savoir : un dossier pour l'ouverture d'une implantation dans un centre avec

des enfants déscolarisés (un enseignant et les subside pour une dizaine d'enfants) et un dossier relatif à l'autonomie pour une école d'enseignement de type 8 dont le coût envisageable concerne un emploi de direction, les enfants étant déjà actuellement subsidiés.

La somme ainsi réservée nous permettra de traiter approximativement trois à quatre dossiers de ce type cette année.

Nous suivons deux lignes directrices dans ce domaine.

Dans le cas d'une demande d'ouverture d'une école organisant un seul type d'enseignement spécialisé, il s'agit de permettre cette ouverture si elle répond à une nécessité. Notez que si l'école organise plusieurs types d'enseignement, elle n'a pas besoin de l'accord du gouvernement.

Dans le cas de scolarisation ou de rescolarisation, il s'agit de se mettre en conformité avec la Constitution qui garantit l'enseignement à tous les enfants ou adolescents, dans le cadre de l'enseignement obligatoire.

La déscolarisation concerne deux types d'enfants. Dans le premier groupe, on retrouve des enfants qui, en fonction de leur pathologie, ne peuvent être intégrés dans une école. Ils reçoivent une dérogation pour rester à domicile. Dans ce cas, nos institutions ne sont pas suffisamment armées pour répondre à une demande spécifique. Dans le second groupe, on retrouve les enfants qui n'ont pas de place dans une école parce que les écoles qui prennent ce type d'enfants en charge sont complètes dans la zone. Ici, c'est le manque d'écoles qui est mis en avant.

J'en viens à l'évolution des mesures relatives à l'enseignement de promotion sociale et prévues dans la déclaration de politique communautaire. Je parlerai d'abord du décret-cadre visant à obtenir la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Le décret « Bologne » précise que seuls les titres de l'enseignement supérieur de promotion sociale correspondant à ces titres délivrés par les hautes écoles peuvent intégrer le processus de Bologne. D'ores et déjà, six baccalauréats et trois masters de promotion sociale ont été approuvés. Cela a été possible sans passer par un décret puisque ces titres correspondaient à d'anciens graduats ou ingénieurs.

Le gouvernement souhaite toutefois aller plus loin. Actuellement, les instances d'avis de l'enseignement de promotion sociale et des hautes écoles ont été invitées par les deux ministres de tutelle concernés – Mme Simonet et moi-même – à proposer un dispositif de correspondance des titres basé

sur une définition commune des baccalauréats de l'enseignement de promotion sociale. Cette définition se fondera sur des critères tels que le volume horaire de la formation, sa durée et l'âge minimum d'acquisition du diplôme. Les négociations sont en bonne voie et pourraient aboutir à un accord à sceller dans un décret.

Je répondrai maintenant à la question relative aux incitants à la fusion d'établissements. Pour rappel, en 1998, le nombre d'établissements d'enseignement de promotion sociale s'élevait à 180. Des mesures incitatives à la fusion volontaire ont été prises par le gouvernement de l'époque. Elles consistaient en un supplément de dotations de périodes et en une série de mesures relatives à l'encadrement. Actuellement, le nombre d'établissements d'enseignement de promotion sociale s'élève à 167, ce qui représente une diminution de 7 %. Les incitants à la fusion sont maintenus mais adaptés aux nouvelles modalités de calcul des dotations de périodes.

J'en viens à la question relative aux synergies entre l'enseignement de promotion sociale, la Région wallonne et la Région bruxelloise. Je peux évoquer le renouvellement des conventions-cadres avec le Forem et Bruxelles-Formation ; elles représentent 35 000 périodes de formation coorganisée. Je souligne également le partenariat dans le cadre de la validation des compétences : 11 métiers répertoriés en 2005, 20 métiers supplémentaires prévus en 2006, 4 centres de validation agréés dont un dans l'enseignement de promotion sociale et en interréseaux, 1 500 épreuves de validation prévues en 2006. Je mentionne par ailleurs l'accord de coopération, actuellement en préparation avec les Régions, relatif à l'équipement : élaboration d'un cadastre, accès aux centres de compétences et aux centres de référence, création de centres de technologies avancées, nouveau décret sur le fonds des équipements, prolongation jusqu'en 2013 de la procédure de décision évitant les différents saupoudrages. Enfin, le redéploiement de la CCPQ associera les opérateurs communautaires et régionaux dans l'élaboration de profils de qualification.

J'aborde maintenant la question de l'évolution des mesures relatives à l'enseignement à distance prévues dans la déclaration de politique communautaire. Voici quelques chiffres relatifs à l'augmentation de l'offre de formation : 153 formations, toutes disciplines confondues, figurent au catalogue 2005 et sont proposées au public ; 76 projets de formation sont en préparation dont 30 planifiés en 2006 ; 19 dossiers sont en préparation dont 17 en langues au-delà de 2006. En ce qui concerne les nouvelles technologies, plusieurs cours en ligne et hors ligne sont en phase de test :

Horizon II, Ortho, chimie deuxième degré, physique deuxième degré, chimie propédeutique, formation de formateur à distance, etc. Des dispositifs d'encadrement pédagogique originaux existent sous la forme de tutorats téléphoniques, de courriers électroniques, de clubs de correspondance par courriels pour le domaine des langues.

En ce qui concerne les synergies avec l'enseignement de promotion sociale, on prépare actuellement un projet de formation ouverte et à distance, combinant enseignement à distance et enseignement sur place. Enfin, pour les synergies avec les Régions, l'enseignement à distance a pris contact avec le centre Technofutur TIC de Gosselies et l'a visité. Les cinq produits de formation à distance développés par le Technofutur TIC ont été présentés et des échanges de bonnes pratiques sont actuellement possibles.

MM. Cheron et Reinkin ont évoqué l'importance à accorder à l'écoute des organisations syndicales représentatives des enseignants. J'abonde dans leur sens. Ce n'est que de cette manière que nous parviendrons à rétablir progressivement ce fragile lien de confiance. Mon cabinet est en contact permanent avec ces organisations qui auront certainement apprécié les avancées quantitatives et qualitatives engrangées récemment et sur lesquelles je souhaite mettre l'accent.

Le budget 2006 respecte intégralement les engagements pris dans le cadre du protocole d'accord 2004. Le décret portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement fondamental débouchera sur la création de plus de 700 postes de travail supplémentaires.

L'aide spécifique aux directeurs de l'enseignement fondamental est amorcée dans ce budget. Elle culminera à 13 millions d'euros.

Les puéricultrices seront dotées d'un cadre organique, ce qui était une demande récurrente des organisations syndicales. Les professeurs de religion bénéficieront prochainement d'un statut propre.

Dans l'enseignement de promotion sociale, l'octroi du CAPAES améliorera la formation pédagogique des agents et leur permettra de la valoriser pécuniairement.

La suppression de la commission De Bondt mettra un terme aux tracasseries administratives de façon à attirer des personnes détentrices d'une solide expérience professionnelle dont les élèves pourront tirer grand profit.

Toutes ces mesures, très concrètes, ayant fait l'objet de discussions avec les organisations syn-

dicales, devraient offrir de nombreuses sources de satisfaction aux enseignants et contribuer à améliorer notre système quantitativement et qualitativement. Nous n'avons donc pas chômé en matière de dialogue avec les organisations syndicales. Avant même d'aboutir à un accord, nous avons même déjà pris diverses mesures. La confiance entre la ministre de l'Éducation et les organisations syndicales ou représentatives du monde enseignant n'est pas rompue. Je serai peut être contredite dans la presse mais je préfère dialoguer avec les organisations syndicales dans mes salles de réunion plutôt que de négocier par presse interposée.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Les syndicats auraient bien des choses à dire sur l'aide aux directeurs mais, soit, passons.

Le budget 2005 prévoyait cinq millions d'euros pour la convention sectorielle. Dans le budget 2006, ce n'est pas prévu.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – En effet, mais je puis vous dire que la concertation avec les différents acteurs est en cours.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je prends date, nous en reparlerons à l'ajustement.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – M. Neven a souligné l'importance de la culture et du sport à l'école.

M. Neven conviendra avec moi que nous sommes obligés de faire des choix, de nous fixer des priorités. La priorité que s'est fixée le gouvernement concerne les savoirs de base dont on a souvent parlé : savoir lire, savoir écrire, savoir calculer, savoir parler. Il ne s'agit pas de freins à l'accès à la culture. Il n'est d'ailleurs pas d'accès à la culture sans maîtrise préalable de ces savoirs de base, y compris de la mathématique.

Des actions sont bien évidemment en cours dans ces deux domaines : un budget de près d'un million d'euros est consacré au financement d'actions de promotion de la culture à l'école et un nouveau décret, qui s'appuie entre autres sur les résultats des états généraux de la Culture et qui régira ces actions, sera dans les tout prochains jours sur la table du gouvernement.

Quant au sport à l'école, des expériences positives sont menées à l'initiative du ministre des Sports, Claude Eerdekens.

Des mesures concrètes sont donc bel et bien prises dans ces domaines, même si ceux-ci ne fi-

gurent pas dans les toutes premières priorités du contrat pour l'école.

D'aucuns se sont écrié que le contrat stratégique s'apparentait au catalogue de La Redoute ! Les mêmes nous ont ensuite reproché d'avoir oublié certains thèmes dans les priorités définies dans le contrat pour l'école.

M. Marcel Neven (MR). – C'est vous qui le dites, madame la ministre. Moi, je n'ai jamais parlé de catalogue de La Redoute.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Mme Bertiaux nous a un jour parlé de « beauty case ».

À propos de l'insuffisance des moyens consacrés aux bâtiments scolaires, tout le monde s'accorde à reconnaître que les bâtiments scolaires sont souvent en piteux état. Les budgets de la Communauté française, qui doivent être conformes aux normes du système européen des comptes (SEC), sont structurellement insuffisants et ne nous permettent pas de faire face aux besoins objectifs.

Deux pistes s'offrent à nous. Tout d'abord, la simplification maximale des procédures. C'est l'objectif de la fusion du plan d'urgence (PU) et du programme de travaux de première nécessité (PTPN) qui doit être réalisée dans les prochaines semaines. Ensuite, les financements dits « alternatifs ». Le gouvernement est saisi du dossier et a décidé d'en confier l'analyse approfondie à un consultant extérieur afin d'obtenir, pour la fin du premier trimestre 2006, une idée précise des différentes solutions qui s'offrent à nous. Elles devront permettre de dégager des montants nouveaux, importants pour la rénovation du patrimoine immobilier en Communauté française.

Venons-en aux langues. Je suis déçue de ne pas voir M. Crucke. Les 100.000 euros mentionnés, hier, par M. Reinkin n'ont évidemment pas pour objet le financement du Plan langues. Il s'agit simplement d'un crédit facultatif par lequel nous pourrions subventionner les projets d'échange linguistique que les écoles mettent sur pied. Il nous permet donc de donner un petit coup de pouce aux écoles motivées par ce genre d'initiatives.

Il n'y a effectivement pas de budget supplémentaire inscrit pour le Plan langues car nous avons décidé de faire mieux avec les moyens existants. Nous nous efforcerons, par exemple, d'améliorer la formation initiale et continuée des maîtres; d'appliquer les nouvelles méthodes pédagogiques pour l'apprentissage des langues; de conclure des accords avec la Communauté fla-

mande afin d'organiser des échanges de professeurs; de nous appuyer sur les régions pour faciliter le stage des jeunes sortant de l'école, etc. Voilà les axes que nous privilégions.

L'ensemble de ces mesures devra donc être réalisé avec les moyens disponibles de la Communauté française et des régions.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a débloqué à mon initiative 12,2 millions d'euros sur quatre ans, dont un million d'euros en 2006, pour octroyer à terme 1.000 bourses par an aux élèves qui sortent de l'enseignement secondaire.

C'est un exemple très concret de partenariat entre la Communauté française et la Région wallonne et un exemple concret de l'utilité des doubles casquettes ministérielles.

J'en viens à l'évaluation et à l'éventuelle adaptation des décrets portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement fondamental, évoquées par M. Neven. Une évaluation de cette mesure devra, bien entendu, être réalisée mais, de mon point de vue, elle est prématurée tant que la mesure n'aura pas été totalement mise en œuvre. Lorsque l'évaluation aura eu lieu, nous en tirerons toutes les conclusions et y apporterons les éventuelles modifications qui garantiraient l'efficacité maximale de ce dispositif.

Quant à la formation continuée et au financement de la priorité 5 du contrat pour l'école, le budget consacré à la formation continuée est stable. Ici aussi, l'objectif est d'être plus efficace avec les moyens disponibles. Les contenus de l'offre de formation continuée seront resserrés par rapport aux objectifs du contrat pour l'école.

MM. Daïf et Reinkin sont intervenus à propos de l'enseignement technique et professionnel, afin de situer correctement les éléments dans leur contexte. Permettez-moi de vous rappeler ce que prévoit le contrat pour l'école en la matière.

La refondation de l'enseignement qualifiant s'inscrit à la priorité 4 du contrat pour l'école « Choisir et apprendre un métier à l'école ». L'objectif de la refondation doit être de revaloriser l'enseignement qualifiant, de mettre en place un dispositif d'orientation positive, de respecter la diversité des rythmes d'apprentissage des jeunes, de mieux former les jeunes qualifiés, et en plus grand nombre, et de permettre à davantage d'élèves de poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

Dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, le décret du 28 avril 2004 prévoit un montant annuel fixé jus-

qu'en 2010. Pour 2006, il est de 3.874.000 euros. Une somme de 896.000 euros est en outre affectée à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel dont 200.000 euros seront consacrés à la réalisation du cadastre en matière d'équipement, afin de connaître et d'exploiter au mieux les ressources existantes. Tous les moyens sont donc prévus, les phases d'amorce seront lancées en 2006.

En matière de synergies avec les régions, je rappelle qu'il est prévu de poursuivre le volet de l'accord de coopération « politiques croisées », consacré au renforcement des liens entre la formation initiale et la formation professionnelle. Un nouvel accord de coopération s'inscrivant dans le cadre du contrat d'avenir pour la Wallonie sera finalisé et élargi à la Région bruxelloise. En outre, il est prévu de créer des Centres de technologie avancée, CTA. Il s'agit d'infrastructures mettant des équipements de pointe à la disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations. Cette offre de formations doit être complémentaire, au niveau géographique et sectoriel, à l'offre de formation des centres de compétences.

Enfin, monsieur Fontaine, le budget consacré à l'aide et à la prise en charge des jeunes à haut potentiel est bien de 250.000 euros en 2006. Notre objectif est actuellement de pérenniser les actions mises en œuvre à ce jour, ce que mon prédécesseur n'a malheureusement pas pu réaliser sous la législature passée. Il s'agit d'une recherche action conduite en collaboration avec cinq centres universitaires : une réflexion est menée sur les spécificités des enfants à haut potentiel mais une aide concrète est également apportée à ces enfants et à leur famille. Sont prévus, par ailleurs, des modules de formation continuée sur la gestion des enfants à haut potentiel, afin que ceux-ci soient intégrés, et non exclus, avec une prise en compte de leurs spécificités pour éviter qu'ils s'ennuient. Il s'agit donc d'aider l'enseignant à gérer la présence d'un enfant à haut potentiel au sein de la classe.

Monsieur le président, j'en ai terminé à propos de l'enseignement obligatoire. J'ai répondu aux interventions relatives au mazout et à celles portant sur le secteur non marchand, mais je me dois également, comme l'avait demandé Mme Bertieaux lors de la rentrée parlementaire de septembre, de conclure le travail du gouvernement par un discours sur l'ensemble des matières gérées par la Communauté française.

J'essaierai d'être la plus brève possible.

Il est important de disposer d'un contexte plus général au regard des réponses que je vous ai formulées en matière d'enseignement et en matière de culture.

À l'heure où les discussions budgétaires s'achèvent, il importe de se concentrer sur la nature même de l'action présente et future de la Communauté française, sur l'environnement global qu'elle met en œuvre au profit des citoyens et citoyennes de Wallonie et de Bruxelles.

Ce que j'ai souhaité, ce que le gouvernement souhaite, c'est une Communauté responsable et à l'écoute de chacun. Dès son entrée en fonction en juillet 2004, le gouvernement s'est engagé à respecter des principes de bonne gouvernance tels que la collégialité, la cohésion gouvernementale, la transversalité de l'action, l'évaluation des politiques menées et une vision prospective et globalisée de l'action politique.

En ce sens, la ligne de conduite que nous nous sommes forgée, mes collègues et moi, fut d'éviter de se précipiter dans la construction de « mesurètes », mais bien de s'atteler à de grands chantiers dans toutes les matières qui constituent les compétences de la Communauté française.

Ni frilosité dans l'action ni fuite en avant pour autant. Pas d'initiatives « gadgets » ou « tape à l'œil » mais la construction de projets mûris et concertés. Un travail de fond durable, privilégiant la transparence et la collaboration avec l'ensemble des acteurs. Une Communauté responsable dans sa méthode de gouvernance, une Communauté dynamique et innovante également dans ses actions. Je pense aux projets transversaux initiés ces derniers mois et qui devront être poursuivis tout au long de la législature. Ainsi, la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique pour les enfants et adolescents, soumise d'ailleurs à l'examen du parlement le 18 octobre dernier. Enrichie de vos recommandations, cette politique a ainsi pu être adoptée définitivement par le gouvernement. Par des mesures concrètes à court terme et des impulsions à plus long terme qui permettront de restaurer un cadre cohérent et qui, par leur effet et leur valeur symbolique, peuvent inverser la tendance actuelle, cette action pose les jalons d'une politique nouvelle et volontariste de promotion de l'alimentation équilibrée et réfléchie ainsi que des bienfaits de l'activité physique.

Le programme de promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale fait partie de nos priorités. Nous l'avons évoqué précédemment au regard des publicités qui occupent nos antennes. Lutter contre les inégalités et les discriminations, renforcer la

cohésion sociale au même titre que le « vivre ensemble », autant d'actions qui nous paraissent constituer les axes essentiels du rôle de la Communauté. C'est là également une première que de constituer sur ces matières un programme intégré, identifiant par une série d'actions ces trois politiques transversales dans l'ensemble des compétences de la Communauté française.

Le gouvernement a également souhaité relever le défi du développement durable. En 2005, la Communauté française a inauguré le lancement de la décennie de l'éducation au développement durable de l'Unesco. Le choix de la Communauté en matière d'éducation au développement durable consiste en la mise en place d'une approche très participative, à partir des acteurs éducatifs et associatifs. La dynamique initiée a pour objectif de renforcer la capacité de tous les acteurs éducatifs – écoles, mais aussi organisations d'éducation permanente et de jeunesse – à contribuer au développement durable.

Chaque année, un programme sera défini avec les forces mobilisées. En 2005-2006, trois moments clés sont prévus : l'organisation d'un forum au PASS, qui a eu lieu le 1er juin 2005 et qui a permis d'identifier les pratiques en vue de les améliorer. Récemment, la semaine baptisée « mon assiette » a proposé aux écoles de mener des actions concrètes pour sensibiliser les jeunes à l'impact de leurs comportements quotidiens sur les réalités globales.

Enfin, l'initiative sera renouvelée au printemps 2006 : sur un thème intitulé « ma planète », elle visera à sensibiliser les jeunes aux enjeux globaux du développement durable.

Une autre préoccupation transversale du gouvernement concerne le secteur non marchand. Ici aussi, nous avons renforcé le dialogue avec le secteur, et nous poursuivons sur cette voie. Le cas du non-marchand est emblématique de notre projet : nous y avons construit de vraies réalisations, considérant comme essentiel le rôle que constitue ce secteur pour notre société.

Nous nourrissons l'ambition d'octroyer aux travailleurs de ces secteurs des conditions de travail comparables à celles proposées par les autres niveaux de pouvoir, malgré une situation financière parfois difficile.

Le non-marchand bénéficie aujourd'hui d'un cadastre qui sera pérennisé prochainement par décret. L'amélioration des conditions de travail dans ces secteurs vise à améliorer la qualité des services prestés mais aussi à assurer l'égalité de traitement des travailleurs.

Dans chacune des sphères d'activités de la Communauté, 2006 verra la concrétisation des chantiers mis en œuvre par chacun de nos ministres. Vous le savez, le contrat pour l'école adopté le 31 mai 2005 par le gouvernement doit répondre aux deux priorités qu'il s'est fixées. Les premières mesures du contrat ont été prises sans délai ; l'enseignement maternel a déjà connu une amélioration de l'encadrement ; plus de 700 enseignants supplémentaires participeront à la rentrée prochaine.

Plusieurs mesures seront progressivement mises en œuvre entre 2006 et 2013. De même, seront très prochainement déposés au parlement des textes de nature à améliorer la qualité de notre enseignement et à apporter des avancées au bénéfice des membres du personnel. Je pense à la suppression de la commission De Bondt, au statut des maîtres de religion, aux textes portant statut des directeurs, à la réforme de l'inspection, au cadre sur les puéricultrices et au décret culture-école.

En ce qui concerne les puéricultrices, nous avons obtenu un accord du ministre de l'Économie et de l'Emploi de la Région wallonne pour consacrer 800 postes à l'accueil de l'enfance de 0 à 3 ans dont 500 d'entre eux, APE et PTP, seront réservés à l'accueil de la petite enfance et viendront soutenir le plan Cigogne... (*Interruption de Mme Bertieaux*)

Nous négocierons également avec Bruxelles, mais nous préférons avancer dès maintenant, sans attendre que tout soit réglé. Vous préférez ne pas bouger tant que vous n'avez pas tout obtenu. Avez-vous bougé lors de la précédente législature ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'observe des synergies avec la Région wallonne, mais je ne vois rien venir pour Bruxelles !

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous travaillons également avec Bruxelles.

À partir du 1er janvier, 300 postes vont être créés pour les aides maternelles dans les écoles. Cela va permettre d'assurer une meilleure transition entre les structures et les milieux d'accueil et l'école. On a remarqué que des parents laissaient leur enfant à la crèche parce qu'ils trouvaient qu'il n'était pas suffisamment autonome à deux ans et demi pour aller à l'école. Or, celle-ci, sans l'aide de puéricultrices, ne peut pas aider l'enfant à acquérir cette autonomie. Nous allons analyser avec les commissions zonales d'affectation comment rendre ce dispositif pertinent le plus rapidement possible pour nos écoles. Il s'agit vrai-

ment d'un effort important à consentir.

Le financement des bâtiments scolaires constitue une réelle préoccupation du gouvernement. Notre ambition est de pouvoir investir plus vite dans ces écoles. Les contraintes des normes SEC pour les budgets de la Communauté française nous demandent de trouver des modalités de partenariat qui pourront nous aider à réaliser cet objectif. L'accent doit être mis sur la sécurité et la salubrité, mais aussi sur l'énergie. En commission, nous avons proposé une intervention sur le prix comme solution à court terme. Néanmoins, il faudra réfléchir sur le long terme, car le prix du pétrole ne diminuera pas.

L'enseignement supérieur constitue également un axe majeur d'intervention. Nous devons ainsi voir aboutir la révision du décret relatif au financement des hautes écoles. Le décret portant diverses mesures concernant l'Enseignement supérieur artistique sera également à l'ordre du jour. Il finalisera l'intégration de cet enseignement dans les processus de Bologne. Les architectes, par exemple, seront intégrés à l'université.

L'enseignement supérieur de promotion sociale a aussi amorcé le virage de Bologne : les premiers baccalauréats et masters y ont été approuvés et, bientôt, ils seront organisés pour les adultes. Le certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) constitue également une avancée.

Notre enseignement supérieur se caractérise par deux aspects fondamentaux : sa qualité et son libre accès. Ces éléments sont indissociables car ils offrent aux jeunes francophones des études de qualité sans barrière d'accès quelle que soit l'origine sociale.

Je souhaite rappeler, au nom du gouvernement, le rôle de la recherche fondamentale dans le développement des connaissances en sciences exactes et humaines. Une recherche fondamentale de qualité est la condition indispensable à tout développement et à toute innovation susceptible de conduire à des applications pratiques.

Rappelons que notre pays n'est pas fort riche en matières premières. Notre industrie se réforme fondamentalement. Nous vivons dans une société de plus en plus basée sur une offre de services. Tous ces défis ne pourront être relevés que grâce à notre capacité d'innovation.

L'investissement dans la recherche est donc fondamental ; il s'agit d'un investissement pour le futur. L'effort de refinancement du FNRS – 6 millions d'euros cette année – est là pour attester de notre volonté d'aller de l'avant. Nous mettrons

prochainement en œuvre un fonds spécifique à la recherche en sciences humaines et sociales dans le cadre d'un refinancement alternatif.

La culture est également au centre de l'action du gouvernement. Monsieur Cheron, je partage les préoccupations exposées par la ministre de la Culture. Celle-ci a reçu l'appui unanime et inconditionnel du gouvernement quant à l'investissement nécessaire dans le domaine culturel.

Je tenais à le signaler.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Si M. Daerden a dit oui...

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Quand j'évoque le soutien inconditionnel du gouvernement, il comprend également celui de M. Michel Daerden.

La modernisation de la Fonction publique constitue un autre axe prioritaire du gouvernement. Celui-ci a adopté un plan stratégique en 25 points concernant le gouvernement électronique et la simplification administrative. Parmi ces objectifs : la rénovation du portail internet de la Communauté, la mise en ligne de formulaires intelligents, l'optimisation de la gestion des données administratives en matière d'enseignement ou l'analyse de l'impact sur les charges administratives des projets gouvernementaux.

Mais l'administration ne peut se réduire à l'électronique. Certains n'y ont pas accès ; or nous devons garantir à tous l'accès à l'administration.

En matière de sport, un avant-projet de décret remplaçant le décret de 1999 organisant le sport en Communauté française est en cours de finalisation.

Le ministre de la Fonction publique et des Sports a déjà évoqué les différentes mesures concernant les chèques-sports et les aides relatives à l'hébergement et aux implantations sportives en Communauté française.

Autre préoccupation qui nous est chère en Communauté française : l'accueil de la petite enfance. Ce 2 décembre, le gouvernement de la Communauté française a adopté la version définitive du « Cigogne 2 » proposé par Mme Catherine Fonck. J'ai évité de dire le « plan » Cigogne 2 parce que, manifestement, Mme Bertiaux a une mauvaise compréhension de ce terme. Quant à nous, nous n'avons pas d'a priori concernant le mot plan mais il faut le comprendre au sens de « planification d'actions ».

« Cigogne 2 » prévoit le mode, la planification et le budget relatif à la création de 8.000 places

d'accueil.

Et je puis vous dire, monsieur Cheron, que M. Daerden est d'accord à 100 % avec le budget des 8.000 places d'accueil : il adore les enfants.

Mme Fonck a également fait approuver par le gouvernement la réforme de l'arrêté relatif aux milieux d'accueil, notamment en vue de renforcer la collaboration des entreprises au financement des milieux d'accueil par le dispositif SEMA qui a été amélioré.

Cet arrêté prévoit le cadre réglementaire de co-accueillantes permettant à deux accueillantes de s'associer pour créer un milieu d'accueil. Cette planification de « Cigogne 2 » se fonde sur des moyens budgétaires importants de la Communauté française, organisés en phase pluriannuelle, et sur des aides à l'emploi octroyées par la Région wallonne dans le cadre du plan « Marshall » pour le secteur de la petite enfance.

7 000 000 d'euros en 2006 et 2007 ont été dégagés. Ils permettront d'amorcer dès 2006 une importante création de places d'accueil que le gouvernement s'est engagé à pérenniser.

Établir les synergies et décloisonner les politiques régionales et communautaires constitue une impulsion nouvelle de cette législature visant à répondre de la manière la plus adéquate aux aspirations et aux besoins des citoyens et à l'ensemble des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs.

Nous l'avons encore vu ce matin : décloisonner, permettre d'agir ensemble permet de mutualiser un certain nombre de moyens et de mener concrètement nos politiques.

À ce titre, les collaborations entre la Communauté française et les Régions sont naturelles et nécessaires. L'objectif général est, au-delà de la situation institutionnelle, d'œuvrer ensemble au redressement des Régions, wallonne comme bruxelloise.

Nous souhaitons être ouverts à l'ensemble des entités fédérées et être un espace permanent de dialogue avec les autres communautés, parmi lesquelles la Communauté flamande.

Respect de l'autre, mais aussi vigilance et fermeté quand il le faut. L'actualité le démontre à souhait. À cet égard, les propositions récentes du ministre flamand du logement Mario Keulen imposant la connaissance du flamand pour pouvoir prétendre à un logement social sont tout simplement intolérables en ce qu'elles créent un régime discriminatoire à l'égard des francophones de la périphérie. Je le répète, le dispositif envisagé est incompatible non seulement avec le droit, mais aussi

avec la conception de la démocratie que se fait l'ensemble de la population belge, tant au nord qu'au sud du pays.

Je tiens dans cette même perspective à réaffirmer avec force auprès de vous la détermination et l'attachement du gouvernement de la Communauté française à la défense de l'enseignement francophone de la périphérie. L'inspection pédagogique des écoles francophones de la périphérie relève de la compétence de la Communauté française, ceci est clair et précis et il est purement exclu qu'une quelconque initiative unilatérale remette cela en cause.

Vous le voyez, les dossiers sont nombreux et essentiels pour l'ensemble de nos concitoyens. Notre but premier, c'est de rencontrer leurs vraies attentes et leurs problèmes, par des décisions innovantes et structurelles. La tâche est considérable, mais c'est à mon sens en démultipliant nos efforts que nous continuerons à œuvrer au progrès social et économique de notre espace francophone. Nous tous avons cette responsabilité et nous en sommes conscients.

D'emblée, nous avons insisté sur la nécessité d'une relation forte entre l'exécutif et le parlement, une relation non seulement garante de l'exercice de la démocratie, mais également synonyme de synergie, de complémentarité, de partenariat. Je persiste à croire que c'est dans cette perspective de travail que nous satisferons au plus vite les attentes de nos concitoyens, considérant que la critique peut constituer un levier de progrès, à la condition qu'elle soit constructive.

À cet égard, permettez-moi de vous préciser une chose. N'en déplaise à certains, ce gouvernement a décidé de rompre avec le passé. Terminé les dérapages budgétaires ! Terminé les politiques au coup par coup, sans cohérence et sans budget ! Terminé les effets d'annonce sans lendemain et sans programmation budgétaire ! Terminé les tiraillements stériles dans le gouvernement qui soit paralysaient l'action, soit engendraient des décrets qui n'étaient pas forcément alimentés sur le plan budgétaire ! N'en déplaise à certains, ce gouvernement a décidé de travailler sans relâche, dans le concret, avec les acteurs de terrain, et dans la convivialité, c'est à dire dans le consensus, un travail gouvernemental réalisé en commun. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. le président. – Je remercie le gouvernement pour ses réponses très complètes aux 37 intervenants qui se sont succédé à cette tribune depuis hier.

Je vous propose d'entendre à présent les ré-

pliques des chefs de groupe.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon intervention comprendra deux parties : d'une part, la réplique au discours de politique générale et, d'autre part, celle à nos débats budgétaires.

Nous avons réclamé avec force le discours de politique générale à la rentrée parlementaire et je suis plus que jamais convaincue que nous avons raison. Permettez-moi de vous dire, monsieur le président, madame la ministre-présidente, que ce à quoi nous venons d'assister était tout à fait ridicule. Un discours de politique générale doit faire l'objet d'un débat parlementaire et les députés doivent avoir l'occasion d'exprimer leur avis. Un discours débité à toute allure en raison du retard pris et sans autre débat que les répliques des chefs de groupe n'est pas une déclaration de politique générale. Cela confirme bien que celle-ci devait intervenir en début de session comme dans les autres assemblées. Je demande fermement que, pour la prochaine session parlementaire, nous puissions avoir dès la rentrée un discours de politique générale et non un texte lu à toute vitesse pendant les quelques dernières minutes de nos débats budgétaires.

Lorsque j'ai émis certaines revendications légitimes en faveur des Bruxellois durant la lecture très rapide du discours, j'ai eu droit à une interprétation malveillante de la ministre-présidente. Je voudrais donc faire une mise au point. Je ne suis pas responsable, pas plus que le MR, du manque de disponibilité du gouvernement bruxellois. Il est dû au désaccord sur le budget. Mais il est de notre responsabilité de rappeler que la politique de la Communauté française implique tant les Wallons que les Bruxellois. Qu'il s'agisse de la petite enfance ou de l'école, un enfant reste un enfant, qu'il soit wallon ou bruxellois. Nous ne sommes pas davantage responsables, madame la ministre-présidente, du fait que votre gouvernement ne compte pas de double casquette bruxelloise. En outre, sur les trois assemblées, trois présidents appartiennent au même parti, de même que trois ministres-présidents. Vous rencontrez-vous parfois ? Cette absence de coordination me consterne.

En revanche, je retiendrai de votre discours de politique générale qu'on en est probablement arrivé à l'expression de vos vœux pour 2006. J'ai appris que le gouvernement ne fera plus d'effet d'annonce et qu'il a décidé de travailler. Je m'en réjouis. De nombreuses questions ont été posées sur le budget. Nous avons entendu des réponses complètes, d'autres moins complètes, toutes plus

ou moins satisfaisantes. Mais certaines questions sont restées sans réponses. Nous les avons notées. Vous savez certainement que nous y reviendrons dans les prochaines semaines.

Les interventions de M. Fontaine, les miennes sur l'audiovisuel et celle de M. Jeholet relative à la culture ont été dénaturées et interprétées de façon scandaleuse dans le discours envoyé par Mme Laanan à Mme Arena. Certains passages ont même été inventés. Nous nous dissociions des propos que nous n'avons en aucun cas tenus dans cette assemblée.

J'en viens à trois thèmes précédemment évoqués. Je remarque tout d'abord que l'on n'aura jamais autant parlé du mazout. Je m'en réjouis, monsieur le ministre du Budget, car cela montre que le MR, rejoint par Ecolo, a bien fait d'insister. Nous avons ouvert le feu le 6 septembre, madame Corbisier. Nous avons tenu bon pour vous rappeler à vos devoirs. Finalement, dans la dernière ligne droite, deux ministres-présidents nous annoncent que la Communauté française serait enfin prête à dégager des moyens pour aider ses collectivités.

Monsieur le ministre, je suis assez déçue que vous n'ayez pas trouvé le moyen d'intégrer la mesure dans le budget alors qu'elle est diffusée dans la presse. Ce matin, vous avez déjà parlé d'un ajustement alors que nous n'avons même pas encore voté le budget.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances. – Quand le gouvernement arrête des chiffres, on ne peut plus rien changer, sinon il est impossible de travailler.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous nous en souviendrons au prochain amendement déposé par la majorité à un projet de budget ou à un projet de décret-programme, monsieur Daerden. Soyez-en sûr ! On lance le chiffre de 3 millions, le budget n'est pas voté mais on parle déjà d'ajustement. La technique est amusante et nous tenions à le souligner. Nous maintenons l'amendement que nous avons déposé. Il porte l'effort de la Communauté à hauteur de 5 millions. Nous pensons effectivement que 3 millions, c'est peu et que la Communauté française pourrait faire un effort identique à celui des Flamands, d'autant que ceux-ci nous annoncent qu'ils investiront, en 2007, 100 millions dans les économies d'énergie. Je n'ai rien entendu de semblable de la part de notre Communauté, hormis quelques propos évasifs.

Par ailleurs, nous compensons ce montant par une diminution des frais de cabinets, que nous

avons équitablement répartie entre les six ministères. À ce sujet, chaque débat budgétaire est, par voie de communiqués, une victoire de l'opposition. En 2004, le débat budgétaire avait porté essentiellement sur les dépenses des cabinets. Certaines étaient jugées excessives. Toute la journée, nous en avons discuté dans cet hémicycle. Le soir, dans un communiqué de presse, les présidents de partis de la majorité avaient annoncé une réduction de 10 % des dépenses de cabinets en 2005 et un renforcement de l'effort en 2006. Ce matin, monsieur Daerden, vous avez déclaré, content de vous, que l'effort de 10 % était atteint à l'ajusté de 2005. Vous vous contentez donc d'indexer les montants pour les cabinets. Nous demandions une intensification de l'effort.

Notre amendement « mazout » porte l'effort de la Communauté à 5 millions et vous aide à accélérer la diminution des frais de cabinet. Vous pourriez nous remercier car nous sommes en train de vous mettre en conformité avec l'annonce de vos présidents de partis ! Ou bien, l'arrêt des injonctions des présidents de partis s'expliquerait-il par l'intronisation de l'un d'eux au poste de ministre-président ?

Après vous avoir écouté attentivement sur la provision inscrite dans votre budget, j'ai signé au nom de mon groupe la proposition de résolution sur le non-marchand déposée dans la journée. Vous avez expliqué que vous vous étiez contenté d'une provision et avez justifié votre attitude par le fait que « vous n'inscriviez pas de crédit au budget sur la base de montants supputés, mais uniquement sur des éléments connus et négociés ». Permettez-moi de rire, monsieur Daerden : ce budget contient nombre de plans préfinancés on ne sait comment, simplement supputés et rien de plus.

Nous nous sommes associés à cette proposition de résolution. Je voudrais cependant souligner que la logique eût voulu que ce ne fût pas la majorité qui la déposât avec nous. En effet, si, d'une part, vous annoncez déjà qu'il vous faudra un ajustement pour le mazout et, d'autre part, si la majorité – censée vous soutenir – vous fait déjà comprendre que vous n'avez pas affiné le travail sur le non-marchand, il est clair que le vote – sans doute obligatoirement positif – de cette majorité est associé de certaines restrictions.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Monsieur le président, mesdames les ministres, monsieur le ministre, chers collègues, je laisse à ceux qui ont le droit de rêver l'opportunité de critiquer les choix opérés. C'est leur droit et même leur devoir. À chaque exercice suffit sa peine, devrions-nous dire à ceux

qui veulent du tout de suite, ou du tout autre, ou encore du tout-venant, comme le disait hier mon excellent ami et collègue Pierre Wacquier.

Nous avons tout entendu : pas assez, trop, pas cohérent, inefficace, flou, saupoudrage... J'aime à croire que nous avons abordé le fond du problème. Mais, entre ceux qui parlaient des politiques en déguisant dans l'analyse du budget une simple intervention sur le contenu, ceux qui abordaient la question par le petit bout de la lorgnette, ceux qui disaient que de leur temps, c'était mieux ou qu'avant eux, c'était encore moins bon, mais qu'après eux, c'est pire encore, j'ai finalement peu entendu d'analyses, de lectures budgétaires, d'envie de comprendre et d'écouter. Je parle évidemment de ceux qui ont abordé le budget au son du canon, drapeau flottant au vent et sabre à la main. Car de comprendre, nul besoin : le but essentiel et unique était bien entendu de critiquer. Tant pis. Quant à nous, nous aurons voulu initier des politiques nouvelles tournées vers le long terme, malgré ce qu'il en fut dit. Qu'en a-t-on dit ? La culture sans politique nouvelle, les relations internationales sans moyens, l'enseignement en manque, le déficit caché sous l'équilibre et les marges, la recherche qui, finalement, est une priorité sans l'être...

Mme Françoise Bertieaux (MR). – C'est en votre nom, au nom du groupe PS que vous parlez ?

M. Léon Walry (PS). – Je parle pour vous, évidemment !

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Inutile : on en a parlé pendant deux jours.

M. Léon Walry (PS). – Ai-je déjà tout dit ? En fait, par ces quelques mots tellement appréciés de Mme Bertieaux, je pense avoir résumé tout ce que l'opposition a scandé hier.

M. Philippe Fontaine (MR). – On ne vous le demandait pas ! Dites plutôt sur quoi vous êtes d'accord.

M. Léon Walry (PS). – Si, demain, grâce aux rencontres pour l'école, la culture, la recherche ou l'enfance, grâce aux efforts de toutes les majorités qui se sont succédé et auxquelles nous avons apporté notre pierre, avec leurs défauts, leurs qualités, leur volonté et leur imagination, nous progressons, alors nous, nous serons heureux.

M. Philippe Fontaine (MR). – Avec vous, c'est toujours bon !

M. Léon Walry (PS). – Le budget 2006 est en équilibre. Il renforce – et c'est historique – notre situation financière sans porter atteinte à nos po-

litiques et sans déséquilibrer nos moyens. Qu'il ne donne pas assez à l'un ou à l'autre, c'est évident. En tout cas, il essaie de donner à tous les secteurs une part significative des marges.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous direz encore la même chose l'année prochaine !

M. Léon Walry (PS). – J'ai même entendu une démonstration très intéressante sur le budget de la recherche pour finalement ramener à une petite cuiller les moyens supplémentaires, alors que, dans le même temps, la progression aux marges semblait en montrer l'inconsistance. Cela est tout à fait injuste. Mme Simonet, ce matin, l'a implacablement démontré. Mme Arena vient d'insister à nouveau sur le même sujet avec la même force, la même vigueur et la même détermination.

M. Philippe Fontaine (MR). – Et vous, que dites-vous ? Vous ne parlez que des autres !

M. Léon Walry (PS). – Peu importe ce dont nous rêvons : une part significative du financement réel possible a été donnée là où cela était nécessaire, tout en tenant compte des nécessités de chaque secteur.

Je voudrais également saluer les résultats obtenus par nos représentants auprès du comité de concertation sur la question dite du prix du maizout.

M. Philippe Fontaine (MR). – Vous êtes gonflé ! Hier, vous critiquez M. Reynders. Aujourd'hui, ce sont vos représentants !

M. Léon Walry (PS). – La Communauté française s'est bien défendue pour faire valoir ses droits. Je sais que lorsque l'on siège parmi les rangs de l'opposition, on peut toujours estimer n'avoir pas obtenu en suffisance. Bien entendu ! Mais reconnaissons que le principe de l'intervention des Régions et des Communautés est désormais acquis, en complément de celle du fédéral. Il a été annoncé, hier, par les ministres-présidents de la Communauté française et de la Région wallonne.

M. Philippe Fontaine (MR). – On le vote aujourd'hui ! Il n'est donc pas acquis !

M. Léon Walry (PS). – C'est un symbole très important que de s'être exprimé sur cette question. Je ne doute pas qu'une répartition équitable de ces montants sera organisée par le gouvernement.

Je me réjouis que, parallèlement au débat budgétaire, le parlement soit saisi d'une proposition de résolution initiée entre autres par ma collègue Isabelle Simonis. Il a ainsi l'occasion de marquer un engagement fort à l'égard de secteurs qui en ont effectivement besoin. Je voudrais ouvertement

remercier le MR de nous avoir rejoints en cosignant cette proposition. Cela me paraît enfin un acte constructif, qui méritait d'être souligné. L'objectivité a ses droits et quand le MR ne s'égare pas, je le souligne avec plaisir !

Chers collègues, le travail accompli par l'actuelle majorité n'est pas destiné à séduire une certaine opposition qui a géré pendant la journée d'hier le ministère du négatif. Grand bien lui fasse ! En quelques mois, notre majorité a lancé des chantiers ambitieux pour les enfants, les élèves, les artistes et tous les publics de notre communauté. Ils savent apprécier les avancées mais savent aussi que certains préféreront toujours la cécité à l'honnêteté des chiffres, car elle leur permet de dire tout et son contraire.

J'avais préparé une diatribe sur le héraut du MR qui, hier, a dit tout et son contraire dans une superbe phrase à la Bossuet. Je n'en parlerai pas puisqu'il est absent aujourd'hui. Madame Bertiaux, vous en conviendrez avec moi, tout cela ne constituera jamais un programme politique. Là où la volonté existe, il y a un chemin. Ce chemin, tous les ministres l'ont tracé pour nous et ainsi nous ont permis de véritablement espérer.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Après cette longue réponse de l'ensemble du gouvernement, nous arrivons aux conclusions de ce débat budgétaire. Je voudrais vous dire que je doute de la méthode utilisée. Nous avons innové et devons analyser les résultats, monsieur le ministre. Enfin, vous étiez présent en début et en fin de séance. Après tout, c'est l'essentiel.

Je pense que l'équilibre budgétaire formel doit être distingué du budget réel qui, lui, est en déficit social. C'est la thèse que j'ai développée. Je vous dirai maintenant si ces cinq heures de réplique ministérielle m'ont convaincu. Le budget est certes en équilibre, les recettes institutionnelles en attestent. Nous pouvons nous en réjouir. Lorsque les francophones préparent une négociation et agissent de concert, la discussion comme les résultats sont positifs.

Je me souviens d'une étude assassine du centre de recherche d'un groupe qui n'était pas encore partie prenante dans la décision de voter la loi spéciale. Ce texte m'avait beaucoup choqué, notamment parce qu'il nous accusait d'avoir négocié un système qui n'était pas récurrent. Je n'oublie pas, mais je ne suis pas rancunier, je pardonne.

Le soutien de cette loi de financement par les francophones est appréciable. Je suis ravi de la manière dont vous essayez de rendre ce budget péda-

gogique et clair. Je vous invite à continuer, bien qu'il reste entre nous quelques difficultés.

Ainsi, à propos de l'état réel de notre endettement, je ne suis toujours pas convaincu par le ratio des recettes. J'aimerais que nous disposions d'un système, de critères qui nous permettraient d'appréhender la réalité de l'endettement en Communauté française. De la même façon, les dépenses ne peuvent être appréciées si leur coefficient n'est pas connu. Cette indication n'apparaît jamais clairement à la lecture des budgets, ce qui nous laisse le plaisir de vous interroger. En Communauté française, nous dépendons de tant de décrets, d'arrêtés, de coefficients différents, que nous ne pouvons apprécier la réalité des comptes sans disposer de ces paramètres. Il reste donc quelques efforts de présentation à faire.

Je termine par les précisions que vous nous avez apportées grâce aux corrections SEC. Cette méthode nous offre une meilleure visibilité des flux financiers et donc de la réalité du budget. Il est important de dire, du point de vue de l'opposition, que vous êtes un ministre compétent et actif. Je suis dès lors d'autant plus apte à esquisser une critique politique de ce budget dont j'ai dit qu'il était en déficit social, en matière de santé et d'environnement.

J'avais estimé ce déficit social à environ 18 millions d'euros. Sur les quatre thèmes que j'avais soulevés (prix de l'énergie, non-marchand, convention sectorielle à négocier avec les enseignants, questions de santé et d'environnement), vous avez fait aveu d'impuissance pour les deux premiers. Rien n'est prévu dans le budget pour le mazout : nous devons y revenir lors de l'ajustement budgétaire. La négociation avec le fédéral a-t-elle été bien menée ? Il suffit de comparer l'estimation du gouvernement avant négociation (environ 20 millions) et le résultat obtenu après négociation (4 millions). Chacun appréciera... Nous avons suggéré, hier, que la Communauté porte son effort à 3 millions par le biais d'une provision. J'avais suggéré de faire appel au fonds des générations futures (devenu fonds Écureuil).

Le problème de l'énergie soulève la question suivante : avons-nous correctement concilié les deux éléments ? Les hivers se succéderont et nous ne résoudrons rien sans solution structurelle. Une aide ponctuelle ne suffira pas. Nous devons investir dans les économies d'énergie et, donc, dans son utilisation rationnelle. La conclusion de cette négociation m'a déçu parce qu'elle n'a pas apporté d'éléments réellement tangibles sur les économies d'énergie, sur la programmation des liens avec les régions, sur l'appel au fonds Kyoto aménagé du

fédéral.

Je reviendrai sur ce point, car il me semble fondamental. Croire que la question du prix de l'énergie pour les collectivités et pour les particuliers a été résolue une fois pour toutes, c'est se tromper. En cette matière, nous devons faire preuve d'anticipation. La ministre-présidente a eu la correction de le reconnaître : les études montrent que l'apport du secteur privé comme tiers investisseur dans les bâtiments scolaires et la rénovation, par exemple, passe inévitablement par l'intégration de nouveaux matériaux et de techniques d'économie d'énergie à long terme, qui profitent tant au portefeuille de la Communauté française qu'à notre planète. Il s'agit d'un dossier de la plus haute importance.

Sur le non-marchand, je n'espérais pas de réponse aussi limpide. Dans un débat budgétaire, la présentation par la majorité, soutenue par le groupe MR, d'une proposition de résolution constitue un aveu flagrant. C'est l'arme du pauvre, qui revient à dire au secteur que le budget ne prévoit rien. Mais que cela n'a guère d'importance, puisque l'on dépose une résolution. J'ai pris connaissance de son contenu, qui reste en deçà des engagements pris par la ministre-présidente devant le secteur, le 2 décembre 2005. L'absence de décision et de provision dans le budget 2006 de la Communauté française est ainsi remplacée par une résolution, parce que le gouvernement s'était engagé à délibérer sur le contenu du futur accord dès la conclusion de ce dernier et sans attendre l'ajustement budgétaire. Cette phase n'est d'ailleurs plus mentionnée dans la résolution.

Bien plus dérangeante est la marche arrière que le parlement s'apprête à entériner par rapport aux engagements antérieurs du gouvernement.

Nous ne trouvons nulle trace d'une référence aux barèmes de la commission paritaire 305.1 du secteur hospitalier, fixés comme objectif à atteindre. Or cette référence était présente dans l'accord de 2000. Elle a été rappelée dans le protocole du 9 juin 2005 signé par l'actuelle équipe gouvernementale. Nous sommes donc aujourd'hui devant une « pauvre » résolution.

Je comprends la difficulté d'un des partenaires qui n'a pas fait montre de suffisamment de conviction, qui n'a pas eu le temps d'amener l'autre partenaire à être plus précis, plus fort, plus concret dans la confection du budget et qui en est donc réduit à essayer de trouver des partenariats, y compris avec le MR. Chacun sait que le non-marchand devient un élément-clé dans la société et que M. Reynders le défend. Le soutien apporté par le MR à cette résolution n'est plus un aveu,

c'est pire. Voilà, hélas, un geste de nature à rassurer le secteur du non-marchand, un deuxième aveu sur le déficit social.

Le troisième aveu est plutôt une épée de Damoclès. J'entends depuis de nombreuses années les syndicats d'enseignants. Il doit bien se trouver au sein de votre cabinet une personne qui peut en parler. Les dirigeants syndicaux ne s'expriment jamais par hasard. À la lecture des déclarations de M. Michel Vrancken (CGSP) et de M. Prosper Boulangé (CSC) à propos de la convention sectorielle 2006-2007, je ne peux que vous inviter à la prudence. Semblables déclarations me font toujours craindre le pire. Je connais d'ores et déjà les points que j'évoquerai à cette tribune, notamment avec le ministre Daerden, lors de l'ajustement budgétaire. Il n'y a pas de provision pour 2006 alors qu'elle était de 5 millions en 2005. Il faudra donc y revenir.

Le quatrième point concerne la santé et l'environnement. Voilà un dossier capital qui a fait l'objet, hier, d'une longue discussion entre MM. Galand et Borsus, et Mme la ministre de la Santé. M. Galand faisait remarquer que, dans ces matières, les Communautés et les Régions doivent jouer leur rôle en synergie et en coopération. M. Borsus expliquait que dès qu'un site est répertorié comme gravement pollué ou pouvant présenter des risques pour la santé des riverains, deux types de solutions sont possibles. À court terme, on peut mettre en place un système de médecins vigies dans un périmètre déterminé, suivant le principe de précaution raisonnable, le dispositif étant soumis à l'appréciation d'un panel d'experts (toxicologues, géologues, médecins, administrations communales, représentants du ministre de l'Environnement et du ministre de la Santé en Communauté française). La population serait informée via le bulletin communal. À moyen terme, on pourrait assurer la surveillance de ces sites par une équipe pluridisciplinaire d'experts et d'acteurs de terrain.

La Communauté française a une mission importante à mener dans ce domaine. Les débats que nous avons depuis un mois, à partir de cette révélation de presse autour d'un dossier que l'on connaît depuis de nombreuses années, prouvent que cette mission a été quelque peu négligée.

Madame la ministre de la Santé, nous serons des partenaires tout à fait constructifs dans la réalisation de cette mission.

Au long des cinq heures d'explications des ministres, je n'ai pas été convaincu par l'affirmation qu'il existe des réponses tangibles au déficit social qui jette une ombre sur un bel exercice formel.

Souvent, on reproche à l'opposition – comme l'a fait M. Walry – de lancer un peu facilement des déclarations et des accusations. Pour ma part, afin que mes propos soient crédibles, je m'efforce de considérer le budget de la Communauté française dans sa globalité. Vous l'aurez constaté, je n'ai pas été particulièrement agressif sur l'affaire des frais de cabinet. Je trouve insupportables certaines déclarations publiques « viriles » de responsables politiques, déclarations finalement vite oubliées. Je vise en particulier des présidents de parti. J'ai un terrible défaut, un défaut de mémoire, un défaut d'archivage, c'est peut-être une déformation d'historien. J'ai sous les yeux un communiqué de presse datant du 15 décembre 2004. Ni moi ni Mme Bertiaux n'avons mis un revolver sur la tempe de M. Di Rupo et de Mme Milquet quand ils ont produit ce communiqué annonçant un travail important et souhaitable de réduction des frais de cabinet. Ce communiqué, qui mentionne des chiffres (10 %) et des années, précise que « les présidents ont chargé le ministre du Budget d'établir plus tôt que prévu, c'est-à-dire pour début janvier, le plan budgétaire de cette seconde phase de diminution. Les efforts devront bien évidemment être renforcés en 2006. »

Bien entendu, nous pourrions débattre au sujet du pour-cent que l'on trouve dans le budget de cette année. Il est clair que dans une logique naturelle d'expansion des budgets, un pour-cent ne représente même pas l'inflation. Le problème, c'est que l'orientation politique forte de ce communiqué consistait à annoncer un renforcement des efforts en 2006. J'insiste pour que l'on fasse des promesses crédibles. La politique consiste à créer les débats et à marquer les différences.

Cette année, à côté de l'examen objectif des grands paramètres du budget, notre analyse politique des enjeux indique que lors de l'ajustement 2006, il faudra répondre à la grogne sociale provoquée par les points manquants dans ce budget.

Les directions d'école devront attendre plusieurs mois la mise en œuvre du plan mazout par le fédéral qui, comme d'habitude, « cochonnera » le travail. Inévitablement, il y aura des déceptions. Je suis certain qu'on en reparlera. Le non-marchand accordera probablement un prix à la majorité pour la résolution qu'elle aura courageusement votée ici ! La grogne va venir aussi du côté des organisations syndicales de l'enseignement si l'on ne fait pas autre chose que du dialogue feutré dans des réunions, place Surllet de Chokier. Sans oublier la grogne suscitée par les enjeux colossaux de la santé et de l'environnement.

Voilà ce que je souhaitais dire en conclusion

d'un débat budgétaire qui aura été très long mais bien utile pour la compréhension de l'ajustement auquel, immanquablement, il faudra procéder en 2006. Le rendez-vous est d'ores et déjà pris, monsieur le ministre du Budget.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Tout est bien qui finit bien : l'opposition s'oppose et la majorité soutient. Après tout, qu'attendre d'autre ?

Nous avons un budget en équilibre à l'exercice propre. Ce n'est pas pour autant que la situation en Communauté française nous permette de faire n'importe quoi. Il faut choisir, c'est ce que le gouvernement a essayé de faire, selon ses convictions et ses responsabilités dont on peut évidemment discuter. Le gouvernement a également choisi de s'inscrire dans un plan global qui offre une ligne directrice et évite d'avancer par essais-erreurs. Quand on s'occupe d'argent public, on ne peut pas se permettre de faire n'importe quoi. C'est ce qu'a sagement décidé notre gouvernement, nous devons l'en féliciter, même si certains sont frustrés de ne pouvoir réagir si les plans ne sont pas réalisés du jour au lendemain. Il faut commencer par une première étape, les autres suivent. Le budget se fonde sur des politiques nouvelles et sur des engagements déjà pris, y compris sous la législature précédente.

Plusieurs éléments ont suscité le débat. Le premier concerne les frais de cabinet. Quand on a participé à un gouvernement qui a augmenté ses frais de fonctionnement de 63 % en cinq ans et que le gouvernement les diminue de 10 % en un an, il n'y a sans doute pas lieu de trop crier.

En ce qui concerne la problématique du mazout, tout le monde conviendra que nous avons progressé. Je rejoins tout à fait la ministre-présidente et M. Cheron : la création d'un « fonds mazout » n'est pas la solution au problème de l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments. Il faut travailler avec les Régions pour faire des économies d'énergie et pour une utilisation rationnelle de cette énergie. Il faut introduire des critères de minimisation du bruit et de la dépense d'énergie dans les cahiers de charges des bâtiments. C'est ainsi que l'on pourra résoudre à long terme ce problème et cesser d'être entièrement dépendants d'une énergie dont le prix peut flamber à tout moment.

Je reviens sur l'amendement déposé, c'est de bonne guerre, par Mme Bertieaux. Je ne crois pas à la création d'un « fonds mazout ». C'est irres-

ponsable à long terme. Je viens de l'expliquer. Par contre, je trouve un peu fort de vouloir retirer dans chaque cabinet une somme de 833 333 euros de l'allocation de base « traitement et indemnité du personnel ». Dans certains cabinets, cela représente plus de la moitié des sommes dépensées en traitements et indemnités de frais de personnel. Il est indécent de faire pareille proposition dans le cadre d'une diminution des frais de cabinet après avoir participé à une majorité où ces frais ont augmenté de 63 % en quatre ans.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Votre présidente de parti a formellement demandé de renforcer le fonds en 2006.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Par exemple, dans le budget alloué au cabinet de M. Eerdekens, il faudrait retrancher 833 333 euros d'une allocation de base de 1 501 000 euros. Ce n'est pas sérieux ! Votre amendement est folklorique.

Nous avons attiré l'attention sur le secteur non marchand. Nous ne sommes pas heureux du report au budget ajusté. La résolution que nous déposons montrera au gouvernement que nous désirons que les choses changent et que le secteur non marchand soit dorénavant pris en compte dès le budget initial.

Il faudra également satisfaire les accords sectoriels. Nous sommes toujours en attente dans certains secteurs, mais on pourra rebondir par la suite. Les synergies avec les régions sont à développer et à reprendre. Beaucoup d'entre elles ont en effet été abandonnées durant la précédente législature.

Le rôle du parlement sera justement de contrôler la réalisation des promesses et des choix. Pour la première fois, le budget est en équilibre à l'exercice propre et nous n'avons pas trop de difficultés à soutenir le gouvernement.

M. le président. - Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

4 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

4.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la

commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? *(Non)*

Ils sont adoptés. *(Les tableaux figurent en annexe aux comptes rendus de la présente séance)*

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles du projet ? *(Non.)*

Les articles sont donc adoptés. *(Les articles figurent en annexe aux comptes rendus de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu ultérieurement.

5 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

5.1 Examen et vote d'articles – vote réservé

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux ? *(Non)*

J'ai reçu un amendement n°185/9, de M. Crucke, M. Jeholet et Mme Bertieaux. Il est ainsi libellé :

« Au sein du programme 0 de la DO 11, il est inséré une nouvelle allocation de base intitulée « Provision pour dépenses de consommation énergétique » qui est alimentée à hauteur de cinq millions d'euros. Au sein du programme 0 de la DO 06, les AB 11.02.01 ; 11.02.02 ; 11.02.03 ; 11.02.04 ; 11.02.05 et 11.02.06 sont diminuées de 833 333,3 euros. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article auquel il se rapporte est réservé.

Les autres articles des tableaux sont adoptés.

Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des 54 articles du projet ? *(Non)*

Ils sont adoptés. *(Les articles et les tableaux figurent en annexe aux comptes rendus de la présente séance)*

Le vote réservé sur l'amendement et l'article concerné, de même que le vote sur l'ensemble du projet de décret auront lieu ultérieurement.

6 Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux

6.1 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles du projet de décret-programme. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'article 1er ? *(Non)*.

Il est adopté.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des 25 autres articles ? *(Non)*.

Ils sont adoptés. *(Les articles figurent en annexe aux comptes rendus de la présente séance)*

Le vote sur l'ensemble de ce projet de décret aura lieu ultérieurement.

7 Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2006

7.1 Discussion et examen des litteras

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion du projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2006.

La discussion est ouverte.

M. Senesael, rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole dans la discussion, je la déclare close et nous passons à l'examen des litteras.

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet ? *(Non)*

Les litteras sont donc adoptés. *(Ils figurent en annexe aux comptes rendus de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble, par assis et levé, du projet de budget de fonctionnement aura lieu ultérieurement.

8 Proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège

8.1 Discussion générale

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Docq, rapporteuse, s'en réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

8.2 Examen et vote des articles

M. le président. - Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles de la proposition ? (*Non.*)

Les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe aux comptes rendus de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

9 Observatoire des politiques culturelles

9.1 Désignation de quatre membres

M. le président. - Conformément à l'article 15, § 4, 1° de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 26 avril 2001, le parlement de la Communauté française est invité à désigner, selon le principe de la représentation proportionnelle, quatre membres qui siégeront au sein du comité d'accompagnement. Le parlement wallon et l'assemblée de la commission communautaire française sont également invités à désigner respectivement quatre et un membres.

Les chefs de groupe des trois assemblées ont proposé d'appliquer une représentation proportionnelle sur les représentations des trois assemblées.

Celle-ci donne, sur la base de neuf membres : 4 PS, 3 MR et 2 cdH.

Je propose que notre assemblée procède à la désignation de deux membres PS, d'un membre MR et d'un membre cdH.

Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms suivants : pour le PS, Mme Emmery et Mme Tillieux ; pour le MR, Mme Persoons ; pour le cdH, Mme Corbisier-Hagon.

N'y a-t-il pas d'objection ? (*Non*)

Il en pris acte.

Ces désignations seront communiquées à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audio-visuel et de la Jeunesse.

(*M. André Bouchat, vice-président, prend la présidence du parlement.*)

10 Interpellation de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire » (article 59 du règlement)

Mme Isabelle Emmery (PS). - Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, dans sa « déclaration de politique communautaire 2004-2009 », le gouvernement de la Communauté française s'est engagé à prendre les initiatives nécessaires à une meilleure intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire. Ces initiatives doivent notamment consister à favoriser l'intégration des élèves dans l'enseignement ordinaire, mais aussi à intégrer des classes d'enseignement spécialisé dans les établissements d'enseignement ordinaire et, enfin, à encourager les collaborations entre ces deux types d'enseignement en organisant des activités communes.

Ce projet part d'une excellente initiative et laisse augurer un changement très attendu par les personnes concernées.

Dans notre pays, plus de 30 000 enfants présentant une déficience comportementale, sensorielle ou mentale fréquentent l'enseignement spécialisé. Il existe quelques exemples d'intégrations organisées en partenariat entre l'enseignement spécialisé et ordinaire. Il me revient qu'en-

viron 800 enfants sont intégrés directement, sans aide du spécialisé, dans l'enseignement ordinaire.

C'est bien mais, selon moi, c'est encore trop peu.

Récemment, un enfant présentant des problèmes de santé légers nécessitant la prise quotidienne de médicaments durant la journée s'est vu refuser l'accès à l'enseignement ordinaire. Son cas ne nécessitait pourtant aucune prise en charge lourde par l'équipe pédagogique. Certaines écoles dites ordinaires semblent encore réticentes face à l'accueil d'enfants différents. On sait pourtant que cette mixité, quand elle est possible en fonction des aptitudes de l'enfant, est tout à fait positive tant pour les enfants handicapés ou différents que pour les autres. Les premiers se verraient ainsi intégrés par les autres enfants, ce qui favoriserait sans nul doute leur épanouissement, les seconds feraient l'apprentissage de la différence, de la tolérance, de la solidarité et du respect de l'autre.

J'ai récemment rencontré une maman qui m'a expliqué le cas de sa fille. Celle-ci, âgée de six ans, souffre d'un handicap physique lourd nécessitant certains aménagements. Pourtant, comme j'ai pu le constater sur place, tout a été mis en œuvre pour qu'elle vive une scolarité normale. Elle fréquente une école communale ordinaire dans laquelle elle est parfaitement intégrée. Les instituteurs, les écoliers et la direction se sont tous alliés pour que son handicap ne constitue pas un obstacle.

Tout cela nécessite bien entendu énormément d'énergie, de bonne volonté et de dévouement de la part du personnel enseignant. Mais cela fonctionne. Ce n'est qu'au prix de l'ouverture à l'autre que les mentalités peuvent évoluer, pour le bien-être de tous. Hélas, la théorie rencontre actuellement encore peu d'écho sur le terrain. On peut supposer qu'il ne s'agit pas là d'une mauvaise volonté de la part des directions d'écoles ordinaires. D'autres facteurs existent, tels que les difficultés organisationnelles, le manque de moyens humains et matériels, ainsi que l'absence de structures adaptées, la crainte des parents, la méconnaissance des situations et le manque d'information.

Il me revient que les typologies utilisées dans l'enseignement spécialisé seront prochainement revues. Quand parents et enfants concernés manifestent le désir de vivre la scolarité dans l'enseignement classique, peut-on envisager des mesures visant à inviter les directions d'écoles ordinaires à accepter dans leurs établissements, selon les dispositions prévues par le décret régissant l'enseignement spécialisé, ces enfants différents, bien entendu après examen individuel de leur situa-

tion ? Quelles initiatives le gouvernement compte-t-il prendre pour réduire les réticences face à ces enfants ?

Enfin, à l'inverse, je souhaiterais aborder également la problématique des enfants socio-économiquement défavorisés ne présentant aucun handicap physique ni aucune déficience mentale et pourtant relégués dans l'enseignement spécialisé. Ces enfants, parfois nommés handicapés sociaux, sont-ils vraiment à leur place dans ce type d'enseignement ? Issus de milieux souvent culturellement défavorisés, ils sont orientés vers l'enseignement spécialisé, faute de pouvoir suivre l'enseignement ordinaire. C'est devenu assez systématique. Il est vrai qu'ils y bénéficient probablement d'un suivi plus approfondi ou d'un encadrement plus spécialisé. Mais est-ce vraiment la bonne solution ? Cet enseignement est-il vraiment adapté à leurs besoins ? L'enseignement spécialisé n'a pas pour vocation de devenir un lieu de relégation. Correctement encadrés, ces enfants devraient pouvoir poursuivre une scolarité normale dans l'enseignement ordinaire. Le contrat pour l'école, qui met l'accent sur la remédiation dans les jeunes années, constitue sans doute un outil sur lequel il faudra s'appuyer, ce qui permettra peut-être de trouver ainsi des solutions pour ce type de relégation à mon avis tout à fait malvenu. Peu de questions donc, mais beaucoup d'espoirs.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, je me joins brièvement à l'interpellation de Mme Emmery car elle a abordé un sujet cher au cœur des parents d'enfants handicapés.

Au moment de l'annonce du handicap de l'enfant, les familles doivent trouver des solutions pour l'encadrer au mieux mais le regard des autres reste le problème numéro un. L'intégration de cet enfant dans l'enseignement ordinaire de façon à lui permettre de participer à des activités communes à tous les enfants est un valeureux combat. Entendons-nous bien : l'enseignement spécialisé a toute sa raison d'être. Toutefois, l'enfant est souvent orienté trop vite dans cette direction. De surcroît, les parents veulent souvent le maintenir à tout prix dans cette voie, parfois au mépris de ses capacités intellectuelles, pour continuer à percevoir les allocations familiales majorées. Pourtant, l'intégration dans l'enseignement ordinaire pourrait être possible pour des enfants ayant une intelligence tout à fait normale mais qui présentent un handicap physique. Certains enfants autistes sont intégrés dans cet enseignement ordinaire avec un

suivi particulier. Certains parents n'osent pas cette démarche de crainte de perdre le droit à des allocations familiales majorées, par peur aussi des difficultés, du regard des autres.

Pour favoriser l'intégration dans l'enseignement ordinaire, qui est une bonne chose dans bien des cas, il faut prévoir un plan pour permettre l'adoption de mesures destinées à améliorer l'accessibilité des bâtiments scolaires de l'enseignement ordinaire. Les bienfaits de l'intégration ont souvent été mis en avant – notamment par les professeurs Magerotte et Detraux. En Région wallonne, existent des projets pilotes d'assistance personnalisée, visant à laisser l'enfant fréquenter le plus longtemps possible l'école du quartier. La Cocof ne peut mettre en place une telle initiative faute de moyens.

Je voudrais à présent dire un mot des passerelles entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire. Le contrat pour l'école ignore purement et simplement l'enseignement spécialisé, Mme Emmerly vient encore de le rappeler. En cette semaine dédiée à la personne handicapée, nous devrions nous débarrasser de nos œillères.

Ces œillères sont présentes dès le plus jeune âge. Les exemples ne manquent pas. Je citerai celui d'une école d'enseignement spécialisé de type 8 voisine d'une école primaire ordinaire. Les cours de récréation se touchent mais sont séparées par une barrière. Je trouve cela regrettable. Même si certains enfants peuvent présenter des problèmes caractériels, il doit être possible d'organiser des activités communes et de favoriser la rencontre entre les enfants.

Il faut bien sûr une ouverture de la part des écoles mais aussi un dialogue entre les deux administrations concernées. On dirait deux mondes évoluant en parallèle, dialoguant peu, avec des inspections différentes, des règles différentes.

Le dernier point sur lequel je voudrais insister est le problème de l'accueil parascolaire. Si un enseignement spécialisé a effectivement été mis en place dans notre Communauté, pratiquement rien n'est fait, dans l'accueil parascolaire, en faveur de l'intégration des enfants souffrant d'un handicap physique ou mental. Des efforts sont certes fournis pour organiser des activités et une aide est parfois apportée, notamment par la Commission communautaire française de la Région bruxelloise. Ce n'est toutefois pas encore suffisant. Il faudrait que les communes et les PO qui organisent des activités parascolaires songent aussi à l'accueil des enfants handicapés.

Mme Marie Arena, ministre-présidente char-

gée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Avant de répondre, je voudrais apporter une précision à l'intention des parents d'enfants handicapés : l'allocation familiale majorée n'est pas liée au type d'enseignement suivi. C'est le pourcentage de handicap reconnu qui est le critère déterminant. Je peux comprendre que certains parents, qui ne connaissent pas bien notre système et le fonctionnement de notre administration, éprouvent des craintes. Il est aussi de notre devoir de les informer correctement.

Nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de parler de la situation difficile vécue par les enfants handicapés et leurs parents, que ce soit en commission ou en séance plénière. M. Senesael notamment est souvent intervenu sur cette question.

La problématique de l'intégration est vraiment importante et j'utilise le terme « problématique » à dessein car l'intégration n'est toujours pas vécue comme une chose facile. Elle n'est pas aisée pour l'école de l'enseignement ordinaire, où certains freins de nature logistique ou psychologique entravent l'intégration des enfants handicapés. Il arrive qu'un enseignant ne se sente pas capable d'accueillir un enfant handicapé ou que des parents n'acceptent pas la présence d'un enfant handicapé dans une classe ordinaire.

L'intégration de la personne handicapée dans notre société ne se limite pas à l'enseignement et elle reste délicate. Il s'agit d'ailleurs du thème de la Semaine de la personne handicapée.

Cependant, vous avez raison de dire que si l'on ne retire pas ses œillères à l'école, il ne faut pas s'attendre à ce que la société devienne plus tolérante, plus accueillante vis-à-vis de l'autre, en particulier, lorsqu'il est différent.

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de se déclarer pour ou contre l'intégration. Nous devons procéder à une analyse au cas par cas. Le meilleur des mondes n'est ni l'intégration ni l'enseignement spécialisé. J'ai visité des écoles d'enseignement spécialisé pour déficients auditifs et j'ai été stupéfaite de voir les résultats que peut obtenir un enfant présentant des troubles auditifs, dans l'apprentissage de la langue parlée, lorsqu'il est intégré, dès son plus jeune âge, dans un enseignement spécialisé. J'ai rencontré des jeunes de dix-huit ans qui s'exprimaient comme vous et moi. Leur handicap avait été diagnostiqué dès le départ, puis ils avaient été suivis, accompagnés, et avaient bénéficié d'une méthode appropriée et d'un encadrement spécifique. Cependant, certains parents peuvent ressentir comme stigmatisant le fait de devoir mettre leur enfant dans l'enseignement spécia-

lisé. Cette démarche est pénible, surtout, comme l'a dit Mme Persoons, quand ils ont pris tardivement connaissance du handicap de leur enfant, ce qui est parfois le cas pour les déficiences auditives. J'ai rencontré des jeunes filles qui ont entrepris des études universitaires sans accompagnement particulier. Elles souhaitaient simplement que les professeurs soient sensibilisés au fait qu'ils devaient parler face à l'auditoire afin qu'elles puissent lire sur leurs lèvres.

(M. Istasse, président, reprend la présidence de l'assemblée.)

Chaque pays porte un regard différent sur la prise en charge de l'enfant qui a des besoins spécifiques : depuis l'intégration de pratiquement tous les enfants dans l'enseignement ordinaire jusqu'à une prise en charge importante par un enseignement spécialisé. La Communauté française recourt aux deux systèmes depuis de longues années. Comme l'a dit Mme Persoons, notre enseignement spécialisé est de bonne qualité, envié par nos voisins, dont la France. D'ailleurs, plus on s'approche de la frontière, plus on trouve de jeunes enfants français dans notre enseignement, en particulier dans l'enseignement spécialisé, qui disposent d'un internat à proximité. En effet, il n'y a pas de maisons d'accueil spécialisées en France. Nous n'en sommes pas encore dans la situation que connaissent les écoles vétérinaires mais il convient d'être attentif. Quoi qu'il en soit, cela signifie que nous possédons un enseignement spécialisé de qualité.

Des mesures reprises dans le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé permettent d'intégrer, soit totalement soit partiellement, certains enfants dans l'enseignement ordinaire, tout en leur offrant un accompagnement par des maîtres de l'enseignement spécialisé.

Certains enfants, n'ayant jamais eu le moindre contact avec l'enseignement spécialisé, désirent s'intégrer en faisant fi de leur handicap. Or il importe de comprendre ce handicap ainsi que la nécessité d'un accompagnement. La collaboration avec l'enseignement spécialisé fournit une expertise qui garantit une meilleure intégration dans l'enseignement ordinaire. C'est la meilleure solution.

Ces dispositions sont positives mais se basent essentiellement sur les compétences. Seuls les meilleurs de l'enseignement spécialisé peuvent bénéficier d'une intégration dans l'enseignement ordinaire. L'intégration sociale n'est que trop rarement mise en évidence dans ces dispositifs.

Je déplore le nombre peu élevé de demandes

et souhaite lever les freins administratifs à l'intégration. Pour y parvenir, il faut assouplir certaines règles pour décloisonner les structures, entre autres celles de la Communauté française. Il devrait être possible d'accroître les projets d'intégration ou d'ouvrir davantage de classes intégrées dans l'enseignement ordinaire. Elles existent aujourd'hui à titre expérimental. Je poursuivrai ma réflexion sur le sujet.

Pour des raisons liées au manque d'enseignants, au choix des parents et aux compétences des enfants, certains jeunes entrent directement dans l'enseignement ordinaire. Sans l'expertise de l'enseignement spécialisé, ils ne bénéficient d'aucune aide spécifique. Les enseignants sont souvent démunis, alors qu'une information suffirait souvent à dédramatiser une situation.

Il faut faciliter la formation spécifique des enseignants du réseau ordinaire à l'accueil des enfants handicapés. C'est un premier pas. En outre, Mme Simonet et moi-même avons réinséré le stage dans l'enseignement spécialisé dans la formation initiale des futurs enseignants.

Aujourd'hui, près de 800 enfants suivent l'enseignement ordinaire sans jamais être passés par l'enseignement spécialisé. Ce n'est qu'une estimation, puisque leur handicap n'est pas pris en compte. Ils sont assimilés à des enfants sans déficience. Tant mieux s'ils ne sont pas stigmatisés mais il est malheureux que l'on ne puisse pas les suivre de manière adéquate. Une enquête universitaire tente actuellement d'évaluer leur nombre avec plus de précision.

Les enfants qui suivent l'enseignement spécialisé ne doivent subir aucune discrimination. Les mesures d'accompagnement doivent servir tout enfant dont l'état le réclame. La légitimité de la mesure rend acceptable son impact budgétaire. C'est ce que j'appelle la notion « d'intégration maximale »

L'intégration n'est pas la panacée. Elle est une réponse à un besoin, inscrite dans le projet spécifique de l'enfant. Chaque demande d'intégration exige un examen sérieux. C'est pourquoi je préconise le passage par l'enseignement spécialisé et l'assouplissement des normes d'accès aux filières d'intégration.

Le concept d'intégration est peu à peu remplacé par celui d'inclusion. Il en résulte une inversion du raisonnement : comment adapter l'école aux besoins spécifiques d'un enfant handicapé. Concrètement, la réflexion porte tant sur l'aménagement des lieux que sur le contenu et la présentation des cours. L'imagination importe autant

que les moyens budgétaires.

Nous rédigeons, conjointement avec le gouvernement de la Cocof, un guide de bonnes pratiques à destination des écoles de la Région bruxelloise et relatif à l'accessibilité globale des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire. En outre, une circulaire sensibilisera prochainement les écoles ordinaires en Communauté française à l'intégration des personnes handicapées ou atteintes d'une maladie chronique dans l'enseignement obligatoire. Par ailleurs, le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement précise que le projet d'établissement de toute école ordinaire fixe le choix pédagogique et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécialisé.

L'intégration bénéficie tant aux enfants handicapés qu'aux autres. En se côtoyant, chacun apprend à se connaître et à se respecter. Une plus grande perméabilité entre les deux types d'enseignement est également utile pour favoriser la sensibilisation et les rencontres entre les écoles. L'institution scolaire ne peut toutefois répondre seule à tous les problèmes. Les actions menées conjointement avec l'AWHIP sont de nature à améliorer la prise en charge des enfants à besoins spécifiques. Le débat est important. Il nécessite la bonne volonté de chacun, une information de qualité et un changement de mentalité.

Par ailleurs, une réflexion s'impose sur l'orientation excessive des enfants socialement défavorisés vers l'enseignement de type 8 – destiné aux enfants présentant des troubles de l'apprentissage. En primaire, le type 8 concerne la moitié des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé. Les chiffres communiqués par Philippe Tremblay montrent qu'en Région bruxelloise, près de 52 % des jeunes inscrits dans le type 8 ont des parents d'origine étrangère. Près de 75 % ont des parents ouvriers ou sans emploi. J'ai chargé ce chercheur de poursuivre son travail en Région wallonne. Les conclusions devraient aboutir à la tenue d'un colloque sur l'avenir de l'enseignement de type 8, son rôle et ses missions. Je n'oublie pas les failles de l'enseignement ordinaire. Il ne s'agit pas de culpabiliser l'enseignement spécialisé, qui essaie de trouver des solutions pour ces jeunes, mais commence à coûter terriblement cher.

L'objectif n'est pas de culpabiliser pour le choix de tel ou tel type d'enseignement. Il s'agit de se demander pourquoi ces jeunes ne trouvent pas leur place dans l'enseignement ordinaire. La réduction du nombre d'enfants par classe comme les actions précoces de remédiation sont des mesures qui devraient, à long terme, retarder une orienta-

tion parfois regrettable dans l'enseignement spécialisé. Actuellement, les centres PMS réalisent un travail exemplaire essentiellement guidé par l'intérêt de l'enfant.

L'intégration de l'enfant dans l'enseignement ordinaire, son entrée dans l'enseignement spécialisé ainsi que le passage de l'une à l'autre de ces options sont autant de réponses que notre Communauté peut apporter aux enfants ayant des besoins spécifiques. Elle est certes perfectible, mais l'offre reste de qualité.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Les outils juridiques et réglementaires ne pourront effectivement jamais obliger les gens à changer leur manière de penser. Nous devons nous occuper de ce problème de société. J'ai relevé un certain nombre de pistes intéressantes. Je vais parcourir attentivement l'étude citée par la ministre et je participerai certainement au colloque. Je suis très choquée d'entendre que la moitié des enfants qui sont dans l'enseignement spécialisé sont de type 8. Je suis persuadée que dans beaucoup de cas, d'autres solutions sont possibles, notamment la remédiation précoce prévue dans le contrat pour l'école.

M. le président. - L'incident est clos.

11 Proposition de résolution relative à la prise en compte prioritaire des enjeux liés aux secteurs non marchands

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte. La parole est à M. Meureau, rapporteur.

M. Robert Meureau, rapporteur. – Notre commission s'est réunie pour débattre d'un sujet évoqué lors des discussions budgétaires. Au nom du PS, Isabelle Simonis a rappelé qu'il s'agissait de donner un signal fort à un secteur particulièrement important en Communauté française, celui du non-marchand. Par l'expression « geste fort », elle entend répondre à M. Cheron, qui a qualifié cette résolution « d'arme du pauvre ».

Elle a ajouté que ce texte, plus qu'une simple requête, était le signe d'une volonté du parlement de s'impliquer dans ce dossier aux côtés du gouvernement et du fédéral.

Contrairement à son habitude, Mme Bertieaux a rendu hommage à l'initiative de la majorité et, en particulier, d'Isabelle Simonis. Au nom

du MR, elle approuvée le texte. Pour le reste, elle s'est référée au débat parlementaire.

M. Cheron a également salué l'initiative de Mme Simonis. Il a souhaité que le texte permette davantage de synergie que de dialogue. Il a répété que cette résolution était l'arme du pauvre face au retrait du gouvernement.

M. Grimberghs a soutenu le texte et précisé que, loin de s'inviter aux négociations, le parlement incitait plutôt les différents partenaires à se mettre autour de la table pour discuter des années 2006-2009. Il a estimé qu'une évaluation des accords conclus permettrait d'être plus efficace dans les définitions budgétaires. Il a par ailleurs invité les gouvernements à mettre le problème du non-marchand à l'ordre du jour.

Pour justifier son abstention, M. Cheron a considéré que ce texte, sans être imbuvable, se limitait à être aimable. Il a dès lors déclaré attendre l'ajustement budgétaire avec impatience.

Le texte a été approuvé par 15 voix et une abstention.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je vous remercie pour ce rapport oral. Mon groupe s'abstiendra sur ce texte. La difficulté ne consiste pas tant à mettre le non-marchand à l'ordre du jour ou à l'agenda du gouvernement ; les débats budgétaires ont prouvé qu'il existait désormais une forte pression. Le défi est l'intégration du non-marchand dans des projets budgétaires, non dans des résolutions. Un certain nombre d'objectifs revendiqués par le secteur depuis longtemps et présents dans les deux négociations précédentes ne se trouvent malheureusement pas dans le texte. C'est en cela que cette résolution est aimable mais guère plus, hélas !

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close. Le vote sur l'ensemble de la proposition aura lieu ultérieurement.

12 Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

12.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

56 membres ont répondu oui.

19 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

. En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daif Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galland Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Crucke Jean-Luc, Dardenne Jean-Pierre, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre et Feret Daniel.

Vote n° 1

M. le président. – La parole est à M. Feret pour une justification de vote.

M. Daniel Feret (FN). – Le fait que ce parlement ne soit toujours pas normalement constitué oblige le Front National à s'abstenir une fois de plus. Nous le regrettons car il eût été intéressant de faire remarquer que les enseignants et les enfants ne savent toujours pas quelle température

ils auront dans leurs classes pendant tout l'hiver. Évidemment, peu chaut aux dirigeants socialistes qu'il fasse froid l'hiver puisque nous avons vu que, dans des villes socialistes comme Charleroi...

M. le président. – Cela n'a rien à voir. Vous n'avez plus la parole.

13 Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

13.1 Vote réservé

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Crucke et consorts.

- Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu non.

19 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est rejeté. L'article est adopté.

Ont répondu non :

MM. Avril Patrick, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, M. Bouchat André, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Crucke Jean-Luc, Dar-

denne Jean-Pierre, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Cheron Marcel, Dubié Josy, Feret Daniel, Galand Paul, Reinkin Yves.

Vote n° 2

13.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

23 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, M. Bouchat André, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véro-

nique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, Dardenne Jean-Pierre, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Garland Paul, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre et Feret Daniel.

Vote n° 3

14 Projet de décret-programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les hautes écoles et les subsides sociaux

14.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

23 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Bayenet Maurice, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, M. Bouchat André, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groot Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten

Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Meureau Robert, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlet Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Crucke Jean-Luc, Dardenne Jean-Pierre, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Destexhe Alain, Dubié Josy, Fontaine Philippe, Garland Paul, Jeholet Pierre-Yves, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre et Feret Daniel.

Vote n° 4

15 Projet de budget de fonctionnement du parlement de la Communauté française pour l'exercice 2006

15.1 Vote par assis et levé sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote, par assis et levé, sur l'ensemble du projet de budget.

- Il est procédé au vote par assis et levé.

Le projet de budget, mis aux voix par assis et levé, est adopté.

16 Proposition de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, le parlement adopte. Le projet de décret sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastian, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

A répondu non :

M. Grimberghs Denis.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre et Feret Daniel.

Vote n° 5.

M. Denis Grimberghs (cdH). – J'ai commis une erreur lors du vote : j'aurais souhaité émettre un vote positif.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

17 Proposition de résolution relative à la prise en compte prioritaire des enjeux liés aux secteurs non marchands

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

- Il est procédé au vote nominatif.

77 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

2 membres ont répondu non.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, le parlement adopte la résolution. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, MM. Borsus Willy, Bouchat André, Boucher Pierre, Mmes Cassart-Mailleux Caroline, Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mmes Defalque Brigitte, Defraigne Christine, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Delperée Francis, Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, M. Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastian, Procureur Jean-Paul, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

Mmes Bouarfa Sfia et Derbaki Sbaï Amina.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Cheron Marcel, Dubié Josy, Feret Daniel, Galand Paul, Reinkin Yves.

Vote n° 6.

Mme Sfia Bouarfa (PS). – J’ai commis une erreur lors du vote : j’aurais souhaité émettre un vote positif.

Mme Amina Derbaki Sbaï (PS). – J’ai commis la même erreur.

M. le président. – Il en sera tenu compte.

18 Questions orales (article 64 du règlement)

18.1 Question de M. Béa Diallo à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les actions entreprises par le gouvernement pour la lutte contre la violence envers les femmes »

M. Bea Diallo (PS). - Monsieur le président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, je regrette de poser cette question devant un public si clairsemé car ce combat pour les femmes est une grande cause qui me tient tout particulièrement à cœur.

Vendredi 25 novembre marquait la journée internationale contre les violences envers les femmes. Vous n’avez pas manqué, de même que vos collègues compétents en la matière, de rappeler que la lutte contre les violences conjugales restait une priorité pour notre pays.

On le sait, un plan d’action national contre la violence conjugale 2004-2007 a été élaboré autour de six grands axes que je ne rappellerai pas ici.

Dans le cadre de la campagne « Halte à la violence contre les femmes » d’Amnesty International, Amnesty International-Belgique francophone embraye pour 2005-2006 avec une campagne à destination des 15-25 ans pour prôner l’éducation et la prévention parmi les jeunes générations.

Le message est simple : d’abord, portez ce bracelet sur lequel il est écrit : « Tape pas ta meuf ». Ensuite, dites aux hommes, jeunes et moins jeunes : « Si tu tapes ta meuf, t’es pas un homme. Tu n’entres pas dans notre cercle, celui des hommes qui ne tapent pas. » Nous essayons de passer ce message et de toucher les jeunes, en particulier. Certes, la répression existe et il faut la renforcer, mais la prévention est fondamentale car nous jeunes hommes d’aujourd’hui sommes les papas

de demain ; les jeunes femmes d’aujourd’hui sont les mamans de demain.

Je profite de cette occasion pour remercier toutes les personnes qui ont eu le courage de monter sur le ring pour m’affronter et, parmi elles, une personne handicapée – qui avait très mal aux mollets ! – et d’autres encore, toutes couleurs confondues.

Je pense qu’il n’est pas nécessaire de démontrer davantage l’importance qu’il convient d’accorder à ce thème et l’utilité de la prise de conscience du problème par les différents pouvoirs compétents en la matière.

À ce titre, je voudrais connaître la position de la Communauté française sur l’échiquier national de la politique d’égalité des chances et de quelle façon votre gouvernement s’inscrit dans le plan d’action fédéral 2004-2007. Il est, en effet, essentiel qu’une meilleure coordination se mette en place entre le fédéral et les entités fédérées car cela reste, à mon sens, jusqu’à présent trop segmenté, même si des améliorations sont déjà visibles depuis quelques années. Je sais notamment qu’à votre initiative, la lutte contre les violences à l’égard des femmes a été placée parmi les sept objectifs prioritaires du programme d’action gouvernemental pour la promotion de l’égalité des femmes et des hommes, programme adopté par la Communauté française en février 2005, et je vous en félicite. Mais j’aimerais recevoir davantage d’informations.

Par exemple, j’aimerais savoir si une évaluation des différentes campagnes préventives et autres démarches entreprises dans ce contexte par la Communauté française avait déjà été effectuée auparavant (publics cibles touchés, résultats estimés, etc.). Quelles en sont les conclusions ? Le cas échéant, envisagez-vous de procéder systématiquement à ce type d’évaluation afin de vous assurer de la pertinence des actions réalisées ?

Enfin, existe-t-il un cadastre précis des associations de lutte en matière de violence envers les femmes – que ce soit en termes de prévention ou d’accompagnement, pour les femmes comme pour les hommes – qui exercent en Communauté française et de quelle façon sont-elles soutenues dans leur action par le gouvernement ?

En outre, madame la ministre-présidente, je voudrais connaître l’état de vos contacts et actions développés en commun avec la Cocof et la Région wallonne, compétentes en matière d’aide aux personnes.

Je vous remercie pour vos réponses au sujet de ce problème sérieux qui touche encore trop de

femmes et d'hommes actuellement dans notre pays et pour lequel il paraît primordial d'adopter une action concrète, efficace et cohérente, impliquant tant les différents niveaux de pouvoir que les acteurs de proximité.

Je poursuivrai ce combat jusqu'au bout et j'espère vous convaincre qu'il est très important de mener un véritable plan d'action pour les femmes.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La lutte contre la violence envers les femmes est un combat que nous souhaitons réellement mener. À propos de combat, M. Diallo sait de quoi il parle ! Je n'ai pas eu le courage de l'affronter lorsqu'il a organisé des matchs de boxe amicaux ! Nous étions tous les deux à Liège ce jour-là mais, obligée de partir, je n'ai pu le rencontrer sur le ring. Cela aurait certainement été un plaisir, car je sais qu'il ne fait pas mal dans ces cas-là !

Dans le cadre de la lutte contre les violences envers les femmes, je souhaite dire de manière plus générale qu'il faut situer ce débat non pas sur un plan moral mais plutôt sur celui de la lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Quand il est question de débat et de combat moral, certains disent que cela relève de la sphère privée. Pour eux, cela se passe à l'intérieur de la famille et des relations de couple, dans lesquelles il est difficile de s'immiscer. Nous parlons des violences physiques mais aussi de la violence économique à l'encontre de femmes entièrement dépendantes de leur conjoint.

Il faut centrer ce débat et cette lutte sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Pour moi, il n'y a pas de violence dans une relation d'égalité. Il y a violence dans une relation dominé-dominant. Il faut être très attentif à cette notion de lutte pour l'égalité entre les sexes.

Comme vous l'avez très justement souligné, le gouvernement de la Communauté française, dans son programme pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, a fait de la lutte contre la violence faite aux femmes une priorité politique. Ce n'est pas qu'une affaire de statistiques. Il est vrai que dans les violences conjugales, plus de 90 % des cas constatés sont des violences faites aux femmes. Cela ne signifie pas qu'il ne faille pas tenir compte du pourcentage restant concernant les hommes. Il faut aussi combattre ces violences mais il faut rappeler que les femmes constituent plus de 90 % des victimes. Ces femmes subissent des violences, non pas de façon ponctuelle, mais souvent pendant des années. Certaines d'entre elles décident d'y mettre fin quand leurs

enfants sont devenus indépendants, quand elles se sentent plus autonomes par rapport à leur vie familiale.

Il faut aussi souligner que les mentalités ont tendance à se transmettre, dans la mesure où l'on constate une banalisation de la violence envers les femmes dans certains milieux, parce qu'elle a été vécue pendant très longtemps. Il faut absolument lutter contre ce phénomène.

Quelle est la contribution de la Communauté française ? Notre intervention peut contribuer à la prévention primaire des violences faites aux femmes, et c'est là le sens de notre engagement.

Je m'explique. Il y a d'abord la contribution de notre Communauté au plan national d'action contre les violences conjugales 2004-2007. Dans le contexte des discussions avec les autres entités fédérales et fédérées au sujet de ce plan, la Communauté française défend deux principes. D'abord, la définition commune des violences conjugales. Cela semble être un point de détail, mais il faut se mettre sur la même longueur d'onde quand on parle de violence conjugale aux différents niveaux de pouvoir et mentionner la question de l'égalité femmes-hommes dans le débat de la lutte contre les violences.

Ensuite, les jeunes doivent être un public cible de notre intervention, et c'est là que je parle de prévention primaire.

Il faut agir le plus en amont possible. On a dit tout à l'heure qu'il fallait changer les mentalités. C'est certainement le cas dans la relation homme/femme. Le public jeune constitue notre société de demain, il est donc nécessaire de travailler avec lui pour que, demain, les violences conjugales cessent. Lors de la conférence interministérielle du 13 juillet 2005 sur l'intégration dans la société, j'ai d'ailleurs insisté et obtenu que la prévention dès l'école soit inscrite comme une priorité du plan national.

Par ailleurs, le gouvernement de la Communauté française a adopté, le 20 octobre 2005, les axes concrets de son intervention en matière de lutte contre la violence conjugale, à partir d'une consultation avec les associations et les acteurs de terrain. Les actions suivantes seront menées par le gouvernement en 2006 et 2007.

En matière de sensibilisation, la question du traitement des violences conjugales par les médias sera intégrée dans la discussion avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le sexisme. Il a été fait référence tout à l'heure à une publicité de Belgacom qui montre la capacité de violence d'un homme vis-à-vis d'une femme parce qu'il aurait

souhaité recevoir un autre cadeau. Ce sont principalement les femmes qui jugent cette publicité inacceptable. Je vous suggère de regarder cette publicité, sous le titre « Il aurait préféré recevoir un autre cadeau ! » et de me dire ce que vous en pensez. Il me semble nécessaire d'interpeller le CSA à ce sujet.

La question des violences sexistes sera intégrée dans les lignes directrices pour les publicitaires. Nous devons travailler avec les créateurs des annonces publicitaires afin qu'ils décodent les messages sexistes et qu'ils ne les véhiculent pas dans leur publicité.

Un prix annuel à décerner aux programmes et publicités promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes sera instauré. Belgacom ne sera vraisemblablement pas parmi les élus !

Le personnel de l'administration et des cabinets sera sensibilisé à l'égalité femmes/hommes.

Enfin, une campagne gouvernementale sur les violences conjugales sera lancée à destination du grand public.

En matière de formation, il y aura une formation initiale des enseignants à l'égalité entre les hommes et les femmes, une formation continue des enseignants à l'égalité entre les hommes et les femmes et une formation continue des agents des centres PMS à l'égalité entre les hommes et les femmes. Enfin, la notion d'égalité entre les filles et les garçons sera intégrée dans les formations « violence/gestion de conflits » proposées par l'Institut de formation continue.

En matière de prévention plus spécifique, une circulaire sera élaborée et un guide sur les outils de sensibilisation et les services d'aide aux victimes sera diffusé dans les écoles. La lutte contre les représentations sexistes dans l'environnement scolaire, en particulier dans les manuels, sera développée. Je pense à l'image montrant madame à la cuisine pendant que monsieur lit son journal. Ce stéréotype n'est pas violent mais il crée un rapport dominant/dominé. Or c'est le dominant qui a accès au savoir, et les femmes qui n'y ont pas accès n'ont pas d'autonomie économique.

Une campagne de prévention de la violence sera menée à l'intention des jeunes dans les écoles, les centres sportifs, culturels et autres associations. Une table ronde sera organisée sur la violence entre partenaires chez les jeunes, sur leur mode relationnel de dépendance, de respect.

À l'adolescence, on peut être prêt à « tout » pour l'être aimé. Il y a cependant des limites à ne pas dépasser : les coups, la limitation de certaines

libertés, par exemple.

J'en viens à la prévention de la violence auprès des jeunes, dans le cadre de l'éducation sexuelle et affective et à l'aide aux jeunes auteurs de violence et aux auteurs de violence détenus. Il est important de s'occuper aussi des auteurs de violences car ils ne connaissent sans doute pas d'autre mode d'expression.

Enfin, le gouvernement soutiendra la réalisation d'une étude quantitative et qualitative sur la violence entre partenaires chez les jeunes, afin de circonscrire un phénomène pour lequel la Communauté française ne dispose, à l'heure actuelle, d'aucune donnée.

Nous soutenons également des actions spécifiques et des associations.

En tant que ministre-présidente en charge de l'égalité des chances, la lutte contre les violences faites aux femmes est pour moi une priorité.

En 2004-2005, plusieurs initiatives ont ainsi été prises par la Communauté française pour lutter contre les violences faites aux femmes, par exemple le lancement de la campagne sur la violence entre partenaires chez les jeunes, « la violence nuit gravement à l'amour », la présentation de l'étude « mariage choisi, mariage subi : quels enjeux pour les jeunes ? » Le mariage forcé est une autre forme de violence qui débouche souvent sur des violences ultérieures.

Autre initiative : l'envoi aux écoles d'une circulaire d'information sur les mutilations génitales féminines, à l'occasion de la parution d'un outil pédagogique réalisé par le GAMS avec le soutien de la Communauté française. Là aussi, dans le domaine de l'interculturalité, il est important de parler des violences faites aux femmes et quand on parle de mutilations, c'est la pire des violences que l'on puisse infliger à des jeunes filles.

Je voudrais enfin évoquer la diffusion, dans les écoles primaires et secondaires, de deux outils pédagogiques sur les violences faites aux femmes, à l'occasion du 25 novembre 2005, et en partenariat avec Amnesty International .

Pendant l'année scolaire 2004-2005, nous avons soutenu une dizaine d'associations engagées pour les droits humains des femmes et la lutte contre les violences en puisant dans le budget consacré à l'égalité des chances, afin de développer des actions de sensibilisation, notamment auprès des jeunes. Pour le détail de ces actions, il convient de se référer au rapport du gouvernement sur la mise en œuvre de la déclaration de Pékin, remis au parlement le 30 septembre 2005 et qui

reprend de façon exhaustive ces actions et les subventions allouées.

Ce rapport mentionne également les associations de lutte contre les violences faites aux femmes qui reçoivent un financement structurel au titre de l'éducation permanente.

Des actions d'évaluation sont menées. Vous étiez très sensible à l'évaluation de toutes ces opérations. Il est important de pouvoir suivre les phénomènes de violence mais cela demande l'établissement de statistiques qui, aujourd'hui, manquent. C'est pourquoi une collaboration entre les entités fédérées serait intéressante car les statistiques de la police, des secteurs de la justice et de la santé permettent d'évaluer le phénomène de la violence.

Je terminerai en vous suggérant, monsieur le député, de participer aux travaux des commissions « femmes » du parlement, qui manquent cruellement d'hommes. Toutes les femmes seront ravies de vous voir combattre ce fléau de notre société et de nombreuses sociétés bâties sur le modèle du dominant-dominé.

M. Bea Diallo (PS). – Madame la ministre-présidente, je vous remercie de vos réponses. Je suis très touché de voir qu'un combat et de vraies actions sont menés en faveur des femmes. Je prends note de votre invitation. Je viendrai.

Sincèrement, les femmes se sont souvent battues pour les causes des femmes, mais je pense que ce combat doit être mené avec l'aide des hommes. Sinon elles ne gagneront pas.

19 Ordre des travaux

M. le président. – Les quatre questions orales adressées à Mme Simonet par Mmes Lissens et Corbisier et par M. Cheron sont reportées, celle de Mme Pary-Mille est retirée.

20 Questions orales (article 64 du règlement)

20.1 Question de M. Willy Borsus à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « la subvention octroyée à la FSEC »

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais faire le point avec vous concernant l'application du décret de juillet 1985, fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives

scolaires et les conditions de leurs subventions annuelles qui ont connu diverses vicissitudes.

Ce décret a été modifié par le décret d'avril 1999 organisant le sport en Communauté française qui prévoit également ces aides à l'association de sport scolaire. La partie forfaitaire de la subvention s'élevait à 25 000 euros pour les frais de fonctionnement de l'association tandis que 25 000 autres euros étaient également destinés aux fédérations scolaires composant l'association de la discipline sportive.

Ces subventions étaient initialement accordées par le ministre de l'Enseignement. La mission vous a été léguée, monsieur le ministre des Sports. Il semblerait que la compétence serait à nouveau modifiée à l'avenir.

En l'état actuel des compétences, je me permets donc de vous interroger sur l'évolution du montant de l'aide financière apportée aux fédérations du sport scolaire. Il me revient en effet que la Fédération sportive de l'enseignement de la Communauté organise, chaque année, des compétitions interscolaires rassemblant un très grand nombre d'élèves : de 30 à 40 000 jeunes.

Il semblerait qu'à la suite de difficultés budgétaires, cette fédération soit invitée à supprimer une partie de ses activités. En effet, la subvention sert, à concurrence d'environ 90 % de son montant, à payer le transport des élèves par autocar vers les sites des compétitions. Certains autocaristes – c'est particulièrement inopportun – n'ont pas encore pu être payés par la fédération faute d'argent disponible, la subvention étant payée en deux fois, mais avec une année de décalage. De nombreuses activités risquent donc d'être supprimées à l'avenir. Cet élément de l'encouragement à l'activité sportive est pourtant important.

Dès lors, monsieur le ministre, j'aurais souhaité vous demander votre avis, votre analyse de cette question. Comptez-vous pérenniser, augmenter, payer plus régulièrement, plus rapidement les subventions allouées aux fédérations sportives scolaires qui, selon le décret, devraient d'ailleurs être indexées ?

Quelles solutions comptez-vous adopter pour améliorer la situation existante et ainsi favoriser également la pratique sportive dans ce contexte scolaire bien précis ?

Je vous remercie non seulement de la réponse mais également de l'attention que vous voudrez bien accorder à ce dossier.

M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Vous me posez, monsieur

Borsus, une question intéressante, qui va me permettre de confirmer que toute organisation entreprise à la Communauté française et par mon ministère des Sports permet la continuation de tout ce qui a existé. Il n'y a pas de réduction de budget et, partant, aucune raison de s'alarmer.

Cela dit, la question soulevée vise aussi la problématique des matières relevant de la compétence de l'Enseignement et du Sport. Les professeurs d'éducation physique, régents et licenciés, qui dispensent les cours d'éducation physique ne relèvent pas du ministère des Sports de la Communauté française, mais du ministère de l'Enseignement obligatoire, qu'il s'agisse de l'enseignement fondamental ou de l'enseignement secondaire.

Où commence et où s'arrête la compétence du ministère des Sports ? Certes, il faut encourager la pratique du sport à l'école, mais cela se fait dans et sous la direction des écoles. Nous sommes dans un domaine mixte.

Pour vous situer l'état de la question, je rappellerai qu'à cause des difficultés de l'enseignement sur le plan budgétaire, la volonté fut de transférer les dépenses liées à l'enseignement vers le budget des sports. Le plus bel exemple en est la psychomotricité dans l'enseignement maternel. Ce décret a été voté sous la précédente législature et notre formation politique en était.

Des budgets importants, dont le sport a été privé, ont été affectés à l'enseignement de la psychomotricité dans l'enseignement maternel. Je ne suis pas convaincu que ce soit une dépense de sport. Je reste davantage convaincu qu'il s'agit d'une dépense d'enseignement. En effet, demain, à suivre le raisonnement que l'on a tenu pour la psychomotricité, on pourrait me demander, à charge du budget des sports, de payer les enseignants d'éducation physique ou de natation. Si je dois entrer dans cette logique, je n'ai plus rien pour les autres activités sportives relevant de mon département. Je tenais à le signaler d'emblée afin que l'on sache où l'on met les pieds !

En ce qui nous concerne, depuis 1985, nous, les ministres successifs de l'enseignement du sport, subventionnons la Fédération sportive de l'enseignement de l'État, la Fédération sportive de l'enseignement officiel neutre subventionné, la Fédération nationale sportive de l'enseignement libre. Les trois réseaux s'y retrouvent et s'inscrivent d'ailleurs tout à fait dans la ligne pluraliste de notre pays.

Depuis toujours, les subventions comprenaient une partie forfaitaire, une intervention dans les frais du personnel et une intervention dans

les dépenses relatives aux activités. Le 26 avril 1999 est intervenu un nouveau décret organisant le sport en Communauté française et ne reconnaissant plus qu'une association du sport scolaire, laquelle rassemble les trois associations.

Chaque année, cette association dispose d'une subvention de fonctionnement, qui comprend une partie forfaitaire indexée chaque année avec 25 000 euros pour les frais de fonctionnement de l'association du sport scolaire et 25 000 euros pour les frais de fonctionnement des fédérations scolaires à répartir entre elles au prorata des populations scolaires respectives. Le forfait total s'est donc élevé en 2003 à 51 355,66 euros ; en 2004 à 52 248,12 euros ; en 2005 à 53 612,24 euros.

Il n'y a donc pas eu de réduction des subventions. Au contraire, il y a eu indexation des subventions existantes. Aussi, si des difficultés se présentent, elles sont évidemment extérieures au financement.

Indépendamment du forfait accordé pour financer les manifestations, la Communauté française intervient dans les dépenses du cadre administratif avec une prise en charge de quatre personnes à temps plein, ce qui impliquait une dépense de 64 190,59 euros à charge de mon département.

Par ailleurs, une subvention complémentaire est accordée à l'association du sport scolaire sur la base d'un plan-programme, qui reprend des activités communes à au moins deux des fédérations scolaires, organisées en collaboration avec la fédération sportive reconnue par la Communauté française dans la discipline concernée ; des activités communes à au moins deux des fédérations scolaires ; des activités propres aux fédérations scolaires.

En 2005, le montant de cette subvention complémentaire a été fixé à 100 000 euros sur la base de l'analyse des plans de programmes. En ce qui me concerne, je prépare maintenant une adaptation du décret du 26 avril 1999 pour permettre aux fédérations sportives de mieux fonctionner grâce à des moyens complémentaires. Mon objectif est de prévoir un financement garanti pour le sport scolaire en tablant, en 2007, sur une augmentation des budgets dont cette fédération a pu bénéficier de façon indexée jusqu'à 2005. Nous pouvons donc nous attendre à une augmentation qu'il m'est difficile de chiffrer maintenant puisque je ne dispose pas du budget 2007. Cependant, ma volonté est d'aller dans le sens d'une hausse raisonnable, limitée certes, mais dépassant l'indexation.

En ce qui concerne votre question relative à la subvention de la Fédération sportive de l'enseignement de la Communauté française, une allocation de base 330723 de la DO 50 confirme que 174 000 euros ont été alloués chaque année depuis 2002. Ce montant n'a pas varié. À partir de 2006, la ministre-présidente récupère cette AB avec mon accord complet. Je considère en effet que cela relève davantage de l'enseignement que du sport. En 2006, le budget dont disposera la ministre-présidente augmentera légèrement puisqu'il passe de 174 000 à 182 000 euros.

En ce qui concerne les paiements de 2005, le contrôleur des engagements a donné son visa le 22 novembre 2005. L'ordonnancement a été réalisé le même jour avec un code d'urgence. Le montant dû – on ne paye pas les subventions par anticipation mais en fin d'exercice, il y a donc toujours un retard – sera en principe versé sur le compte du bénéficiaire dans un délai de quinze jours à trois semaines. Nous nous attendons à ce que les montants qui doivent être reçus par cette association le soient pour la mi-décembre 2005. Entre-temps, il ne devrait pas y avoir de difficultés à assurer le paiement de l'une ou l'autre facture commandée par cette organisation qui connaît les difficultés de la Communauté française et les échéances des paiements successifs.

M. Willy Borsus (MR). - J'ai pris note des éléments d'information mentionnés et des perspectives dont nous acceptons l'augure. Vous me permettrez de transmettre ces informations sur l'échéancier de versement des sommes attendues avec impatience.

20.2 Question de M. Daniel Senesael à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à « l'e-government »

M. Daniel Senesael (PS). – Les administrations doivent assurer un service public de qualité à destination de tous les usagers. Elles doivent être ouvertes sur l'ensemble de la société, leur action doit être simple, efficace et rapide. Le gouvernement électronique consiste à développer la prestation de services par les pouvoirs publics en utilisant au maximum les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication. Les objectifs de l'*e-government* sont notamment la réduction des coûts et du temps de gestion des dossiers, l'augmentation de la participation des citoyens à la gestion et la simplification de l'accès aux informations administratives pour les citoyens et entre les différentes administrations. Après la Région wallonne, la Communauté française a éga-

lement un plan *e-government* intitulé « Simplification administrative et gouvernement électronique : stratégies 2005-2010 ». Ce plan repose sur vingt-cinq objectifs stratégiques répartis en quatre axes : utilisateurs, processus internes, ressources internes et autorité politique.

Dans le premier axe, utilisateurs et opérateurs, l'objectif est une réduction des charges administratives, tant pour les agents que pour les utilisateurs, un service de qualité simple et transparent, au profit de tous.

Le deuxième axe, « processus internes », vise la transformation des modes de travail, la recherche de qualité, la traçabilité et l'optimisation de la gestion des données, ce qui implique, notamment, la fixation de délais de traitement des dossiers et des méthodes de classement adaptées.

Le troisième axe, « ressources », prévoit, pour rencontrer les objectifs de l'*e-government*, la formation des agents, le but étant de les familiariser aux nouveaux outils, tant méthodologiques que technologiques.

Enfin, le quatrième axe, « autorité publique », envisage l'*e-government* comme un instrument de bonne gouvernance permettant de maîtriser les dépenses publiques et les charges administratives.

Chaque axe prévoit la mise en place de nombreux projets tels que la numérisation d'œuvres d'art de la Communauté française, l'informatisation de nombreuses procédures, la gestion des subsides de l'Adeps, de la promotion de la santé à l'école, l'Intranet, pour n'en citer que quelques-uns.

Dix-sept projets prioritaires ont déjà été approuvés. Le plan mentionne, notamment, les formulaires intelligents, le projet Adeps, la généralisation de l'accusé de réception.

L'on ne peut que se féliciter, monsieur le ministre, de ces initiatives et des nombreux projets élaborés dans le respect des engagements du gouvernement dans sa déclaration de politique communautaire pour la promotion d'une administration moderne, totalement au service du citoyen.

Les priorités concernent, évidemment, le service rendu aux usagers et la modernisation de l'administration. Les usagers devraient, selon vos déclarations, mesurer rapidement les bénéfices de cette modernisation lors de la réalisation des premières phases des dix-sept projets prioritaires déjà avalisés par le comité stratégique. Quand prévoyez-vous, monsieur le ministre, la mise en place concrète de cette première phase ?

Concernant la simplification, un projet pilote

relatif aux fiches de paie des enseignants sera lancé en janvier dans une centaine d'écoles. La sélection de ces écoles a-t-elle déjà été opérée ?

Outre les formations des agents, envisagez-vous une campagne d'information et de sensibilisation à destination de la population ?

M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je remercie M. Senesael d'aborder cette question extrêmement importante, bien que techniquement complexe. Ce projet se traduira, plus qu'on ne le pense, par de grands bouleversements, tant pour l'administration que pour la population.

Le 22 novembre 2005, a été mis sur pied un comité, chargé du pilotage du plan de simplification administrative et du gouvernement électronique. Lors de sa première réunion, dix-sept projets prioritaires ont été décidés, lesquels avaient déjà été avalisés par le comité stratégique. Chacun de ces projets doit faire l'objet d'une première phase de développement et d'études fonctionnelles ou techniques.

À titre d'exemple, je citerai la fixation des objectifs, des concepts et des définitions relatives aux données authentiques. L'administration ne devra jamais perdre de vue qu'elle a pour obligation de simplifier la vie des usagers dans leurs démarches administratives et, pour atteindre cet objectif, d'augmenter l'efficacité du travail des agents.

L'objectif est donc très clair : il consiste, grâce à une administration efficace, à offrir le meilleur service au citoyen. Dans ce souci d'optimiser les services aux usagers et de faire émerger une administration plus efficace, le citoyen devra être dispensé d'envoyer des informations déjà disponibles dans une administration donnée. Ce point me paraît essentiel, si nous souhaitons éviter les doublons.

Nous devons par ailleurs optimiser la qualité des informations traitées par l'administration. Les moyens pour y arriver ne sont pas nombreux. Il faut nécessairement identifier, pour chaque donnée, le service qui en est la source et celui qui en assure le stockage et la mise à jour.

Il apparaît donc – l'administration électronique en fait même une obligation – qu'il est nécessaire et obligatoire d'enregistrer les données relatives à une même problématique en un seul lieu, à charge pour les services qui en ont besoin de demander l'autorisation d'y accéder auprès de celui qui les a récoltées.

Chaque service devra donc inventorier les

données dont il a l'usage et distinguer, s'il y a lieu, celles qui sont authentiques de celles qui ne le sont pas. Pour ces dernières, il devra indiquer l'administration qui les lui communique.

Nous procédons par ailleurs à l'analyse fonctionnelle pour la rénovation du portail de la Communauté française, à savoir le site internet, qui va devenir le guichet unique du citoyen. Il y a lieu de revoir l'ensemble du site. Sa navigation doit être transformée pour devenir conforme à celle arrêtée dans le cadre du projet fédéral d'*e-government*. C'est ce qu'on a appelé la ligne de vie des citoyens et des entreprises. Il s'indique aussi d'introduire une ligne de vie supplémentaire basée sur une approche du secteur non marchand.

La rénovation comprend notamment trois postes : une charte graphique déclinable des sites internet s'inspirant de la charte graphique papier du ministère de la Communauté ; la construction normalisée des sites internet (uniformisation et harmonisation des modes d'accès aux sites et de construction de ceux-ci) et un meilleur accès aux informations en tenant compte, entre autres, des contraintes qu'impose une déficience visuelle.

Dans un premier temps, le portail principal, point d'accès à l'ensemble des informations reprises sur les différents sites, sera mis en ligne dans le respect de la nouvelle charte graphique, des lignes de vie de l'utilisateur et des normes *blind surfer*.

Un autre objectif est la mise en chantier d'un projet d'arrêté pour réglementer l'analyse d'impact sur les charges administratives des textes réglementaires concernés. Il s'agit d'une tâche importante reliée à l'indispensable simplification administrative, qui nécessite dans de nombreux cas une modification réglementaire. Pour y parvenir, le pouvoir politique doit être proactif et prendre les mesures qui s'imposent. Cette action du gouvernement implique une interaction constante entre les ministres fonctionnels et la cellule d'accompagnement à la simplification administrative et au gouvernement électronique qui va être mise sur pied incessamment.

Nous devons également nous assurer que les nouvelles réglementations que nous nous préparons à adopter, sur proposition soit du gouvernement, soit du parlement, n'aient pas d'impact nouveau. Les textes que vous allez voter demain ne doivent pas compliquer la situation administrative, ce qui serait contraire à l'objectif poursuivi. Il est impératif que nous gardions cela à l'esprit. J'en ai d'ailleurs donné la consigne à mon cabinet.

Un autre objectif fondamental est celui de la

paie des enseignants. Cent vingt mille enseignants ne comprennent pas leurs fiches de paie, ce n'est pas normal du tout. Il faut être diplômé de la Sorbonne, de Harvard, de l'ULB et de l'UCL réunis pour s'y retrouver, et encore ! Il y a des erreurs, des paiements indus, etc. Mais c'est un héritage du fonctionnement administratif en vigueur en Communauté française depuis des décennies.

Nous avons lancé un processus-pilote de meilleure lisibilité de la fiche de paie des enseignants. Si l'expérience se révèle positive, nous généraliserons, pour la fin de l'année, une fiche de paie parfaitement compréhensible. C'est un objectif majeur à l'égard des 120 000 personnes concernées en Communauté française.

Un autre dossier est celui de l'analyse des différentes procédures pour la subsidiation de l'Adeps. Manifestement, dans ce département qui m'est proche, on a voulu être à la pointe du progrès. Dans une première phase, les formulaires de demande de subsides et les documents administratifs sont mis en ligne sur le site internet de l'Adeps. Les utilisateurs et administrés peuvent ainsi gagner du temps en introduisant les demandes de subventions ou réserver des stages Adeps par la voie électronique.

Pour ce qui est des formations en enseignement assisté par ordinateur, un cahier des charges relatif à la définition de leur contenu sera lancé. Le *e-learning* est un instrument d'enseignement assisté par ordinateur. Il peut être combiné à un encadrement humain et téléphonique. De plus, il est prévu que les fonctionnaires de la Communauté française pourront utiliser le *e-learning* au sein de l'École d'administration publique du ministère. Dans une première phase, une formation Microsoft sera mise en ligne via une plate-forme de *e-learning* et des points de formation en libre-service seront ouverts au sein de l'administration. La réussite de cette opération implique évidemment une participation du personnel. Pour être responsable d'une entité locale, vous savez que la nouveauté rebute et qu'il faut sans cesse revenir à la charge pour persuader le personnel d'entrer dans une logique de nouvelles technologies.

Un projet de décret sur la suppression des copies certifiées conformes a déjà été soumis au gouvernement et à l'avis du Conseil d'État. Cela entraînait pour le public de nombreuses tracasseries et des frais.

Indépendamment des copies conformes, un projet-pilote très intéressant est en cours pour la numérisation des œuvres d'art. Vous avez cité l'exemple des œuvres du Musée de Mariemont. Ce projet permettra de numériser les collections

patrimoniales et les œuvres acquises par la Communauté française. C'est important pour éviter la disparition d'œuvres et pour s'assurer de leur bonne conservation. Dans une première phase, on réalisera une signalétique, une numérisation, une gestion des mouvements et une publication sur le web.

Je poursuis car les projets s'additionnent, tant mes collaborateurs, particulièrement l'un d'entre eux, Michel Chapelle, travaillent avec compétence. Ils proposent également la généralisation d'un projet-pilote en matière de gestion informatisée et d'indicateur électronique du courrier.

Tout cela va démarrer en 2006 pour l'administration.

Une première phase de scannage et de reconnaissance optique des formulaires de naissance et de décès est réalisée. Enfin, un marché public des formulaires intelligents et interactifs sera prochainement attribué. Dans une première phase, il s'agit d'inventorier, de simplifier, de rationaliser les formulaires, et dans une seconde phase de les rendre plus intelligents. On leur donne une vie en leur attribuant une intelligence extérieure. C'est un objectif très prétentieux mais je rends à celui qui l'a inventé cette notion de « formulaire intelligent ». Nous aurons moins de papiers à remplir. Ils nous compliquent la vie alors que le papier peut être autre chose qu'un instrument de torture administrative.

Le choix des écoles-pilotes dans le projet de simplification de la paie des enseignants sera réalisé à la mi-janvier en accord avec la ministre-présidente et en tenant compte d'un partage équitable entre les trois réseaux d'enseignement. Le plan stratégique pour la simplification administrative et le gouvernement électronique prévoit le lancement d'une campagne de communication tant à l'adresse des citoyens que de l'administration.

M. Daniel Senesael (PS). – Je voudrais souligner le caractère complet de votre réponse, monsieur le ministre, ainsi que sa clairvoyance et sa cohérence. Ce sujet me passionne. Dans ma commune, vous l'avez dit, j'ai mis en place quelques projets-pilotes et les expériences de la Communauté française peuvent avoir des effets bénéfiques sur la gestion communale.

Je vous félicite, monsieur le ministre, pour votre investissement prépondérant dans cette matière. Votre réponse prouve à souhait combien vous êtes attentif aux demandes. Vous avez réagi avec rapidité car le comité pilote s'est réuni le 22 novembre et nous avons déjà une réponse plus que

complète à cette question quinze jours plus tard.

Trois points nécessitent une attention particulière : la recherche de l'efficacité du travail des agents ; l'optimisation de la qualité, souhaitée par le citoyen ; et une meilleure visibilité de la fiche de paie des enseignants. J'ai vécu cette situation durant 25 ans et je pense que vous recevrez des félicitations à n'en plus finir quand le système sera opérationnel.

Il me reste enfin à vous féliciter pour ce foisonnement de projets novateurs, annonciateurs de l'*e-government* pour une Communauté française modèle.

21 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Fontaine à Mme Lanaan est retirée. La question de M. Garland à Mme Fonck est reportée en commission.

Nous sommes ainsi arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- La séance est levée à 19 h 25.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

**ANNEXE 1 : PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME PORTANT DIVERSES
MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LE MODE DE
CALCUL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS
L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE, LES DISCRIMINATIONS
POSITIVES, LES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES, LES HAUTES ÉCOLES
ET LES SUBSIDES SOCIAUX**

CHAPITRE PREMIER

Dispositions relatives aux internats

Article 1^{er}

Par dérogation à l'article 32, §2, alinéa 4, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, le montant des subventions de fonctionnement, en ce qui concerne les internats, est fixé pour l'année scolaire 2005-2006 au montant accordé pour l'année scolaire 2004-2005, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2005.

Art. 2

Dans l'article 6 § 1er de l'arrêté royal du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'Etat, les termes « et du 1er janvier 1995 au 30 juin 1998 » sont remplacés comme suit : « du 1er janvier 1995 au 30 juin 1998 et du 1er décembre 2005 au 30 juin 2007 ».

CHAPITRE II

**Dispositions relatives aux centres
psycho-médico-sociaux**

Art. 3

L'article 52 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux est complété par l'alinéa suivant :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, c) et d), le montant des subventions est fixé, pour l'année scolaire 2005-2006 au montant accordé pour l'année scolaire 2004-2005, tel qu'il a été établi à l'alinéa précédent, indexé selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2005 ».

Art. 4

Les dotations de fonctionnement des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française sont augmentées pour l'année scolaire 2005-2006 sur la même base que l'augmentation des subventions visées à l'article 52 alinéa 4 de l'arrêté royal du 13 août 1962 organique des centres psycho-médico-sociaux.

CHAPITRE III

Dispositions relatives aux bâtiments scolaires

Art. 5

A l'article 7 du décret du 24 juin 1996 relatif au Programme d'urgence pour les bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française tel que modifié en dernier lieu par le décret-programme du 21 décembre 2004 portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, le Fonds écureuil de la Communauté française et le désendettement, les institutions universitaires, les Hautes Ecoles, les internats, les Centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, l'enseignement et le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, les mots « 2002, 2003, 2004 et 2005 » sont remplacés par les mots « 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 ».

CHAPITRE IV

**Dispositions relatives à l'encadrement dans
l'enseignement maternel et primaire**

Art. 6

A l'article 18 du décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'ensei-

gnement maternel et primaire, le terme « des articles 5 et 12 » est remplacé par le terme « des articles 5 et 13 ».

CHAPITRE V

Dispositions relatives aux discriminations positives

Art. 7

A l'article 7, §1er, alinéa 1er, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, les mots « 11.805.000 € » sont remplacés par « 12.205.000 € ».

Art. 8

A l'article 7, §2, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, les mots « Un montant représentant 70 % » sont remplacés par « Un montant minimum de 8.663.000 € ».

Art. 9

A l'article 10 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, les mots « 8.702.000 € » sont remplacés par « 8.874.000 € ».

Art. 10

A l'article 11, §1er, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, le montant « 5.904.000 € » est remplacé par « 6.076.000 € ».

CHAPITRE VI

Dispositions relatives au financement des universités

Art. 11

A l'article 29 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, sont apportées les modifications suivantes :

- a) Au § 1er, alinéa 1er, remplacé par le décret du 21 décembre 2004, le montant de

« 411.305.764,25 € » est remplacé par le montant de « 412.586.534 € » ;

- b) Au § 1er, alinéa 2, remplacé par le décret du 21 décembre 2004, le montant de « 5.017.364,94 € » est remplacé par le montant de « 5.067.538,59 € ».

Art. 12

A l'article 29 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, remplacé par le décret du 31 mars 2004, sont apportées les modifications suivantes :

- a) Au § 1er, alinéa 1er, le montant de « 102.175.000 € » est remplacé par le montant de « 103.260.136 € » ;
- b) Au § 2, le montant de « 308.304.000 € » est remplacé par le montant de « 311.578.308 € » ;
- c) Au § 3, le montant de « 5.025.000 € » est remplacé par le montant de « 5.100.375 € ».

Art. 13

A l'article 32bis, alinéa 1er, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, inséré par le décret du 31 mars 2004, le montant de « 8.035.000 € » est remplacé par le montant de « 8.120.340 € ».

Art. 14

A l'article 46 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, modifié par les décrets du 27 octobre 1997, 1er octobre 1998 et 28 janvier 2004, sont apportées les modifications suivantes :

- a) Au § 2, les mots « à l'article 1er » sont remplacés par les mots « à l'article 4, § 5, alinéa 1er, de la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat » ;
- b) Il est inséré un § 7, rédigé comme suit :

« § 7 Le montant de la subvention versée au patrimoine de l'Université de Liège telle que calculée en fonction des §§ 2 à 6 est majorée de l'impact des revalorisations salariales octroyées aux personnels des universités ».

Art. 15

A l'article 47 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, remplacé par le décret du 1er octobre 1998, les alinéas 2 et 3 sont remplacés par les alinéas suivants :

« Pour l'année 2006, cette subvention est égale à 20.071.000 € .

Pour les années suivantes, cette subvention sera adaptée chaque année en fonction du taux de croissance d'une enveloppe constituée des allocations de fonctionnement de l'Université de Liège, de l'Université catholique de Louvain, de l'Université libre de Bruxelles ainsi que des moyens alloués par le budget de la Communauté française aux différentes académies universitaires.

Chaque année, le Gouvernement peut multiplier le montant de la subvention telle que calculée selon les alinéas 2 et 3 par un coefficient compris entre 1,00 et 1,02 » .

CHAPITRE VII

Dispositions relatives au financement des Hautes Ecoles

Art. 16

L'article 10 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, remplacé par le décret du 21 décembre 2004 est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 10 - Le montant destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les Hautes Ecoles « S » est égal à 264.419.000 € pour l'année budgétaire 1997 » .

CHAPITRE VIII

Dispositions relatives aux subsides sociaux des Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts

Art. 17

L'article 89 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, modifié par le décret du 9 septembre 1996, est complété par un § 5, rédigé comme suit :

« § 5. Pour l'année budgétaire 2006, un montant complémentaire de 2,89 € est ajouté au montant de base indexé » .

Art. 18

L'article 59 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles Supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) est complété par un alinéa 4, rédigé comme

suit :

« Pour l'année budgétaire 2006, un montant complémentaire de 2,86 € est ajouté au montant indexé » .

CHAPITRE IX

Dispositions relatives à l'aide supplémentaire en matière d'encadrement dans les Hautes Ecoles

Art. 19

Le présent chapitre s'applique aux Hautes Ecoles au sens de l'article 1er, 1°, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, ci-après le décret du 5 août 1995.

Il ne s'applique pas aux établissements d'enseignement supérieur qui organisent uniquement des études d'architecture, ni aux Ecoles Supérieures des Arts, ni aux universités.

Dans ce chapitre, le mot « population » vise le nombre d'étudiants réguliers finançables.

Art. 20

Outre le financement prévu par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, ci-après le décret du 9 septembre 1996, un montant global de cinq millions d'€ est destiné à l'enseignement supérieur dispensé par les Hautes Ecoles pour l'année budgétaire 2006 et est réparti entre ces dernières conformément aux articles 21 et 22.

Art. 21

§ 1er Un montant de 3.550.000 € est réparti en tenant compte de l'évolution de la population globale de chaque Haute Ecole, ainsi que de l'évolution de cette population dans l'enseignement de type court dans les catégories visées à l'article 12, 2° à 7°, du décret du 5 août 1995, entre l'année académique 2000-2001 et l'année académique 2004-2005.

§ 2 La prise en compte de l'évolution globale de chaque Haute Ecole est effectuée comme suit :

Pour chaque Haute Ecole, il est déterminé un point g selon la formule suivante :

$$pg = \left(\left(\frac{pop_{HE\ 05}}{pop_{HE\ 01}} \right) - 1 \right) * 100$$

Dans cette formule :

— Pg = pourcentage d'augmentation de la population de la Haute Ecole entre le 1er février 2001 et le 1er février 2005.

— Pop HE 05 = la population de la Haute Ecole au 1er février 2005.

— Pop HE 01 = la population de la Haute Ecole du 1er février 2001.

Si $pg < 0$, alors $g = 0$.

Si $0 < pg < 30$, alors $g = pg$ arrondi au multiple de 5 directement supérieur.

Si $pg > 30$, alors $g = 30$.

L'évolution de la population de la Haute Ecole est ensuite pondérée en fonction du nombre d'étudiants de la Haute Ecole par rapport au nombre d'étudiants fréquentant l'ensemble des Hautes Ecoles selon la formule suivante :

$$gpe = g * \frac{pop_{HE}}{\sum_{HE} pop} * 10$$

Dans cette formule,

— Pop HE = la population de la Haute Ecole au 1er février 2005 ;

— Gpe est arrondi à l'unité supérieure.

§ 3 La prise en compte de l'évolution de la population par catégorie visée au § 1er dans chaque Haute Ecole est effectuée comme suit :

Il est déterminé, pour chacune des catégories visées au § 1er et organisées par la Haute Ecole considérée, un point pc cat comme suit :

$$b_{cat} = \left[\left(\left(\frac{pop_{cat05}}{pop_{cat01}} \right) - 1 \right) * 100 \right]$$

Dans cette formule :

— B cat = pourcentage d'augmentation de la population d'une catégorie entre le 1er février 2001 et le 1er février 2005 ;

— Pop cat 05 = la population de la catégorie au 1er février 2005 ;

— Pop cat 01 = la population de la catégorie au 1er février 2001.

Sibcat > 10, alors

$$pc_{cat} = \frac{b_{cat}}{10}$$

arrondi à l'unité inférieure

Si bcat > 10, alors pccat = 0

L'évolution de la population de la catégorie est ensuite pondérée en fonction du nombre d'étudiants qui suivent un enseignement dans cette catégorie dans l'ensemble de Hautes Ecoles qui ont connu, entre le 1er février 2001 et le 1er février 2005, une augmentation de la population de cette catégorie égale ou supérieure à 10 %, selon la formule suivante :

$$ppe_{cat} = pc_{cat} * \frac{ét_{cat}}{\sum_{HE} ét_{cat}}$$

Dans cette formule, HE correspond à chaque Haute Ecole qui a connu une augmentation de la population de la catégorie concernée égale ou supérieure à 10 %.

§ 4 Un nombre de points est ensuite attribué à chaque Haute Ecole qui a connu une augmentation de sa population étudiante selon la formule suivante :

$$\$_{HE} = \sum_{CAT} ppe_{cat} + gpe$$

Dans cette formule :

— \$HE : le nombre de points attribué à la Haute Ecole ;

— Par exception, si gpe = 0, alors \$HE = 0.

§ 5 Le montant prévu au paragraphe 1er est réparti entre les Hautes Ecoles au prorata des points qu'elles ont obtenu conformément au § 4 et est affecté par celles-ci à la rémunération de personnel enseignant.

Art. 22

Un montant de 1.450.000 € est réparti en parts égales entre les Hautes Ecoles organisées ou

subventionnées par la Communauté française et est affecté par celles-ci à la rémunération de personnel.

Ce montant sert à diminuer à due concurrence la part de l'allocation globale de la Haute Ecole utilisée à des moyens humains affectés à des tâches qui ne sont pas en lien direct avec l'enseignement dispensé aux étudiants.

Art. 23

Le financement supplémentaire alloué à chaque Haute Ecole conformément aux articles 21 et 22, est destiné à l'engagement de personnel temporaire, par contrat à durée déterminée prenant cours au plus tôt le 1er janvier 2006 et venant à échéance au plus tard le 31 décembre 2006.

Le personnel engagé au moyen de la part de financement allouée conformément à l'article 21 est affecté par chaque Haute Ecole aux catégories pour lesquelles elle a obtenu un ou plusieurs points en application du § 3 dudit article.

Toutefois, lorsque le nombre d'étudiants réguliers finançables d'une catégorie pour laquelle la Haute Ecole a obtenu un ou plusieurs points en application de l'article 21, §3, est en diminution pour l'année académique 2005-2006 comparé à l'année académique 2004-2005, la Haute Ecole peut engager du personnel dans une autre catégorie qui connaît une augmentation en % supérieure à la moyenne de l'augmentation des catégories de la Haute Ecole.

Le commissaire du Gouvernement fait un rapport spécial lorsqu'une Haute Ecole fait application de l'alinéa précédent. Ce rapport est soumis sans délai à l'approbation du Gouvernement. À défaut d'approbation, il est fait application de l'article 24, alinéa 2.

Art. 24

Les membres du personnel engagés en application de l'article 23 sont payés directement par la Communauté française à charge du budget général des dépenses.

Dans le cas où le coût des membres du personnel ainsi engagé par une Haute Ecole excède la part de financement supplémentaire alloué à celle-ci, ou que l'ensemble des conditions visées à l'article 23 n'est pas respecté, l'allocation annuelle globale revenant à la Haute Ecole en application du décret du 9 septembre 1996 est réduite à due concurrence.

Art. 25

Les membres du personnel engagés conformément aux dispositions du présent décret ne rentrent pas en compte dans le calcul visé à l'article 31, §1er, alinéa 1er, quatrième tiret du décret du 9 septembre 1996.

Les commissaires du Gouvernement près les Hautes Ecoles remettent au Gouvernement un rapport sur l'utilisation des moyens octroyés aux Hautes Ecoles en application du présent chapitre.

Le rapport doit parvenir au Gouvernement pour le 31 décembre 2006.

CHAPITRE X

Dispositions finales

Art. 26

L'article 11 produit ses effets du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.

L'article 14 produit ses effets le 1er janvier 2005.

Les autres articles entrent en vigueur le 1er janvier 2006.

ANNEXE 2 : PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 MAI 2004 PORTANT CRÉATION D'UNE ÉCOLE DE GESTION À L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Article 1er

À l'article 9 du décret du 19 mai 2004 portant création d'une école de gestion à l'Université de Liège, sont apportées les modifications suivantes :

- a) Les alinéas 1er et 2 sont remplacés par les alinéas suivants :

«L'Université de Liège devient l'employeur des membres du personnel de l'asbl haute école HEC-Liège qui, au 31 décembre 2004, sont bénéficiaires d'une subvention-traitement. Le patrimoine de l'Université de Liège devient l'employeur des membres du personnel contractuel de l'asbl haute école HEC-Liège qui, au 31 décembre 2004, ne bénéficient pas d'une subvention-traitement à charge de la Communauté française.

Les membres du personnel visés à l'alinéa 1er restent soumis aux dispositions légales et réglementaires qui, au moment de leur transfert, leur sont applicables en tant que membres du personnel de l'asbl haute école HEC-Liège. Les modifications apportées à ces dispositions leur sont également applicables. Ils conservent leur qualité de membres du personnel de l'enseignement non-universitaire.»

- b) L'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 2 et 3 :

« Les subventions-traitements octroyées aux membres du personnel visés à l'article 9, alinéa 1er, première phrase, en vertu des dispositions applicables au membres du personnel de l'enseignement non universitaire sont liquidées par l'Université de Liège à charge de son budget. ».

Art. 2

À l'article 10, alinéa 2, du même décret, les mots « , alinéa 1er, première phrase, » sont insérés entre les mots « article 9 » et les mots « est portée en recettes ».

Art. 3

Le présent décret produit ses effets le 1er janvier 2005.

ANNEXE 3 : PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA PRISE EN COMPTE PRIORITAIRE DES ENJEUX LIÉS AUX SECTEURS NON MARCHANDS

Vu l'accord-cadre conclu avec les partenaires sociaux pour le secteur non marchand de la Communauté française (2001–2005) le 29 juin 2000 ;

Vu l'avenant de mai 2004 à l'accord de 2000 ;

Vu le protocole d'accord signé entre les partenaires sociaux et le Gouvernement le 9 juin 2005 ;

Vu les travaux en cours pour élaborer un pacte avec l'associatif qui doit contribuer à la définition et au respect des engagements mutuels ;

Vu le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006 ;

Considérant que dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement affirme qu'il « assurera la mise en œuvre complète de l'accord non marchand » ;

Considérant que dans sa déclaration de politique communautaire, le Gouvernement déclare que « l'école, la culture, les politiques de l'enfance et de la jeunesse, le sport, la recherche, etc. sont des politiques essentielles pour l'épanouissement de chacun et que ce sont ces secteurs, qui dépendent de la Communauté française, qui façonnent plus que tout autre l'avenir de nos enfants et de nos jeunes » et s'est engagé à utiliser le refinancement de la Communauté française comme « une opportunité historique à saisir pour créer les conditions d'un avenir durable pour la Communauté et tous les acteurs qui dépendent d'elle » ;

Considérant le rôle essentiel que jouent les acteurs du non marchand dans le maintien du tissu social et, partant, considérant l'importance de reconnaître et de soutenir ces secteurs comme des gisements d'emplois dont la valeur ajoutée sociale est incontestable ;

Considérant la priorité qu'il convient d'accorder à l'amélioration constante des conditions de travail sur lesquelles reposent l'offre de services stables et de qualité ;

Considérant le contexte budgétaire dans lequel la Communauté française inscrit son action et la nécessité de maintenir le cap de l'assainissement budgétaire en vue d'assurer sa survie à long terme ;

Considérant qu'il est impératif de donner un signal fort aux acteurs concernés afin qu'ils soient

assurés de la priorité que doivent leur réserver les responsables politiques de la Communauté française ;

Considérant que le maintien d'un dialogue permanent et d'un climat de confiance s'avère nécessaire ;

Le Parlement de la Communauté française recommande au Gouvernement de la Communauté française :

- De veiller au respect des délais et des engagements pris au travers des accords ;
- De finaliser la mise en œuvre de l'accord 2005 avant fin décembre 2005, pour une liquidation des sommes dues au plus tard fin février 2006 ;
- De dégager les marges budgétaires nécessaires lors de l'ajustement 2006 qui attestent du caractère prioritaire du non marchand ;
- D'adopter et de conserver une méthode de travail concertée et durable, reposant sur des calendriers anticipatifs clairs et la mise à disposition immédiate des données du cadastre aux partenaires, dans le respect de la protection de la vie privée ;
- De prendre les mesures adéquates, en ce compris un décret, en vue de créer les conditions de l'analyse objective et scientifique, secteur par secteur, sur base d'un cadastre fiable et actualisé régulièrement ;
- De parvenir à provisionner les sommes nécessaires afin de rendre plus transparente et prévisible l'affectation des montants budgétaires alloués dès le budget initial 2007 en évitant de devoir recourir systématiquement au report à l'ajustement de l'inscription des sommes nécessaires, et ce, dans le respect des impératifs budgétaires essentiels au maintien de l'équilibre ;
- De parvenir à élaborer un accord pluriannuel 2006-2009 pour le premier trimestre 2006, en dégageant une enveloppe annuelle et cumulative supplémentaire pour le secteur non marchand, afin de renforcer les missions et la qua-

lité des services des associations dont les premiers impacts auront lieu à l'ajustement 2006 ;

- De tendre dans les accords futurs vers une réelle harmonisation entre les sous-secteurs et la revalorisation des emplois précaires qui subsistent dans certains de ceux-ci.

Le Parlement veillera à la bonne exécution des présentes recommandations et se saisira d'office du suivi de cette question par le biais d'un débat en commission ou en séance publique dans le courant du deuxième trimestre 2006.

**ANNEXE 4 :PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET
MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2006**

Le Parlement
de la Communauté française
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2006, les moyens de la Communauté française sont évalués à 7.466.374.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 7.460.636.000 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 5.738.000 euros.

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Article 5

Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2006.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 2006**

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
TITRE I - RECETTES COURANTES			
SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution	0	
36.02	Impôt des Communautés : produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision	0	
Total Secteur I			0
SECTEUR II - RECETTES GENERALES			
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté	0	
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 2003	0	
08.04	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat	18.290	
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL	379	
11.03	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances	12.387	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds	2.281	
16.01	Produits divers	11.241	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées	0	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance	250	
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française	3.612	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale	124	
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège	8.924	
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	1.671	
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes	1.842	
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette	4.188	
38.01	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes	0	
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	1.821.429	
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	5.120.780	
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires	0	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	64.910	
46.06	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	0	
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)	0	
46.08	Intervention de la Région Wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	1.076	
49.41	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	281.369	
Total Secteur II			7.354.753

<i>(En milliers d'euros)</i>			
Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES			
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (cf. D.O. 52 - P.A. 90 - C.V. 01.08)	0	
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (cf. D.O. 11 - P.A. 12 - C.V. 01.01)	141	
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 12.33)	8.924	
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 20 - P.A. 17 - C.V. 33.49)	0	
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 20 - P.A. 15 - C.V. 12.32)	52	
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 22 - P.A. 11 - C.V. 12.30)	28	
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 20 - P.A. 11 - C.V. 12.51)	62	
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du Décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 25 - P.A. 34 - C.V. 31.01)	250	
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à RTL-TVI affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 - P.A. 41 - C.V. 01.01)	2.026	
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.01)	665	
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.02)	367	
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.03)	0	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 - P.A. 52 - C.V. 41.24)	1.256	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 54 - C.V. 43.24)	1.913	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 55 - C.V. 44.24)	1.357	
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 11.05)	4.214	
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 - P.A. 42 - C.V. 01.01)	70	
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 33.02)	1.200	
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 17 - P.A. 14 - C.V. 33.04)	4.260	
36.03	Recettes provenant de la contribution des distributeurs (cf. D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 01.01)	0	
36.90	Recettes provenant de la rémunération pour copie privée (D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 30.01)	0	
38.10	Dotations et avances de la Loterie nationale (cf. D.O.11 - P.A.36 - C.V.01.01)	23.718	

<i>(En milliers d'euros)</i>			
Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
38.50	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (cf. D.O. 17 - P.A. 13 C.V. 01.01)	170	
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.02)	3.347	
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.01)	6.000	
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires - Discrimination positive (cf. D.O. 40 - P.A. 90 - C.V. 01.06)	5.483	
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 15 - P.A. 23 - C.V. 01.01)	1.300	
39.11	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.02)	401	
39.12	Intervention de la Commission communautaire française en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.03)	0	
39.13	Intervention des Régions en faveur de l'enseignement supérieur (cf. D.O. 55 - P.A. 59 - C.V. 01.01)	0	
39.14	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne (D.O. 14 - P.A. 12 - C.V. 12.72)	0	
39.15	Interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 91 - C.V. 01.01)	0	
39.16	Interventions du Fonds social européen en faveur des programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance (cf. D.O.40 - P.A.80 - C.V.01.01)	0	
39.17	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance (cf. D.O. 58 - P.A. 30 - C.V. 01.01)	124	
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 51 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	22.039	
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	2.115	
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 56 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	1.014	
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 52 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	7.328	
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 55 - P.A. 90 - C.V. 11.04)	1.812	
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.09)	0	
40.07	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 19 - P.A. 11 - C.V. 33.07)	0	
49.31	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.06)	400	
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture) (cf. D.O. 20 - P.A. 01 - C.V. 11.05)	9	

<i>(En milliers d'euros)</i>			
Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (cf. D.O. 26 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	0	
49.34	Interventions du Forem et de l'Orbem pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'organisation de formations en promotion sociale (cf. DO 56 - P.A. 56 - C.V. 60.01)	71	
49.35	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (D.O. 52 - P.A. 91 - C.V. 01.04)	70	
49.36	Accord de coopération avec la Région Wallonne relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.07)	2.110	
49.40	Interventions de l'Etat fédéral en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 92 - C.V. 01.01)	0	
49.42	Accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.08)	1.587	
	Total Secteur III		105.883
	Total Titre I		7.460.636
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL			
SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
08.03	(Pour mémoire)	0	
	Total Secteur I		0
SECTEUR II - RECETTES GENERALES			
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles (pour mémoire)	0	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux	491	
76.03	Recettes diverses	4.364	
76.04	Produits du règlement des litiges	0	
	Total Secteur II		4.855
SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES			
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.02)	350	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.04)	42	
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 - P.A. 13 - C.V. 82.01)	0	
87.02	Remboursement des prêts d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 82.03)	491	
	Total Secteur III		883
	Total Titre II		5.738
	Total général		7.466.374
	dont recettes affectées		106.766
	dont autres moyens		7.359.608

ADOpte PAR
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE

Bruxelles, le 7 décembre 2005.

Le Président
du Parlement de la Communauté française,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié
au *Moniteur belge*.

Donné à

**ANNEXE 5 : PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL
DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2006**

**Le Parlement
de la Communauté française
a adopté
et Nous, Gouvernement,
sanctionnons ce qui suit :**

**CHAPITRE 1er
Dispositions générales**

Article 1er

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 2006 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans la liste des programmes et au tableau budgétaire ventilant les crédits afférents aux programmes en allocations de base, annexés au présent décret; le tableau budgétaire dont un récapitulatif figure ci-après, donne l'estimation des dépenses à imputer en 2006 à charge des crédits variables.

Tableau récapitulatif

(En milliers d'Euros)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
CHAPITRE I Services généraux	461.129	608	608	27.956
CHAPITRE II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	834.738	25.695	23.878	22.719
CHAPITRE III Education, Recherche et Formation	5.637.212	18.890	18.200	56.091
CHAPITRE IV Dette publique de la Communauté française	141.197			
CHAPITRE V Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	381.229			
Total général	7.455.505	45.193	42.686	106.766

Ces crédits sont ventilés en allocations de base dans le tableau budgétaire annexé au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

"D.O." pour "division organique";

"A.B." pour "allocation de base".

Article 2

Les allocations de naissance, la cotisation de responsabilisation en matière de pension, ainsi que les indemnités pour frais funéraires peuvent être liquidées selon la procédure des dépenses fixes.

Article 3

Pendant l'année budgétaire 2006, les opérations des services à gestion séparée, des centres PMS et des établissements et fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement sont estimées aux sommes mentionnées dans leurs budgets respectifs annexés au présent décret.

Article 4

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur les fonds et le mode de paiement des dépenses des services à gestion séparée sont indiqués en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 2006 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans la section particulière reprise dans le tableau budgétaire.

Article 5

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des crédits variables du tableau budgétaire créés à cet effet et alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale.

En cas de situation débitrice de ces allocations de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les régions concernées.

Article 6

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme, les montants à payer à l'échéance dans le cadre des émissions de papier commercial ainsi que de l'utilisation de produits dérivés avec le caissier, peuvent être prélevés d'office par le caissier sur les comptes ad hoc et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

Article 7

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission Communautaire française en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

Article 8

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté et celles associées aux charges d'intérêts et d'amortissements liés aux immeubles acquis par la Communauté française, ainsi que les loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations et des cabinets ministériels comportent :

1°) Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités de préavis et pour accidents du travail - en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès - ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire; ces dépenses peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

2°) Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

- Honoraires des avocats et des médecins - Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales - Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française - Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;
- Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux - en ce compris les dépenses de consommation énergétique "mazout, gaz, essence, électricité, charbon" et dépenses d'entretien - Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;
- Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux ;
- Les autres dépenses relatives au fonctionnement ou aux actions des services dont la description est indiquée dans le programme justificatif.

3°) Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4°) Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments.

5°) Les indemnités aux tiers, victimes d'accidents dont la responsabilité incombe à la Communauté française ainsi que les divers frais de procédure se rapportant à ces accidents.

6°) Les dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

7°) Les redevances pour droits d'auteur.

Article 10

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, les allocations de base 12.07.91 et 12.03.91 de la D.O. 06 peuvent bénéficier de valeurs complémentaires par voie de redistribution de toute allocation de base, toutes divisions

organiques confondues, se rapportant aux contrats liés à la gestion des bâtiments occupés par les services des cabinets des ministres du Gouvernement.

Article 11

Les crédits des allocations de base du 01.05.02, 01.06.02, 01.07.02, 01.03.02, 01.01.08, 01.02.08 et 01.03.08 de la D.O. 11, des allocations de base 01.02.20, et 01.05.21 de la D.O. 40 et de l'allocation de base 01.01.07 de la D.O. 17 peuvent être répartis par voie d'arrêté du Gouvernement entre les différentes allocations de base concernées.

Article 12

Les opérations de dépenses d'amortissement de la dette de la Communauté française peuvent être considérées comme des opérations de trésorerie.

En pareil cas, l'amortissement opéré ne détermine pas d'augmentation correspondante de la capacité d'emprunt de la Communauté.

Article 13

Des redistributions d'allocations de base peuvent être effectuées, par application de l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, afin de couvrir exclusivement des créances d'années antérieures.

Article 14

L'engagement et l'ordonnancement des dépenses relatives aux rémunérations et aux subventions-traitements du mois de décembre 2005, imputables sur le budget de 2006, peuvent intervenir à dater de l'approbation du présent budget par le Parlement, afin d'en permettre le paiement au début du mois de janvier 2006.

Article 15

Le crédit variable, permettant l'acquisition de matériel nécessaire aux formations, repris à l'allocation de base 60.01.56 de la D.O. 56, peut se trouver en situation débitrice à concurrence des montants affectés par le FOREM ou l'ORBEM dans le cadre des conventions avec l'Enseignement de Promotion sociale. Le contrôleur des engagements est chargé du respect du plafond de ces avances de trésorerie.

Article 16

Le montant inscrit à l'allocation de base 41.01.40 de la division organique 40 constitue les crédits d'ordonnancement de l'Institut de Formation en cours de carrière pour l'exercice budgétaire 2006. Le montant des crédits d'engagement de l'Institut pour l'exercice budgétaire 2006 s'élève à 5.765.000 €.

Article 17

Le comptable du compte du crédit variable 12.33.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports - Activités) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 11.05.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports - Rémunérations) en fonction de ses liquidités.

Article 18

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 11.05.11 de la division organique 26, à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, à deux cinquièmes des dépenses

annuelles de personnel, augmenté des créances fermes de la Communauté française sur la Loterie nationale et de la part de la dotation de la Loterie nationale réservée par le Gouvernement au profit du Fonds des Sports.

Article 19

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, les avances de fonds visées à l'article 20 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, les créances résultant de marchés n'excédant pas 5.500 Euros hors T.V.A., y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social, et les subventions inférieures à 3.100 Euros.

Article 20

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes :

Des avances de fonds d'un montant maximum de 375.000 Euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 625.000 Euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires de l'Infrastructure, de la Santé, de l'Education permanente et de l'Enseignement obligatoire.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 875.000 Euros peuvent être consenties au compte extraordinaire de l'Aide à la jeunesse.

Des avances de fonds d'un montant maximum de 1.250.000 Euros peuvent être consenties aux comptes extraordinaires du Secrétariat général et du Sport.

Ces plafonds peuvent être adaptés sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

Article 21

Le compte extraordinaire de l'Audiovisuel et Multimedia est autorisé à effectuer des paiements lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et de marchés internationaux, dans la limite de 12.500 Euros.

Article 22

Le compte extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le compte extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Article 23

Tout engagement à prendre dans le chef de l'ouverture d'une ligne de crédit pour la réalisation d'un programme pluriannuel de gros investissement est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes.

Article 24

Par dérogation à l'article 45., §1er, al. 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la quote-part employeur dans la rémunération du personnel des écoles émargeant au Programme de transition professionnelle inscrite aux allocations de base 43.23.53, 44.23.55, 43.23.72 et 44.23.74 de la DO 51, 43.23.53 et 44.23.55 de la DO 52, 43.23.53 et 44.23.56 de la DO 53 et 43.23.54 et 44.23.55 de la DO56 peut être versée directement aux recettes affectées du fonds budgétaire "Fonds pour le programme de transition professionnelle (B)

Article 25

Par dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'allocation de base 01.04.83 de la DO 56 peut bénéficier, par voie de redistribution, de crédits en provenance de l'AB 01.07.40 de la DO 40.

Article 26

Le Gouvernement est autorisé à garantir, à concurrence de 2.500.000 euros (TVA et honoraires compris), représentant une première phase de travaux et d'équipement, les emprunts contractés par l'ASBL en formation « Cinéma Palace », sur la période 2006-2008, en vue d'y aménager un complexe cinématographique sis Boulevard Anspach à Bruxelles. Par ailleurs, le Gouvernement peut octroyer à l'ASBL en formation « Cinéma Palace » une subvention destinée à couvrir les remboursements du capital et des intérêts.

Article 27

Sans préjudice des règles relatives aux délégations de pouvoir et des dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire, les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un comptable extraordinaire désigné par le Ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

Article 28

Par dérogation à l'article 34 des lois sur la Comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les soldes créditeurs des ordonnances d'ouvertures de crédits, émises à charge d'exercices budgétaires antérieurs, consenties au profit du comptable extraordinaire désigné en vue d'effectuer les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, peuvent servir à honorer des engagements et des dépenses relatifs à l'année budgétaire 2004.

Article 29

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres de dépaysement et de plein-air, du centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française, du centre des technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française, du centre d'autoformation et de formation continuée et du centre technique et pédagogique, à gestion

séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

Article 30

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 12.02.50 de la D.O. 11, 22.22.14, 71.01.14 et 71.02.14 de la D.O. 13, 21.01.21 et 63.26.21 de la D.O. 15, 33.06.11 de la D.O. 19, 11.03.16 de la DO 41, 44.10.56, 44.11.56 de la DO 52, 43.23.53, 44.23.56, 44.09.57 et 44.10.57 de la DO 53, 43.01.43 et 44.01.44 de la D.O. 56, 33.11.14, 33.17.14, 33.18.14, 33.19.14, 33.24.14, 33.25.14, 33.28.14, 33.29.14 et 33.30.14 de la DO 17 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

Article 31

Les dépenses relatives aux allocations d'études et aux prêts d'études, imputées à la division organique 47, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 32

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique et des centres psycho-médico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 33

Les allocations de base relatives au paiement des rémunérations et de subventions-traitements reprises aux chapitre I et chapitre III du tableau budgétaire peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 34

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les allocations de base de la division organique 51 relatives aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

Article 35

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les allocations de base relatives au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

Article 36

Les subventions octroyées en 2006 à charge de l'allocation de base 33.01.02 de la division organique 44 peuvent couvrir des dépenses afférentes à l'année budgétaire 2005.

Article 37

Les agents engagés contractuellement dans le cadre du programme de transition professionnelle prévu à l'article 14 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales

d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, sont notamment payés à l'intervention d'un crédit variable alimenté par la Région wallonne, la Région de Bruxelles-capitale et par les établissements scolaires concernés. Le crédit variable est repris à l'allocation de base 01.06.90 de la DO 40. En cas de situation débitrice de cette allocation de base, des avances de trésorerie peuvent être octroyées avec l'accord du Ministre du Budget et au maximum dans la limite des montants restant à percevoir des pouvoirs publics et des établissements scolaires concernés. Le contrôleur des engagements est chargé de la vérification du respect du plafond de ces avances de trésorerie.

Article 38

Les traitements et les subventions-traitements des membres du personnel oeuvrant dans le cadre de la médiation scolaire et visés à l'allocation de base 01.07.90 de la division organique 52 peuvent être liquidés selon la procédure des dépenses fixes.

Article 39

Le crédit variable repris à l'AB 01.08.90 de la DO 52 peut se trouver en situation débitrice et donner lieu à des avances de trésorerie à concurrence des montants attribués par le Gouvernement fédéral à l'intervention du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés.

Article 40

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées, avec l'accord du Ministre du Budget, aux crédits variables 30.01.80 et 30.02.80 de la D.O. 40, 11.04.60, 41.24.52, 43.24.54 et 44.24.55 de la D.O. 56, à concurrence des montants attribués par des conventions institutionnelles (Fonds social européen, Forem, Orbem, Région wallonne, Etat fédéral).

Le contrôleur des engagements est chargé de la vérification du respect du plafond de ces avances de trésorerie.

Article 41

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions suivantes peuvent être accordées :

D.O. 11 – Affaires générales – Secrétariat général

Programme 3 – Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture françaises et de la Communauté française

- Subventions accordées à des associations ou organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- Subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ;
- Subventions pour des manifestations diverses.

D.O. 14 – Relations Internationales et Actions du Fonds social européen

Programme 1 – Relations internationales

- Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la Communauté française.

Programme 3 – Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales.

D.O. 15 – Infrastructure de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport

Programme 2 – Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture

- Subventions pour la défense et la mise en valeur de l'architecture.

D.O. 16 – Santé

Programme 1 – Interventions diverses

- Subvention à l'Académie royale de Médecine de Belgique.

Programme 2 – Prévention et Promotion de la santé

- Subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel:
- Subventions et actions en matière de promotion et de protection de la santé.

Programme 3 – Promotion de la santé à l'école

- Subventions diverses en matière d'équipement et de formation en matière de promotion de la santé à l'école.

D.O. 17 – Aide à la Jeunesse

Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

- Subventions d'actions destinées à des jeunes défavorisés dans le cadre de l'opération «Eté-jeunes» ;
- Interventions dans les actions et initiatives alternatives et novatrices dans le secteur de l'Aide à la jeunesse ;
- Subventions au service « Ecoute-Enfant » ;
- Subventions pour des recherches dans le domaine de l'aide à la jeunesse ;
- Subvention destinée au Fonds intersyndical de l'aide sociale.

D.O. 19 – Enfance

Programme 2 – Politique et accueil de l'Enfance

- Dépenses relatives à la politique de l'enfance ;
- Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.

D.O. 20 – Affaires générales de la Culture

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

- Subventions pour des projets hors catégories traditionnelles regroupant des disciplines différentes sous forme d'événements exceptionnels ;

- Subsidés à des recherches et études scientifiques dans le domaine socio-culturel ;
- Subventions d'aménagement et d'équipement pour les associations et organismes culturels ;
- Contribution au subventionnement des activités menées dans le cadre du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés ;

Subventions aux Archives et Musée de la Littérature.

Programme 2 – Centres culturels

- Subvention pour les frais de fonctionnement et de rémunération du personnel de l'Association des centres culturels (ACC) ;
- Subvention au Centre culturel de la Communauté française «Le Botanique» ;
- Subvention au Palais des Beaux-Arts de Charleroi ;
- Subvention aux Halles de Schaerbeek – Centre culturel européen de la Communauté française.

Programme 3 – COCOF

- Dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles.

D.O. 21 – Arts de la Scène

Programme 1 – Initiatives et interventions diverses

- Subventions à des organismes philanthropiques s'occupant d'artistes ;
- Bourses à des artistes de théâtre, musiciens, danseurs ;
- Subvention à la Maison de spectacle ;
- Subvention aux organismes et lieux permanents de diffusions artistique et culturelle.

Programme 2 – Théâtre

- Subventions aux théâtres, aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion ou de recherche théâtrales.

Programme 3 – Musique

- Subvention à l'Opéra royal de Wallonie ;
- Subvention à l'Orchestre philharmonique de Liège ;
- Subventions diverses en matière musicale, aux activités musicales professionnelles et non professionnelles ;
- Subventions pour l'art lyrique, les orchestres, les festivals et organismes de promotion musicale.

Programme 4 – Art de la danse

- Subvention au Centre chorégraphique de la Communauté française ;
- Subventions à la danse, aux festivals et aux organismes de promotion chorégraphique.

Programme 6 – Arts du cirque, arts forains et de la rue

- Subventions de formation, de création et de fonctionnement des compagnies de cirque, arts forains et arts de la rue.

D.O. 22 – Livre

Programme 1 – Lecture publique

- Subventions destinées à soutenir des programmes de promotion et d'animation dans le cadre de la lecture publique ;
- Subventions aux associations et organismes de promotion de la lecture.

Programme 2 – Lettres françaises et promotion du livre

- Subvention à l'Académie royale de langue et de littérature françaises ;
- Subvention au Fonds national de la littérature ;
- Bourses littéraires allouées aux écrivains et aux traducteurs littéraires ;
- Prix littéraires de la Communauté française ;
- Aides aux éditeurs littéraires de la Communauté française pour des collections patrimoniales et de création contemporaine ;
- Aides aux éditeurs de poésie et de théâtre ;
- Aides aux initiatives éditoriales mettant en valeur la spécificité du rapport texte-image ;
- Subsidés aux associations de promotion et de diffusion des auteurs belges de langue français ;
- Subventions aux organismes de promotion de la poésie ;
- Subventions aux revues littéraires ;
- Aides pour la traduction des auteurs belges de langue française ;
- Aides aux éditeurs et libraires de la Communauté française ainsi qu'à leurs organismes représentatifs.

Programme 3 – Langues régionales endogènes

- Aides aux revues littéraires et publications de haut niveau susceptibles de conserver la mémoire des langues wallonnes ;
- Aides aux enregistrements des langues wallonnes ;
- Prix de littérature dialectale.

Programme 4 – Langue française

- Subventions pour la promotion et la coordination des initiatives contribuant à la défense, l'illustration et l'enrichissement de la langue française ;
- Aides aux publications scientifiques ou didactiques consacrées à la langue française ou à la francophonie ;
- Aides aux recherches portant sur la langue française ;
- Aides aux publications scientifiques de langue française.

Programme 5 – Informatique

- Subventions destinées au programme d'équipement informatique des bibliothèques reconnues.

D.O. 23 – Jeunesse et Education permanenteProgramme 2 – Jeunesse

- Subventions extraordinaires aux organisations de jeunesse, aux centres de jeunes et diverses associations ;
- Subventions d'activités dans le cadre des opérations «Eté-jeunes» et «Hiver-jeunes» ;
- Subventions aux centres de jeunes et associations développant des projets de création en milieu défavorisé ;
- Subventions à des associations de jeunesse oeuvrant dans l'alphabétisation.

Programme 3 – Education permanente

- Subvention et soutien des activités extraordinaires des organisations d'éducation permanente ;
- Subventions à des associations d'éducation permanente ;
- Subventions aux centres d'expression et de créativité ;
- Subventions à des initiatives d'éducation permanente dans le domaine de l'alphabétisation.

Programme 4 – Activités socio-culturelles

- Subventions destinées à promouvoir les actions de formation de cadres ou animateurs des organisations et institutions culturelles.

D.O. 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiquesProgramme 1 – Dépenses et subventions diverses

- Subventions aux musées relevant partiellement de la Communauté française ;
- Subventions récurrentes de fonctionnement à divers organismes ;
- Subventions aux centres d'archives privés ;
- Subventions aux centres de culture scientifique ;
- Subventions aux manifestations temporaires ;
- Edition de publications scientifiques et subventions à des associations diverses en ethnologie et folklore.

Programme 2 – Arts plastiques

- Subventions conventionnées, récurrentes ou extraordinaires à des Centres ou associations d'art contemporain ;
- Subventions à l'édition en arts plastiques ;
- Subventions à des acquisitions en artisanat de création & en design.

D.O. 25 – Audiovisuel et Multimédia**Programme 1 – Initiatives et interventions diverses**

- Intervention dans l'achat de matériel par les organismes ou associations d'audiovisuel.

Programme 2 – Cinéma et vidéo

- Subventions diverses dans le domaine de l'audiovisuel.

Programme 4 – Presse

- Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse) ;
- Subvention à l'Association générale des journalistes professionnels belges ;
- Subventions diverses dans le domaine de la presse périodique.

D.O. 26 – Sport**Programme 3 – Subventions diverses**

- Subvention pour la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques ;
- Subvention pour la gestion des centres sportifs ;
- Subventions aux fédérations sportives ;
- Subventions aux organisateurs de programmes de développement sportif.

D.O. 40 – Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et Orientation – Relations internationales**Programme 1 – Subsistance Administration – Personnel de l'Enseignement**

- Allocations et subventions dans le cadre de l'action sociale du Département en faveur du Personnel de l'Enseignement.

Programme 4 – Pilotage interréseaux - Recherche en Education – Prix, Fondations, donations, legs – Prestations de services – Manifestations diverses - Etudes

- Subventions diverses octroyées en matière de politique de l'enseignement (initiative ministérielle) ;
- Subvention au Service de pédagogie expérimentale de l'Université de Liège pour une « étude longitudinale d'un échantillon d'enfants de la Région wallonne, de la naissance à l'âge adulte » ;
- Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective destinée aux recherches en éducation (initiative ministérielle) ;
- Subventions pour des publications à caractère pédagogique octroyées à diverses associations et fédérations (décision du Comité de Coordination des Services d'inspection) ;
- Subventions octroyées pour le développement et la mise en œuvre de projets en relation avec l'aide et la prise en charge des enfants à hauts potentiels, l'égalité des chances dans l'enseignement, le renforcement du dialogue école-famille, la promotion de l'alimentation saine à l'école, l'information dans les écoles relative à la prévention du SIDA et de l'homophobie.

Programme 5 – Collaborations à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement – Divers

- Subventions à différentes associations et organismes travaillant dans le domaine de l'enseignement – EUROPEAN SCHOOLNET – AEDE – I.E.A. ;
- Subventions aux associations de parents – UFAPEC - FAPEO.

Programme 7 – Collaboration aux institutions internationales – Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement

- Interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration entre le Département et diverses institutions internationales ;
- Subvention à l'Agence Erasmus.

Programme 9 – Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire

- Interventions diverses en vue de la lutte contre l'échec scolaire ;
- Dépenses relatives aux commissions des discriminations positives ;
- Financement d'actions ou de formation et de réinsertion socio-professionnelles ;
- Expériences pédagogiques en matière pluriculturelle ;
- Dépenses relatives pour des travaux de recherche et à la mise en place de dispositifs relatifs à la prise en charge des élèves à haut potentiel.

D.O. 44 – Bâtiments scolaires

Programme 0 – Fonctionnement des Fonds des Bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie

- Subsidés destinés aux travaux urgents de remise en état de locaux de bâtiments scolaires ;
-
- Subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993.

D.O. 45 – Recherche scientifique

Programme 1 – Subventions ASBL ou assimilés

- Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française ;
- Subventions à l'Institut historique belge de Rome et à l'Ecole française d'Athènes ;
- Subvention à l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie) ;
- Subventions en vue d'assurer la souscription à certains ouvrages et de financer des publications scientifiques périodiques ;
- Subventions au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) ;
- Subventions à diverses associations scientifiques et universitaires ;
- Subventions en vue de favoriser la coopération scientifique entre laboratoires, services et départements d'institutions belges de langue française et d'institutions étrangères.

Programme 2 – Subventions diverses

- Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative ministérielle ;
- Subventions en faveur de la Recherche scientifique fondamentale collective – Initiative des chercheurs ;
- Subvention au Centre de recherche et d'information socio-politique (C.R.I.S.P.) ;

- Subventions permettant la présence de chercheurs de la Communauté française sur des sites archéologiques ;
- Subvention aux Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest SOLVAY ;
- Subvention au Centre de recherches sur l'économie wallonne (C.R.E.W.).

Programme 3 – Recherche scientifique

- Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique ;
- Subvention à l'Aquarium DUBUISSON ;
- Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques ;
- Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques ;
- Subventions aux associations de parents et d'étudiants ;
- Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants universitaires – Voyages à l'étranger en groupe ;
- Subventions aux professeurs et membres du personnel académique et scientifique pour missions scientifiques à l'étranger ;
- Subventions au F.N.R.S. dans le cadre du plan d'expansion ;
- Subsidés pour la recherche médicale (FRSM) ;
- Subvention à l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires (I.I.S.N.) ;
- Subvention aux collègues interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management ;
- Subventions aux centres de génétique humaine reconnus ;
- Subventions au Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture (F.R.I.A.) ;
- Subventions à des programmes de recherche concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de services publics dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation ;
- Subsidés destinés à assurer le financement des Fonds spéciaux pour la Recherche dans les institutions universitaires ;
- Subventions en faveur de la recherche fondamentale et collective, initiatives des chercheurs en matière pédagogique pour l'enseignement supérieur ;
- Subventions en vue de favoriser l'élaboration des dossiers européens et internationaux ;
- Recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'O.C.D.E.

D.O. 46 – Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 2 – Subventions diverses

- Subventions diverses en vue de couvrir le financement des prix, des concours, des missions à l'étranger, des frais de colloques.

D.O. 50 – Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française**Programme 2 – Pilotage – Structures – Programmes – Activités de Formation, Recherches et information – Etablissements de la Communauté française**

- Subventions en faveur de recherches et d'études ;
- Subvention à l'ASBL «Sport, Culture, Ecole et Solidarité (S.C.E.S.)» à Bruxelles ;
- Subvention à l'ASBL – Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté.

D.O. 51 – Enseignement préscolaire et Enseignement primaire**Programme 7 – Fonctionnement des écoles primaires**

- Subvention à l'ASBL « Centre sportif et culturel des Fourons ».

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

- ~~— Dépenses de toute nature en relation avec l'opération « Ouvrir mon quotidien » ;~~
- Subventions destinées aux recherches relatives à l'enseignement fondamental, y compris l'évaluation des mesures de discriminations positives ;
- Subventions destinées à soutenir des projets relatifs à l'innovation pédagogique ;
- Subventions à des projets dans le domaine d'actions d'éducation interculturelle ;
- Subventions destinées à financer des outils pédagogiques multimédia ;
- Subventions destinées à couvrir des frais relatifs à l'organisation de la Journée Mondiale Poésie-Enfance.

Programme 9 – Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite

- ~~— Dépenses relatives aux frais de rémunération des animateurs pédagogiques.~~

D.O. 52 – Enseignement secondaire**Programme 9 – Discrimination positive – Divers**

- Financement d'actions dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire et d'initiatives développées en vue de rencontrer les problèmes d'assuétudes, de violence dans les écoles et la mise en œuvre de mesures de discrimination positive ;
- Financement d'actions pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres, pour les relations entre les arts et le monde de l'enseignement, pour l'information à la solidarité et la démocratie, et pour la formation des délégués d'élèves ;
- Financement d'actions visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion linguistique ;
- Financement d'actions visant à la formation des élèves aux nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les cyberécoles ;
- Subvention à l'ASBL Carrefour Economie Technologie Enseignement
- Financement d'actions relatives à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel et à la modernisation de l'équipement technique et professionnel des écoles ;
- Subventions relatives à l'attribution de prix, aux manifestations pédagogiques et culturelles interréseaux.

D.O. 53 – Enseignement spécial**Programme 7 – Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles**

- Subventions en faveur d'actions dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, contre les assuétudes et la violence à l'école ;
- Subventions destinées à la formation des délégués d'élèves et des adultes-relais, dans le but d'un meilleur fonctionnement des relations au sein des établissements scolaires.

Programme 8 – Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses

- Subventions destinées aux travaux de recherche en pédagogie spécifiques à l'enseignement spécialisé, notamment en matière de modalités d'intégration dans l'enseignement ordinaire.

D.O. 54 – Enseignement universitaire**Programme 1 – Universités de la Communauté**

- Subventions au Centre hospitalier universitaire de Liège en vue de couvrir des charges exceptionnelles et de contribuer à la constitution du capital.

Programme 2 – Universités libres

- Subvention à l'Institut universitaire d'études du Judaïsme Martin Buber.

Programme 3 – Subventions diverses

- Subventions au Centre interuniversitaire de Formation permanente à Charleroi, au Centre universitaire de Charleroi et à l'Institut polytechnique de Charleroi.

Programme 4 – Enseignement universitaire

- Subventions au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française ;
- Subventions relatives à la promotion de l'Enseignement supérieur universitaire ;
- Subventions en vue du paiement des frais de fonctionnement du Centre de recherches métallurgiques ;
- Subvention au service social de la Faculté de Théologie protestante à Bruxelles ;
- Intervention spéciale dans les initiatives de coopération interuniversitaire ;
- Bibliothèque virtuelle ou interuniversitaire coordonnée au Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) ;
- Soutien à des actions de formation des adultes dans l'enseignement supérieur ;
- Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
- Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite ;
- Subventions aux écoles doctorales inter-universitaires ;
- Subventions en faveur de la promotion de la santé et de la médecine préventive ;
- Subventions en faveur d'initiatives en matière de promotion de la réussite.

D.O. 55 – Enseignement supérieur hors Université et Hautes Ecoles**Programme 5 – Fonctionnement des Hautes Ecoles**

- Dépenses générales quelconques relatives aux Hautes Ecoles.

Programme 8 – Hautes écoles et Enseignement supérieur hors université

- Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur ;
- Subventions et dotations aux centres de ressources de l'éducation aux médias.

D.O. 56 – Enseignement de promotion sociale**Programme 0 – Subsistance administration – Enseignement et Recherche**

- Subventions relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale.

Programme 5 – Fonctionnement des écoles de promotion sociale

- Crédit variable pour l'octroi de subventions d'équipements pour les écoles de promotion sociale.

Programme 8 – Restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale

- Actions diverses en matière de validation des compétences en promotion sociale ;
- Actions diverses en matière d'évaluation de la qualité dans l'enseignement de promotion sociale ;
- Transferts de données en relation avec la mise en œuvre du protocole CISCO ;
- Transferts de données en matière de développement d'initiatives en rapport avec la société de la connaissance.

D.O. 57 – Enseignement artistique**Programme 2 – Initiatives et subventions diverses**

- Subventions destinées à couvrir les frais de fonctionnement à l'Académie d'été de Wallonie ;
- Subventions à des associations diverses oeuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique – Enseignement de la Communauté.

Programme 4 – Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur

- Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement artistique ;
- Subventions à des associations diverses oeuvrant dans le domaine de l'enseignement artistique – Enseignement officiel subventionné – Enseignement libre subventionné.

Programme 8 – Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit

- Subventions pour des expérimentations pédagogiques dans les établissements d'enseignement à horaire réduit officiels subventionnés et libres subventionnés.

Programme 9 – Equipements

- Equipement des écoles supérieures des arts.

D.O. 58 – Enseignement à distance**Programme 0 – Subsistance – Enseignement et recherche**

- Subventions diverses dans le cadre d'initiatives nouvelles ou en relation avec la réalisation de cours.

Programme 3 – Réalisation d'actions ou de formations de réinsertion professionnelle et sociale à l'intervention de l'enseignement à distance

- Actions diverses dans le domaine de la réinsertion professionnelle et sociale.

Article 42

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées aux crédits variables 11.07.01 et 11.08.01 de la division organique 11, à concurrence d'un montant équivalent à la moitié des dépenses totales annuelles autorisées.

Article 43

Les attributaires des fonds en provenance de la Loterie nationale reçoivent leurs dotations respectives à l'intervention du crédit variable 01.01.36 de la division organique 11 (Fonds Loterie nationale) sur base d'une répartition décidée par le Gouvernement. Ce fonds budgétaire, créé à cet effet, est alimenté par les dotations et avances de la Loterie nationale.

Article 44

Le Gouvernement est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour répartir les recettes affectées du fonds budgétaire Loterie nationale entre les attributaires, y compris le Fonds des Sports – Activités (crédit variable 12.33.11 de la division organique 26).

Article 45

Le comptable du compte du crédit variable 01.01.36 de la division organique 11 (Fonds Loterie nationale) est autorisé à alimenter le compte du crédit variable 12.33.11 de la division organique 26 (Fonds des Sports – Activités) selon la répartition décidée par le Gouvernement.

Article 46

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, les allocations de base 12.01.40 et 41.01.40 de la D.O. 40 peuvent bénéficier d'un complément de crédits par voie de redistribution en provenance de toute allocation de base, toutes divisions organiques confondues, supportant des dépenses en rapport avec les activités de pilotage de l'enseignement et celles en rapport avec la formation en cours de carrière.

Article 47

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, l'allocation de base 41.01.14 de la D.O. 12 peut bénéficier d'un complément de dotation par voie de redistribution en provenance de toute allocation de base, toutes divisions organiques confondues, supportant des dépenses en rapport avec les compétences et les missions exercées par l'ETNIC.

Article 48

Des avances de trésorerie peuvent être octroyées au crédit variable 01.01.23 de la D.O. 15, à concurrence des montants dus par la Région wallonne à la Communauté française et/ou à un opérateur, en vertu des conventions cadres organisant le transfert des fonds du FEDER (Fonds européen de Développement régional), des fonds régionaux et des fiches projet.

Article 49

Les soldes engagés non ordonnancés au 31 décembre 2005 des allocations de base 12.45.51, 12.46.51 et 74.01.51 de la division organique 21 sont transférés respectivement sur les allocations de base 12.01.41, 12.02.41 et 74.01.41 de la division organique 14.

Article 50

Le solde existant au 31 décembre 2005 à l'allocation de base 01.01.42 de la D.O. 10 est transféré à l'A.B. 01.01.36 de la D.O. 11.

**CHAPITRE II
Section particulière****Article 51**

L'article 66.48 B "Fonds pour la qualification agricole" perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en vue de concourir au financement des activités exécutées en matière de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

Article 52

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge de l'article 66.60.B (fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le FSE), de la section particulière du titre IV.

**CHAPITRE III
Organismes d'intérêt public****Article 53**

Sont approuvés pour l'année budgétaire 2006 et annexés au présent décret les budgets :

- du Commissariat général aux Relations internationales ;
- du Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française.

CHAPITRE IV
Services à gestion séparée

Article 54

Sont approuvés :

- le budget du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté (enseignement obligatoire);
- les budgets des Hautes écoles de la Communauté française ;
- les budgets agrégés des services à gestion séparée des centres PMS de l'Enseignement de la Communauté;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement de la Communauté;
- le budget du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné;
- le budget du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires ;
- le budget de l'Observatoire des Politiques culturelles ;
- le budget de l'Agence Fonds social européen ;
- le budget de l'Ecole d'Administration publique de la Communauté française ;
- le budget du Musée de Mariemont ;
- le budget du Centre de l'aide à la presse écrite ;
- le budget du Fonds d'exploitation de la Ferme expérimentale de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux;
- le budget du Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française - Frameries;
- le budget du Centre d'auto-formation et de formation continuée – Tihange ;
- les budgets des établissements d'enseignement artistique supérieur de la Communauté française et des conservatoires royaux ;
- le budget agrégé des établissements de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française ;
- les budgets des internats autonomes de l'enseignement supérieur de la Communauté française ;
- le budget de l'Institut supérieur d'architecture « LA CAMBRE » ;
- les budgets des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française ;
- le budget du « Centre des Technologies agronomiques » à STREE;
- le budget du Centre technique horticole de l'enseignement de la Communauté française à GEMBLoux.

ADOpte PAR
LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE

Bruxelles, le 7 décembre 2005.

Le Président
du Parlement de la Communauté française,

Les Secrétaires,

Le Greffier,

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié
au *Moniteur belge*.

Donné à

**ANNEXE 6 : PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2006**

191 (2005-2006) — N° 1

191 (2005-2006) — N° 1

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

23 NOVEMBRE 2005

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'EXERCICE 2006

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Exercice 2006

Rubrique A
MEMBRES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Indemnités de la présidence	61 460,35 €	60 450,06 €	62 074,95 €	62 074,95 €	63 210,00 €	1 135,05 €	
02 Remboursement de dépenses	387 199,68 €	365 689,21 €	391 071,68 €	391 071,68 €	420 000,00 €	28 928,32 €	
03 Enveloppes affranchies membres	39 000,00 €	31 416,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €		
04 Frais de déplacements	360 000,00 €	365 379,83 €	360 000,00 €	360 000,00 €	360 000,00 €		
01 Indemnisation forfaitaire							
02 SNCB-réquisitoires (p.m)							
05 Remboursement de frais exposés	826 845,06 €	799 183,85 €	835 113,51 €	835 113,51 €	851 000,00 €	15 886,49 €	
06 Membres du Parlement et du Gouvernement	1 197 901,63 €	1 009 472,33 €	837 849,17 €	1 227 849,17 €	1 000 000,00 €		227 849,17 €
07 Indemnités de départ	200 000,00 €	237 784,64 €	900 000,00 €	900 000,00 €	400 000,00 €		500 000,00 €
08 Collaborateurs	899 375,41 €	1 262 286,06 €	847 769,16 €	1 017 769,16 €	1 520 000,00 €	502 230,84 €	
09 Cours de langues	18 000,00 €	54 510,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	30 000,00 €	11 500,00 €	
TOTAL	3 989 782,13 €	4 186 171,98 €	4 291 378,47 €	4 851 378,47 €	4 683 210,00 €	559 680,70 €	727 849,17 €

Rubrique B
PERSONNEL

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Traitements et salaires	5 285 000,00 €	4 979 474,62 €	5 000 000,00 €	5 390 000,00 €	5 600 000,00 €	210 000,00 €	
02 Allocations de foyer	31 000,00 €	14 218,28 €	31 000,00 €	31 000,00 €	15 000,00 €		16 000,00 €
03 Allocations de résidence	- €	- €	- €	- €	- €		
04 Allocations familiales	105 000,00 €	99 638,40 €	106 565,17 €	106 565,17 €	110 000,00 €	3 434,83 €	
05 Indemnités fixes	600 000,00 €	520 039,14 €	640 000,00 €	640 000,00 €	600 000,00 €		40 000,00 €
06 Allocations de fin d'année (sur base d'octobre)	169 000,00 €	172 737,08 €	170 000,00 €	170 000,00 €	180 000,00 €	10 000,00 €	
07 Pécule de vacances (sur base de mars)	245 000,00 €	393 111,69 €	410 000,00 €	410 000,00 €	430 000,00 €	20 000,00 €	
08 ONSS Cotisations patronales	775 000,00 €	721 442,00 €	710 000,00 €	890 000,00 €	750 000,00 €		140 000,00 €
09 Assurance "Accident du travail"	35 000,00 €	30 710,97 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
10 Indemnités diverses	4 000,00 €	1 215,26 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		
11 Personnel intérimaire et au cachet	90 000,00 €	37 391,85 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
12 Personnel au cachet	3 000,00 €	7 572,65 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €		
13 Frais médicaux	7 000,00 €	8 055,34 €	7 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €	1 000,00 €	
14 Missions	15 000,00 €	22 613,32 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		
15 Service d'aide au personnel	74 368,06 €	74 368,06 €	74 368,06 €	74 368,06 €	94 368,06 €	20 000,00 €	
16 Divers	5 500,00 €	7 510,22 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €		
17 Formations	7 720,00 €	23 698,12 €	22 000,00 €	22 000,00 €	24 000,00 €	2 000,00 €	
18 Assurance "Soins de santé"	32 000,00 €	30 535,91 €	64 000,00 €	64 000,00 €	70 000,00 €	6 000,00 €	
19 Assurance "Revenu garanti"	- €	97,86 €	- €	- €	- €		
20 Assurance "Personnel à l'étranger"	2 000,00 €	1 605,95 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
21 Assurance "Décès"	5 700,00 €	7 958,92 €	7 900,00 €	7 900,00 €	8 000,00 €	100,00 €	
22 Provision pour réorganisation des services					40 000,00 €	40 000,00 €	
TOTAL	7 491 288,06 €	7 151 369,40 €	7 431 333,23 €	8 001 333,23 €	8 117 868,06 €	312 534,83 €	196 000,00 €

Rubrique C
IMPRESSION-ABONNEMENTS.
DOCUMENTATION

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Documents et publications PCF	490 588,00 €	727 952,51 €	423 300,00 €	568 300,00 €	500 000,00 €		68 300,00 €
02 Abonnements-Périodiques	16 500,00 €	18 339,00 €	25 500,00 €	25 500,00 €	45 000,00 €	19 500,00 €	
03 Monographie	24 789,35 €	12 814,01 €	25 000,00 €	25 000,00 €	45 000,00 €	20 000,00 €	
04 Reliures-Archives	9 915,74 €	- €	9 915,74 €	9 915,74 €	9 915,74 €		
05 Etudes	603 000,00 €	593 538,31 €	650 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €		
06 Reproductions payantes	124,00 €	20,87 €	124,00 €	124,00 €	150,00 €	26,00 €	
TOTAL	1 144 917,09 €	1 352 664,70 €	1 133 839,74 €	1 278 839,74 €	1 250 065,74 €	39 526,00 €	68 300,00 €

(5)

(119)

191 (2005-2006) — N° 1

CRI N°5 (2005-2006)

Rubrique D
IMMEUBLE EN PROPRIETE

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Entretien et réparations	250 000,00 €	166 835,83 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €		
02 Nettoyage	129 764,49 €	119 687,60 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €		
03 Assurances	5 000,00 €	1 301,30 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
04 Divers	200 000,00 €	9 459,40 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
05 Sécurité (Police militaire)	140 000,00 €	79 960,93 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €		
06 Provision pour l'occupation de l'Hôtel de Ligne	- €	- €	- €	- €	- €		
TOTAL	724 764,49 €	377 245,06 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	- €	- €

Rubrique E
CHAUFFAGE,
ELAIRAGE, EAU

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Eau	3 000,00 €	882,54 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
02 Gaz	- €	- €	- €	- €	- €		
03 Electricité	35 000,00 €	25 046,34 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €		
04 Chauffage	30 000,00 €	12 718,46 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAL	68 000,00 €	38 647,34 €	59 000,00 €	59 000,00 €	59 000,00 €	- €	- €

(121)
 (7)

CRI N°5 (2005-2006)
 191 (2005-2006) — N° 1

Rubrique F
MOBILIER-MATERIEL
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Entretien	100 000,00 €	80 490,72 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €		
02 Assurances	2 000,00 €	2 013,03 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
03 Location	30 000,00 €	65 247,64 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €		
TOTAL	132 000,00 €	147 751,39 €	147 000,00 €	147 000,00 €	147 000,00 €	- €	- €

Rubrique G
FOURNITURES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Articles de bureau	110 000,00 €	110 175,39 €	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €		
01 papier							
02 enveloppes							
03 divers							
02 Documentation services	30 000,00 €	34 001,56 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		
03 Petit matériel & produits d'entretien	22 000,00 €	8 888,62 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €		
04 Boissons, alimentation	112 500,00 €	123 993,95 €	112 500,00 €	132 500,00 €	135 000,00 €	2 500,00 €	
05 Uniformes, linge de maison	35 500,00 €	32 110,08 €	35 500,00 €	35 500,00 €	40 000,00 €	4 500,00 €	
01 achat							
02 entretien							
06 Produits pharmaceutiques (premiers soins)	371,84 €	175,49 €	525,00 €	525,00 €	525,00 €		
07 Fleurs, couronnes	6 500,00 €	6 819,38 €	6 500,00 €	6 500,00 €	7 000,00 €	500,00 €	
08 Décorations du personnel	200,00 €	2 939,73 €	200,00 €	200,00 €	2 500,00 €	2 300,00 €	
09 Divers	743,68 €	3 143,92 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €		
TOTAL	317 815,52 €	322 248,12 €	323 725,00 €	343 725,00 €	353 525,00 €	9 800,00 €	

Rubrique H
PTT

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Frais d'expédition - correspondance	2 400,00 €	4 122,57 €	2 500,00 €	2 500,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €	
02 Télégrammes d'Etat	- €	- €	- €	- €	- €		
03 Téléphone/Télécopies/GSM/Internet	221 000,00 €	215 252,41 €	200 000,00 €	200 000,00 €	230 000,00 €	30 000,00 €	
04 Divers	- €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
05 Coditel			- €	- €	- €		

TOTAL	223 400,00 €	219 374,98 €	207 500,00 €	207 500,00 €	238 500,00 €	31 000,00 €	
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------	--

Rubrique I
PRIX & SUBVENTIONS

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Prix	42 000,00 €	42 657,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €	42 000,00 €		
02 Subventions	33 000,00 €	31 692,51 €	33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €		
<u>TOTAL</u>	75 000,00 €	74 349,51 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €		

Rubrique J
VEHICULES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Location de garages & parcage	1 500,00 €	2 380,67 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €		
02 Assurances voitures	15 000,00 €	23 738,88 €	17 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €		
03 Taxes voitures (timbres)	- €	31,00 €	- €	- €	- €		
04 Location voitures, taxis	66 632,77 €	77 308,15 €	66 633,00 €	81 633,00 €	81 633,00 €		
05 Carburants	25 000,00 €	22 046,48 €	21 000,00 €	29 000,00 €	35 000,00 €	6 000,00 €	
06 Produits d'entretien & articles d'équipement	2 000,00 €	2 370,92 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		
07 Réparations & entretien voiture	3 000,00 €	955,61 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		

TOTAL	113 132,77 €	128 831,71 €	109 833,00 €	142 833,00 €	148 833,00 €	6 000,00 €	
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	------------	--

Rubrique K
PROVISIONS POUR RISQUES &
CHARGES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Provisions pour risques & charges	350 000,00 €	353 654,44 €	350 000,00 €	442 000,00 €	475 000,00 €	33 000,00 €	

TOTAL	350 000,00 €	353 654,44 €	350 000,00 €	442 000,00 €	475 000,00 €	33 000,00 €	
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-------------	--

(13)

(127)

191 (2005-2006) — N° 1

CRI N°5 (2005-2006)

Rubrique L
RELATIONS PUBLIQUES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Fête de la Communauté française	180 000,00 €	280 931,86 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €		
02 Protocole & autres	60 000,00 €	96 769,20 €	100 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		
03 Colloques-journées d'étude	- €	22 067,40 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		
04 Parlement jeunesse	25 150,00 €	29 025,69 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €		
05 Divers	80 000,00 €	4 266,33 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €		
06 Retransmission des travaux du Parlement	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €	
TOTAL	345 150,00 €	433 060,48 €	410 000,00 €	460 000,00 €	461 000,00 €	1 000,00 €	- €

Rubrique M
RELATIONS INTERNATIONALES
BILATERALES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Depenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Relations internationales bilatérales	150 000,00 €	50 166,24 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		
TOTAL	150 000,00 €	50 166,24 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €

Rubrique N
GROUPES POLITIQUES
PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajustés-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Subsidés de fonctionnement	1 300 000,00 €	1 240 841,61 €	1 313 000,00 €	1 313 000,00 €	1 350 000,00 €	37 000,00 €	
02 Personnel (p.m)	- €	3 978,61 €	- €	- €	86 500,00 €	86 500,00 €	
03 Dotation	1 433 089,91 €	1 745 385,88 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 923 500,00 €	423 500,00 €	
04 Secrétaires politiques	438 377,70 €	488 719,51 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €		
05 Service d'aide au personnel	7 436,81 €	7 436,81 €	7 436,81 €	7 436,81 €	10 822,81 €	3 386,00 €	
TOTAL	3 178 904,42 €	3 486 362,42 €	3 270 436,81 €	3 270 436,81 €	3 820 822,81 €	550 386,00 €	- €

Rubrique O
Relations internationales multilatérales

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 APF							
01 Dotation à la section de la Cité française	160 835,89 €	160 835,89 €	195 836,00 €	195 836,00 €	195 836,00 €		
02 Dépenses de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €		
03 Loyers et charges de l'immeuble à Paris	35 000,00 €	35 737,32 €	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		
04 Primes de dépaysement	8 000,00 €	- €	- €	- €	- €		
05 Frais de mission	- €	- €	- €	- €	- €		
06 Assurance immobilière	41,00 €	41,08 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €		
07							
08 Divers	1 000,00 €	333,48 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
02 Conseil interp. Consultatif de Benelux	30 320,00 €	18 634,23 €	32 035,00 €	32 035,00 €	32 035,00 €		
03 Association des Secrétaires Généraux	9 000,00 €	1 962,97 €	27 000,00 €	27 000,00 €	5 000,00 €		22 000,00 €
04 CALRE	- €	- €	4 025,00 €	4 025,00 €	4 500,00 €	475,00 €	
TOTAL	244 196,89 €	217 544,97 €	294 939,00 €	294 939,00 €	273 414,00 €	475,00 €	22 000,00 €

Rubrique P
COLLABORATION DES
ASSEMBLEES FEDERALES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Allocation forfaitaire au Sénat	- €	- €	- €	- €	- €		
02 Personnel non permanent	350 000,00 €	322 853,51 €	353 500,00 €	383 500,00 €	620 000,00 €	236 500,00 €	
TOTAL	350 000,00 €	322 853,51 €	353 500,00 €	383 500,00 €	620 000,00 €	236 500,00 €	- €

Rubrique R
INFORMATIQUE

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Mise en œuvre, prestations entretiens & réparations	25 000,00 €	11 453,17 €	81 507,39 €	81 507,39 €	81 507,39 €		
02 Evolution technologique	100 000,00 €	159 634,76 €	- €	- €	- €		
03 Maintenance	55 000,00 €	129 502,26 €	- €	- €	- €		
04 Développement et maintenance de logiciels	230 000,00 €	256 960,73 €	290 332,89 €	290 332,89 €	290 332,89 €		
05 Assurances	4 000,00 €	6 413,48 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		
06 Missions	4 000,00 €	- €	2 779,25 €	2 779,25 €	2 779,25 €		
07 Formations	25 000,00 €	10 702,63 €	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €		
08 Entretiens et réparations	- €	- €	- €	- €	- €		
TOTAL	443 000,00 €	561 840,07 €	404 619,53 €	404 619,53 €	404 619,53 €	- €	- €

Rubrique S
IMMEUBLES EN LOCATION

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Assemblées fédérales	- €	- €	- €	- €	- €		
02 Rue de la Loi, 15	- €	- €	- €	- €	- €		
01 Loyer							
02 Charges locatives (1)							
03 Nettoyage							
04 eau (p.m)							
05 électricité							
06 chauffage (p.m.)							
07 téléphone/fax/coditel							
08 assurances, entretien, divers							
09 parcage (2)							
10 Aménagements							
03 Rue Royale, 72	2 368 087,64 €	2 378 879,18 €	2 162 400,00 €	2 162 400,00 €	2 162 400,00 €		
01 Loyer			- €	- €	- €		
02 Impôts et taxes diverses							
03 Nettoyage			125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €		
04 Eau			1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		
05 Electricité			95 000,00 €	95 000,00 €	100 000,00 €	5 000,00 €	
06 Chauffage			36 000,00 €	36 000,00 €	45 000,00 €	9 000,00 €	
07 Assurances			15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		
08 Menus entretiens			40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		
09 Divers			1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		
TOTAL	2 368 087,64 €	2 378 879,18 €	2 475 900,00 €	2 475 900,00 €	2 489 900,00 €	14 000,00 €	- €

Rubrique 1
TRAVAUX & DEPLACEMENTS
DE L'ASSEMBLEE

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Commissions & Commissions d'enquête	73 820,00 €	9 896,56 €	85 000,00 €	85 000,00 €	85 000,00 €		
02 Déplacements du Bureau & Conférence des Présidents	52 057,64 €	8 710,19 €	52 057,64 €	52 057,64 €	52 057,64 €		
03 Autres	14 873,61 €	- €	14 873,61 €	14 873,61 €	14 873,61 €		

TOTAL	140 751,25 €	18 606,75 €	151 931,25 €	151 931,25 €	151 931,25 €	- €	- €
--------------	---------------------	--------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	------------

(21)

(135)

191 (2005-2006) — N° 1

CRI N°5 (2005-2006)

Rubrique V
MEDIATEURS

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Service des Médiateurs	10 000,00 €	1 432,93 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
TOTAL	10 000,00 €	1 432,93 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €

Rubrique Dd
IMMEUBLES

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Immeubles en propriété	175 000,00 €	8 444,27 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €		

TOTAL	175 000,00 €	8 444,27 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	- €	- €
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------	------------	------------

Rubrique Ff
MOBILIER-MATERIEL-CŒUVRE
D'ART

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
01 Mobilier - Matériel - Œuvres d'art	197 894,00 €	95 511,26 €	198 394,00 €	198 394,00 €	198 394,00 €		
TOTAL	197 894,00 €	95 511,26 €	198 394,00 €	198 394,00 €	198 394,00 €	- €	- €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés	En plus	En moins
01 Matériel	180 000,00 €	87 802,99 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	
02 Logiciels	60 000,00 €	7 128,45 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	
03 Provision	- €	7 810,72 €	- €	- €	- €	
TOTAL	240 000,00 €	96 742,16 €	240 000,00 €	240 000,00 €	- €	- €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006
DEPENSES COURANTES

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Crédits 2006	Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés		En plus	En moins
A Membres	3 989 782,13 €	4 186 171,98 €	4 291 378,47 €	4 851 378,47 €	4 683 210,00 €		168 168,47 €
B Personnel	7 491 288,06 €	7 151 369,40 €	7 431 333,23 €	8 001 333,23 €	8 117 868,06 €	116 534,83 €	
Impression - Abonnements - Documents	1 144 917,09 €	1 352 664,70 €	1 133 839,74 €	1 278 839,74 €	1 250 065,74 €		28 774,00 €
D Immeuble en propriété	724 764,49 €	377 245,06 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €		
E Chauffage, éclairage, eau	68 000,00 €	38 647,34 €	59 000,00 €	59 000,00 €	59 000,00 €		
F Mobilier-matériel	132 000,00 €	147 751,39 €	147 000,00 €	147 000,00 €	147 000,00 €		
G Fournitures	317 815,52 €	322 248,12 €	323 725,00 €	343 725,00 €	353 525,00 €	9 800,00 €	
H PTT	223 400,00 €	219 374,98 €	207 500,00 €	207 500,00 €	238 500,00 €	31 000,00 €	
I Prix et Subventions	75 000,00 €	74 349,51 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €		
J Véhicules	113 132,77 €	128 831,71 €	109 833,00 €	142 833,00 €	148 833,00 €	6 000,00 €	
Provisions pour risques et charges	350 000,00 €	353 654,44 €	350 000,00 €	442 000,00 €	475 000,00 €	33 000,00 €	
L Relations publiques	345 150,00 €	433 060,48 €	410 000,00 €	460 000,00 €	461 000,00 €	1 000,00 €	
M Relations internationales bilatérales	150 000,00 €	50 166,24 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €		
N Groupes politiques	3 178 904,42 €	3 486 362,42 €	3 270 436,81 €	3 270 436,81 €	3 820 822,81 €	550 386,00 €	
O Relations internationales multilatérales	244 196,89 €	217 544,97 €	294 939,00 €	294 939,00 €	273 414,00 €		21 525,00 €
Collaboration des Assemblées fédérales	350 000,00 €	322 853,51 €	353 500,00 €	383 500,00 €	620 000,00 €	236 500,00 €	
R Informatique	443 000,00 €	561 840,07 €	404 619,53 €	404 619,53 €	404 619,53 €		
S Immeubles en location	2 368 087,64 €	2 378 879,18 €	2 475 900,00 €	2 475 900,00 €	2 489 900,00 €	14 000,00 €	
Travaux et Déplacements de l'Assemblée	140 751,25 €	18 606,75 €	151 931,25 €	151 931,25 €	151 931,25 €		
U AAPF	9 915,74 €	9 915,74 €	9 915,74 €	9 915,74 €	9 915,74 €		
V Médiateurs	10 000,00 €	1 432,93 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		
TOTAL	21 870 106,00 €	21 832 970,92 €	22 204 851,77 €	23 704 851,77 €	24 484 605,13 €	998 220,83 €	218 467,47 €

PROJECTION BUDGETAIRE EN 2006
DEPENSES DE CAPITAL

Libellés	Exercice budgétaire 2004		Crédits 2005		Différences 2005 ajusté-2006	
	Crédits ajustés	Dépenses engagées	Prévus	Ajustés	En plus	En moins
Dd Immeubles	175 000,00 €	8 444,27 €	175 000,00 €	175 000,00 €		
Ff Mobilier-matériel-œuvre d'art	197 894,00 €	95 511,26 €	198 394,00 €	198 394,00 €		
Jj Véhicules	- €	- €	- €	- €		
Rr Informatique	240 000,00 €	96 742,16 €	240 000,00 €	240 000,00 €		
Ss Immeubles en location	- €	- €	- €	- €		
<u>TOTAL</u>	612 894,00 €	200 697,69 €	613 394,00 €	613 394,00 €	- €	- €

